

# altereo

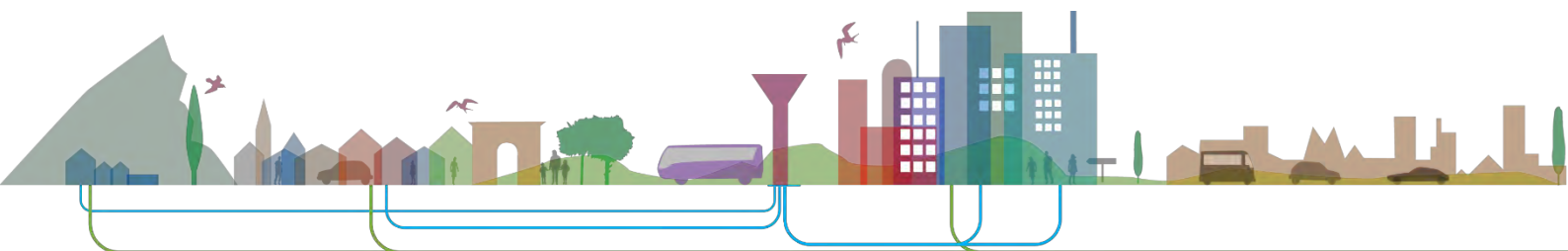
eau et territoires durables



## Révision du zonage d'assainissement

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Altereo  
Agence de Montlhéry  
119 Ter rue Paul Fort  
91310 MONTLHERY  
Tél : 01 69 74 14 00



## Identification du document

Elément		
Titre du document	Dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement	
Nom du fichier	B23822_DEP CCF.docx	
Version	28/05/2025 17:58:00	
Rédigé par	Chargé d'études	MBT
Vérifié par	Directeur d'agence	GD
Libéré par	Assistante chargée de missions	SB

Version	Désignation	Date
Version 1.0	Première diffusion	Mai 2025

<b>1. Préambule .....</b>	<b>11</b>
<b>2. Contexte réglementaire.....</b>	<b>12</b>
2.1. Directive Européenne du 21 mai 1991 .....	12
2.2. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.....	12
2.3. Le Code Général des Collectivités Territoriales .....	13
2.4. La Directive Cadre Eau du 23 octobre 2000 (DCE) .....	13
2.5. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) .....	14
2.6. L'arrêté du 21 juillet 2015 .....	14
2.7. Les arrêtés relatif à l'assainissement non collectif .....	15
2.8. Les documents de planification de l'eau et les objectifs de qualité : Le SDAGE Seine-Normandie	15
2.9. Rappels réglementaires liés à l'assainissement collectif.....	18
2.10. Rappels réglementaires liés à l'assainissement non collectif .....	18
<b>3. Caractérisation du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).....</b>	<b>21</b>
3.1. Situation géographique et administrative du territoire .....	21
3.2. Les compétences communautaires.....	22
3.3. Contexte environnemental.....	23
3.3.1. Climatologie .....	23
3.3.2. Topographie.....	24
3.3.3. Géologie.....	25
3.3.4. Occupation des sols.....	26
3.3.5. Patrimoine naturel et paysager.....	26
3.3.5.1. Zones Natura 2000.....	26
3.3.5.2. ZNIEFF.....	27
3.3.5.3. Zones humides .....	28
3.3.6. Risques naturels .....	29
3.3.6.1. Risque sismique .....	29
3.3.6.2. Risque de retrait-gonflement des argiles .....	29
3.3.6.3. Risque lié à la présence de cavités souterraines.....	29
3.3.6.4. Risque de remontée de nappe .....	30
3.3.6.5. Risque d'inondation.....	31
3.4. Description des milieux récepteurs et des usages associés .....	32
3.4.1. Masses d'eaux superficielles .....	32
3.4.2. Qualité des masses d'eau .....	33
3.4.2.1. Etat des masses d'eau superficielles.....	33
3.4.3. Usages de l'eau .....	34
3.4.3.1. Zones de baignade.....	34
3.4.3.2. Zones de pêche .....	34
3.4.4. Zones réglementées .....	34
3.4.4.1. Zones sensibles.....	34
3.4.4.2. Zones vulnérables.....	35
3.5. Le contexte démographique .....	36
3.6. Urbanisme et perspectives de développement .....	36
3.6.1. Organisation de l'habitat .....	36

3.6.2. SCOT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne .....	38
3.6.3. Documents d'urbanisme communaux .....	38
3.7. Alimentation en eau potable .....	40
3.7.1. Organisation du service public.....	40
3.7.2. Origine de l'eau potable .....	41
3.7.3. Captages et périmètres de sécurité.....	41
3.7.4. Nombre d'abonnés et volumes facturés .....	41
3.8. Etat des lieux de l'assainissement collectif.....	42
3.8.1. Organisation du service public.....	42
3.8.2. Nombre d'abonnés et volumes facturés .....	42
3.8.3. Réseaux de collecte.....	43
3.8.4. Postes de refoulement.....	43
3.8.5. Stations de traitement.....	44
3.8.5.1. Caractéristiques des stations.....	44
3.9. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif .....	46
3.9.1. Généralités sur l'assainissement non collectif.....	46
3.9.1.1. Contexte réglementaire .....	46
3.9.1.2. Définition de l'assainissement non collectif .....	46
3.9.1.3. Présentation des filières d'assainissement non collectif.....	48
3.9.2. Organisation du service public.....	49
3.9.3. Installations d'assainissement non collectif .....	49
3.9.4. Contrôle des installations.....	49
3.9.4.1. Contrôle de conception et d'exécution .....	49
3.9.4.2. Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente .....	50
3.9.4.3. Contrôle de l'existant et de bon fonctionnement.....	51
3.9.5. Conformité des installations.....	52
3.10. Bilan des contraintes dans les secteurs non raccordés .....	54
3.10.1. Contraintes de sol .....	54
3.10.1.1. Aptitude des sols à l'infiltration .....	54
3.10.1.2. Perméabilité des sols.....	54
3.10.1.3. Synthèse du volet pédologique .....	55
3.10.2. Les contraintes d'habitat.....	57
<b>4. Les zonages existants.....</b>	<b>61</b>
4.1. Les documents existants .....	61
4.2. Etat des lieux des zonages communaux .....	61
4.2.1. Commune d'Aschères-le-Marché .....	61
4.2.1.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement.....	61
4.2.1.2. Description du zonage d'assainissement.....	61
4.2.1.3. Choix des secteurs étudiés .....	62
4.2.2. Commune de Bougy-lez-Neuville .....	63
4.2.2.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement.....	63
4.2.2.2. Choix des secteurs étudiés .....	63
4.2.3. Commune de Loury .....	63
4.2.3.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement.....	63
4.2.3.2. Description du zonage d'assainissement.....	63
4.2.3.3. Choix des secteurs étudiés .....	64
4.2.4. Commune de Montigny.....	65
4.2.4.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement.....	65
4.2.4.2. Description du zonage d'assainissement.....	66

4.2.4.3. Choix des secteurs étudiés .....	66
4.2.5. Commune de Neuville-aux-Bois .....	67
4.2.5.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement .....	67
4.2.5.2. Description du zonage d'assainissement .....	68
4.2.5.3. Choix des secteurs étudiés .....	68
4.2.6. Commune de Rebréchien .....	69
4.2.6.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement .....	69
4.2.6.2. Description du zonage d'assainissement .....	70
4.2.6.3. Choix des secteurs étudiés .....	70
4.2.7. Commune de Saint-Lyé-la-Forêt .....	71
4.2.7.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement .....	71
4.2.7.2. Description du zonage d'assainissement .....	72
4.2.7.3. Choix des secteurs étudiés .....	73
4.2.8. Commune de Traînou .....	74
4.2.8.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement .....	74
4.2.8.2. Description du zonage d'assainissement .....	74
<b>5. Scénarii d'assainissement.....</b>	<b>75</b>
5.1. Principe de l'analyse .....	75
5.2. Hypothèses de travail .....	75
5.2.1. Elaboration des scénarii d'assainissement .....	75
5.3. Résultats d'analyse .....	76
5.4. Commune d'Aschères-le-Marché .....	77
5.4.1. Secteur des « Cinq Cheminées » .....	77
5.5. Commune de Loury .....	78
5.5.1. Secteur du « Carreau » .....	78
5.5.2. Secteur du « Chemin de l'Ecu » .....	79
5.6. Commune de Montigny .....	80
5.6.1. Secteur du « Bourg et de ses hameaux proches » .....	80
5.7. Commune de Neuville-aux-Bois .....	81
5.7.1. Secteur du « Temple » .....	81
5.7.2. Secteur du « Chemin des Maures » .....	82
5.7.3. Secteur de la « Rue Garde » .....	83
5.7.4. Secteur du « Cas du Rouge Hainault » .....	84
5.7.5. Secteur de la « ZI du Point du Jour » .....	85
5.8. Commune de Rebréchien .....	86
5.8.1. Secteur du « Centre Bourg » .....	86
5.9. Commune de Saint-Lyé-la-Forêt .....	87
5.9.1. Secteur des « Rives du Nan » .....	87
5.9.2. Secteur du « Chemin du Petit Nan » .....	88
5.9.3. Secteur de la « Rue du Nan » .....	89
5.9.4. Secteur de la « Rue de la Couarde » .....	90
5.9.5. Secteur du « Château de la Mothe » .....	91
5.9.6. Secteur de la « Route d'Artenay » .....	92
5.9.7. Secteur des « Ecossoires » .....	93
5.10. Commune de Traînou .....	94

5.10.1. Secteur du « Clos de Traînou » .....	94
5.10.2. Secteur de la « Route de Fay aux Loges » .....	95
5.11. Commune de Vennecy .....	96
5.11.1. Secteur de la « RD8 Entrée Sud du Bourg » .....	96
5.11.2. Secteur de « Grand Charmoy » .....	97
5.11.3. Secteur de « Chevaupy » .....	98
5.11.4. Secteur de la « Rue de la Moinerie » .....	99
5.12. Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation .....	100
<b>6. Le zonage d'assainissement retenu .....</b>	<b>101</b>
6.1. Zones relevant de assainissement collectif .....	101
6.2. Zones relevant de l'assainissement non collectif .....	102
<b>7. Annexe .....</b>	<b>114</b>

## Annexes

---

- ↳ Annexe 1 : **Plan des réseaux d'assainissement**
- ↳ Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire
- ↳ Annexe 3 : Glossaire

## Table des figures

Figure 1 : Carte de situation du territoire communal - source IGN.....	21
Figure 2 : Les communes membres de la CCF.....	22
Figure 3 : Températures minimales et maximales enregistrées entre 1950 et 2022 à la station d'Orléans ...	23
Figure 4 : Hauteurs mensuelles précipitées à la station d'Orléans (1950-2022) .....	24
Figure 5 : Topographie de la CCF .....	24
Figure 6 : Géologie de la CCF.....	25
Figure 7 : Occupation des sols de la CCF.....	26
Figure 8 : Zones Natura 2000 de la CCF .....	27
Figure 9 : ZNIEFF de la CCF.....	28
Figure 10 : Zones humides de la CCF.....	28
Figure 11 : Risque de retrait-gonflement des argiles sur la CCF .....	29
Figure 12 : Cavités souterraines de la CCF .....	30
Figure 13 : Risque de remontée de nappe sur la CCF.....	31
Figure 14 : Réseau hydrographique du territoire.....	33
Figure 15 : Situation des communes de la CCF au regard des zones vulnérables .....	35
Figure 16 : Evolution de la population de la CCF entre 1968 et 2020 .....	36
Figure 17 : Evolution du nombre de logements de la CCF entre 1968 et 2020 .....	37
Figure 18 : Evolution des catégories de logements de la CCF entre 1968 et 2020.....	37
Figure 19 : Localisation des stations de traitement des eaux usées.....	45
Figure 20 : Schéma de principe de l'assainissement non collectif.....	47
Figure 21 : Répartition des installations d'ANC par conformité sur les communes de le CCF [Source : SPANC] .....	53
Figure 22 : Carte d'aptitude des sols à l'épandage souterrain sur les communes de la CCF .....	56
Figure 23 : Carte des contraintes d'habitat (secteur nord).....	59
Figure 24 : Carte des contraintes d'habitat (secteur sud) .....	60
Figure 25 : Extrait du zonage d'assainissement d'Aschères-le-Marché .....	62
Figure 26 : Secteurs d'étude retenus sur la commune d'Aschères-le-Marché .....	63
Figure 27 : Extrait du zonage d'assainissement de Loury.....	64
Figure 28 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Loury .....	65
Figure 29 : Extrait du zonage d'assainissement de Montigny .....	66
Figure 30 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Montigny .....	67
Figure 31 : Extrait du zonage d'assainissement de Neuville-aux-Bois .....	68
Figure 32 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Neuville-aux-Bois .....	69
Figure 33 : Extrait du zonage d'assainissement de Rebréchien .....	70
Figure 34 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Rebréchien .....	71
Figure 35 : Extrait du zonage d'assainissement de Saint-Lyé-la-Forêt.....	72
Figure 36 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.....	73

Figure 37 : Extrait du zonage d'assainissement de Traînou .....	74
Figure 38 : Logigramme retenu pour l'élaboration des scénarii d'assainissement .....	75
Figure 39 : Plan de zonage à l'échelle communautaire .....	103
Figure 40 : Projet de zonage – commune d'ASCHERES LE MARCHE .....	104
Figure 41 : Projet de zonage – commune de BOUGY LEZ NEUVILLE .....	105
Figure 42 : Projet de zonage – commune de LOURY .....	106
Figure 43 : Projet de zonage – commune de MONTIGNY .....	107
Figure 44 : Projet de zonage – commune de NEUVILLE AUX BOIS .....	108
Figure 45 : Projet de zonage – commune de REBRECHIEN .....	109
Figure 46 : Projet de zonage – commune de SAINT-LYE-LA-FORET .....	110
Figure 47 : Projet de zonage – commune de TRAINOU .....	111
Figure 48 : Projet de zonage – commune de VENNECY .....	112
Figure 49 : Projet de zonage – commune de VILLEREAU .....	113



# Table des Tableaux

Tableau 1 : Modes de gestion de l'eau et de l'assainissement .....	23
Tableau 2 : Typologie des cavités souterraines de la CCF .....	30
Tableau 3 : Classification des cours d'eau du territoire.....	32
Tableau 4 : Etats écologiques et chimiques de 2019 des masses d'eau superficielles du territoire .....	34
Tableau 5 : Besoins en logements 2020-2040 sur les intercommunalités du SCOT .....	38
Tableau 6 : Etat des lieux des documents d'urbanisme communaux .....	39
Tableau 7 : Objectifs définis dans les PADD des communes disposant d'un PLU .....	39
Tableau 8 : Surface des OAP des communes de la CCF .....	40
Tableau 9 : Surface des zones à urbaniser des communes de la CCF .....	40
Tableau 10 : Nombre d'abonnés au service public d'eau potable et volumes vendus en 2022 [Source : RPQS AEP 2022].....	41
Tableau 11 : Répartition du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif entre 2020 et 2022 [Source : RPQS 2020 à 2022].....	42
Tableau 12 : Répartition des volumes facturés entre 2020 et 2022 [Source : RPQS 2020 à 2022].....	42
Tableau 13 : Répartition des linéaires de réseaux d'assainissement sur les communes de la CCF [Source : RA 2022].....	43
Tableau 14 : Répartition des ouvrages particuliers sur les communes de la CCF [Source : RA 2022].....	43
Tableau 15 : Caractéristiques principales des stations de traitement des eaux usées de la CCF [Source : RA 2022].....	44
Tableau 16 : Répartition du nombre d'installations d'ANC sur les communes de la CCF [Source : SPANC].....	49
Tableau 17 : Nombre de contrôles de conception réalisés par la CCF [Source : SPANC].....	50
Tableau 18 : Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par la CCF [Source : SPANC].....	50
Tableau 19 : Nombre de contrôles réalisés dans le cadre d'une vente par la CCF [Source : SPANC].....	51
Tableau 20 : Nombre de contrôles de l'existant réalisés par la CCF [Source : SPANC].....	51
Tableau 21 : Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés par la CCF [Source : SPANC] .....	52
Tableau 22 : Conformité des installations d'ANC des communes de la CCF [Source : SPANC].....	52
Tableau 23 : Résultats de l'analyse des études de sol en termes d'aptitude à l'infiltration .....	54
Tableau 24 : Résultats de l'analyse des études de sol en termes de perméabilité .....	55
Tableau 25 : Filières d'ANC recommandées selon l'aptitude des sols à l'épandage souterrain .....	55
Tableau 26 : Liste des zonages d'assainissement en vigueur sur les communes de la CCF .....	61
Tableau 27 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune d'Aschères-le-Marché .....	62
Tableau 28 : Caractéristiques des secteurs étudiés sur la commune de Loury.....	64
Tableau 29 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Montigny .....	66
Tableau 30 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Neuville-aux-Bois .....	68
Tableau 31 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Rebréchien .....	70
Tableau 32 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.....	73
Tableau 33 : Catégories d'avantages et d'inconvénients des grilles d'évaluation .....	76
Tableau 34 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Cinq Cheminées – Aschères-le-Marché .....	77
Tableau 35 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – La Forge - Loury .....	78
Tableau 36 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin de l'Ecu - Loury.....	79

Tableau 37 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Bourg et ses hameaux proches - Montigny .....	80
Tableau 38 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Temple – Neuville-aux-Bois .....	81
Tableau 39 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin des Maures – Neuville-aux-Bois .....	82
Tableau 40 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue Garde – Neuville-aux-Bois .....	83
Tableau 41 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Cas du Rouge Hainault – Neuville-aux-Bois .....	84
Tableau 42 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – ZI du Point du Jour – Neuville-aux-Bois .....	85
Tableau 43 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Centre Bourg - Rebréchien .....	86
Tableau 44 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rives du Nan – Saint-Lyé-la-Forêt .....	87
Tableau 45 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin du Petit Nan – Saint-Lyé-la-Forêt .....	88
Tableau 46 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue du Nan – Saint-Lyé-la-Forêt .....	89
Tableau 47 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue de la Couarde – Saint-Lyé-la-Forêt .....	90
Tableau 48 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Château de la Mothe – Saint-Lyé-la-Forêt .....	91
Tableau 49 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Route d'Artenay – Saint-Lyé-la-Forêt .....	92
Tableau 50 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Les Ecossoires – Saint-Lyé-la-Forêt .....	93
Tableau 51 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Clos de Traînou - Traînou .....	94
Tableau 52 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Route de Fay aux Loges - Traînou .....	95
Tableau 53 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – RD8 Entrée Sud du Bourg - Vennecy .....	96
Tableau 54 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Grand Charmoy - Vennecy .....	97
Tableau 55 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Grand Charmoy - Vennecy .....	98
Tableau 56 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue de la Moinerie - Vennecy .....	99
Tableau 57 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation public et privés pour chaque scénario d'assainissement proposé .....	100

# 1. Préambule

---

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, leur plan de zonage d'assainissement.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle communautaire et permet de définir :

- Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du Service Public de l'Assainissement, et relève de la compétence de la personne publique en charge de ce service, sans préjudice des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

La portée du zonage d'assainissement est définie par la circulaire du 22 mai 1997 signifiant notamment :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ✓ Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ✓ Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ✓ Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte ».

## 2. Contexte réglementaire

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif.

Au fil du temps, la réglementation nationale sur l'assainissement a été précisée et complétée pour répondre à l'évolution des enjeux sanitaires et environnementaux. Elle est aujourd'hui fortement encadrée au niveau européen.

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines a ainsi fixé des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

### 2.1. Directive Européenne du 21 mai 1991

Cette directive, dite Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a créé des obligations **nouvelles en matière d'assainissement** :

- Elle **oblige à une approche de l'assainissement par agglomération (zone dans laquelle la population ou l'activité économique est suffisamment concentrée pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées vers un système d'épuration unique) et non par commune** ;
- Elle vise les "eaux urbaines résiduaires" ainsi que leur mélange avec les eaux industrielles et les eaux pluviales lorsque celles-ci sont déversées dans le réseau de collecte ;
- Elle **prévoit, en l'absence de système de collecte et de traitement et selon les sensibilités des milieux récepteurs, la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme**.

La directive impose aux collectivités de mettre en place dans un délai donnée et selon la sensibilité du milieu récepteur, des dispositifs de collecte et de traitement performants de leurs eaux résiduaires urbaines.

Trois échéances désormais révolues sur le plan législatif :

- 31/12/1998 : agglomérations de plus de 10 000 EH situées dans des zones désignées comme « sensibles » doivent avoir **mis en place un traitement poussé des matières organiques, de l'azote et/ou du phosphore** ;
- 31/12/2000 : agglomérations de plus de 15 000 EH situées hors zones sensibles doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques ;
- 31/12/2005 : agglomérations de plus de 2 000 EH quelles que soient les zones désignées doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques ;
- 31/12/2005 : **agglomérations toutes tailles confondues qui disposent d'un réseau de collecte** doivent assurer le traitement de leurs effluents par un dispositif approprié respectant les objectifs de qualité des milieux.

### 2.2. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La Loi sur l'Eau est la transposition en droit français de la Directive Cadre Européenne de 1991.

Elle a été l'occasion d'une réforme importante du régime juridique français de l'assainissement, notamment par les dispositions de son chapitre II, qui concernent l'intervention des collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau et d'assainissement.

L'évolution principale introduite par la loi est l'extension des compétences des communes qui doivent désormais prendre en charge :

- Les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, en particulier aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ;
- Les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome ;
- La délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- En cas de besoin, la **délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales à l'aval des réseaux, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des débits et charges des eaux pluviales retenues**.

La Loi sur l'Eau prévoit la mise en place dans chaque bassin ou groupement de bassins d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), chargé de fixer les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Ces schémas directeurs sont complétés dans chaque sous bassin par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

## 2.3. Le Code Général des Collectivités Territoriales

En accord avec la Loi sur l'Eau de 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, le Code Général des Collectivités Territoriales précise les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement (Articles L.2224-8 à L.2224.10).

Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les collectivités se voient ainsi dans l'obligation de délimiter leurs zones d'assainissement après enquête publiques.

**Dans ce but, le décret du 3 juin 1994 précise qu'un dossier relatif au zonage de l'assainissement doit être soumis à l'enquête publique et doit comprendre un projet cartographique ainsi qu'une notice justifiant le choix.**

## 2.4. La Directive Cadre Eau du 23 octobre 2000 (DCE)

Les principes fondamentaux liés à la gestion de l'eau sont réaffirmés par la directive cadre :

- Protection de toutes les eaux

La planification et la gestion de l'eau visent la protection de toutes les eaux de surface, souterraines et côtières.

- Nécessité d'une politique intégrée dans le domaine de l'eau

Les objectifs à atteindre sont définis en termes de qualité des milieux et non plus seulement de qualité de l'eau.

- Précaution et action préventive

Ce principe encourage la correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et la prévention des pollutions (notamment accidentelles). **Intégration de l'analyse économique dans les prises de décision et arbitrages Affirmation des principes du pollueur-payeur et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, « y compris les coûts pour l'environnement et les ressources ».**

- Nécessité de prendre les décisions « à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau »

La directive cadre dispose clairement que les acteurs de l'eau doivent participer activement à toutes les étapes d'élaboration du SDAGE. Le comité de bassin, au sein duquel sont représentés les collectivités locales, les usagers, le secteur associatif et les services de l'État, est le garant de leur participation.

- Renforcement de la participation du public

La directive cadre sur l'eau met l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public comme condition du succès.

La Directive Cadre assigne donc un objectif d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau.

Cette notion intègre une nouvelle logique : l'atteinte d'objectifs ne porte plus uniquement sur la réduction de concentrations de polluants identifiés dans les eaux, mais surtout sur l'état de leur fonctionnement écologique.

En application de la directive cadre sur l'eau, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

La Directive Cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- La non détérioration des ressources en eau ;
- L'atteinte du « bon état » en 2015 ;
- La réduction ou la suppression de la pollution par les substances prioritaires ;
- Le respect de toutes les normes, d'ici 2015, dans les zones protégées.

Le bon état est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Pour les eaux de surface, le bon état est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

## 2.5. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

Troisième loi sur l'eau, cette dernière constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant consacrés par les lois de 1964 et 1992.

La loi de 2006 répond également à des problématiques nouvelles et des enjeux émergents.

- La France doit mener une politique de l'eau ambitieuse et atteindre le bon état écologique de nos eaux de surface et souterraines en 2015 (directive cadre européenne sur l'eau transposée en droit français en 2004) ;
- Cette loi sur l'eau s'inscrit également dans un contexte de prise en compte des enjeux environnementaux ; elle reprend les textes principaux : loi sur la santé publique, loi risques, loi développement des territoires ruraux (gestion des zones humides et inondations), loi dite «Oudin» de coopération décentralisée, réforme de la police de l'eau, etc. ;
- La France doit faire face depuis une dizaine d'années à des sujets émergents comme le déséquilibre entre les usages et les ressources, les pollutions nouvelles et diffuses, entre la qualité et la quantité, etc. La loi inscrit dans son article 1er le droit à l'eau pour tous. Elle précise également que la gestion de l'eau devra prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

## 2.6. L'arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pris en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, intervient suite aux modifications réglementaires, issues du décret n° 2006-503 du 2 mai 2006, qui a modifié les articles R. 2224-6 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il abroge les arrêtés suivants :

- Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions aux ouvrages de moins de 2 000 EH ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif de plus de 2 000 EH.

Il introduit des modifications réglementaires suivantes :

- Définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement ;
- Amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance ;
- Introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- Précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées ;

- Introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées ;
- Assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers ;
- Suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne ; – précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement ;
- Prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

Cet arrêté fixe par ailleurs les nouvelles prescriptions applicables aux installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec notamment la surveillance des rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des réseaux au droit des tronçons transitant plus de 120 kg de DBO<sub>5</sub>/j.

A noter que l'arrêté du 21 juillet 2015 a fait l'objet de plusieurs textes modificatifs, dont notamment :

- Arrêté du 24 août 2017 ;
- Arrêté du 31 juillet 2020.

## 2.7. Les arrêtés relatif à l'assainissement non collectif

Les arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conforme à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes.

**L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié en date du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques en matière d'installations d'ANC** recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Il réaffirme le pouvoir épurateur des sols et applique des procédures d'autorisation des innovations techniques. Certains dispositifs pourront être agréés par le Ministère en charge de l'Ecologie et de la Santé en fonction de deux conditions : ces dispositifs devront respecter les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performances épuratoires. En cas de marquage CE préalable, les systèmes feront l'objet d'une évaluation simplifiée sur dossier. Dans le cas contraire, les dispositifs devront être évalués sur plateforme d'essai selon les propositions de l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Les autorités publiques se réservent ensuite la possibilité de suspendre ou de retirer l'agrément sur la base de résultats obtenus in situ. Deux principes d'évacuation des eaux sont retenus : l'infiltration dans les sols (cas général) ou l'irrigation souterraine et le rejet en milieu hydraulique superficiel si le premier ne peut être réalisé. Ce texte fixe également les modalités d'entretien et de vidange des installations d'ANC et aborde le cas des toilettes sèches.

**L'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle des installations d'ANC** dans lequel sont notamment précisés les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

**L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites.** Ce texte vise à assurer une bonne gestion et une traçabilité des matières de vidange comparables aux règles applicables aux boues d'épuration.

## 2.8. Les documents de planification de l'eau et les objectifs de qualité : Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau intégrant les obligations définies par la Directive Cadre Européenne de 2000 ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement.

La Commune de SAINTE-MAGNANCE fait partie du périmètre du SDAGE Seine-Normandie.

Celui-ci, fixé pour la période 2022-2027, vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques.

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières.

Il importe également de conserver des débits suffisants dans les cours d'eaux pour assurer la vie des milieux aquatiques et l'ensemble des usages en anticipant les effets du changement climatique.

Pour parvenir au bon état des masses d'eau, les priorités du SDAGE sont :

- S'assurer qu'aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions organiques dites « classiques » provenant des stations d'épuration ou des réseaux d'assainissement.
- Inverser la tendance pour réduire durablement les pollutions aux nitrates et pesticides, essentiellement agricoles, qui causent la dégradation de 9% des masses d'eau de surface et 42% des masses d'eau souterraine.
- Restaurer au maximum les cours d'eau d'ici 2027 et rendre franchissables tous les seuils figurant sur la liste des ouvrages prioritaires
- Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires.

Les défis sont divisés en orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en plusieurs dispositions, qui sont traduites en un programme de mesures.

Le SDAGE va avoir 5 orientations fondamentales pour remplir ces objectifs :

- Amélioration de l'hydromorphie (rivières et zones humides) qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides) qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier les aires de captages ;
- Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie ;
- Anticipation des déséquilibres quantitatifs, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;
- Protection du littoral en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin vis-à-vis de la montée du niveau marin.

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement permet de répondre aux objectifs de certains défis.

L'assainissement des eaux usées domestiques est retranscrit notamment dans le défi n°1.

Le SDAGE préconise de :

- Réduire les pollutions à la source

La réduction des émissions de polluants à la source reste le moyen le plus efficace pour limiter les dégradations des cours d'eau tout en préservant la biodiversité.

Pour répondre à ces objectifs, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- ◇ Disposition D3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux ;
- ◇ Disposition D3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels ;
- ◇ **Disposition D3.1.3 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques**
- ◇ Disposition D3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source ;
- ◇ Disposition D3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques ;

- Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer **les rejets d'eaux usées non traitées** dans le milieu

L'imperméabilisation des sols qui, liée au développement de l'urbanisation, est à l'origine de modifications importantes du cycle naturel de l'eau et notamment du phénomène de ruissellement. Les surfaces imperméabilisées doivent être stabilisées voire diminuées afin de favoriser l'infiltration naturelle.

Les erreurs de branchement dans le réseau d'eaux pluviales entraînent des rejets directs d'eaux usées sans traitement au milieu et doivent donc être corrigées.

Les pluies courantes (10mm) doivent être gérées à la source en dehors des réseaux pour limiter les volumes collectés.

Pour répondre à ces objectifs, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- ◇ Disposition D3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux ;



Rappel réglementaire : En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité (article 4) et modifié par l'arrêté du 24 Août 2017, les réseaux collectifs d'assainissement doivent collecter l'ensemble des eaux usées et en acheminer la totalité du flux vers un système de traitement dont le rejet respecte les objectifs d'état des masses d'eau et les objectifs assignés aux zones protégées.

Conformément à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 précité), les réseaux d'assainissement doivent être équipés de dispositifs de surveillance permettant d'évaluer et de quantifier les flux déversés non traités et d'améliorer les réseaux en conséquence, notamment sur les masses d'eau qui ne sont pas en bon état à cause des macropolluants.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité (article 5), le gestionnaire d'un réseau doit s'assurer de l'absence de déversement des réseaux par temps sec, de leur étanchéité, de leur entretien et vérifier les branchements des particuliers.

- ◇ Disposition D3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme ;
- ◇ Disposition D3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés ;
- ◇ Disposition D3.2.4 Editer les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- ◇ Disposition D3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux.
- ◇ Disposition D3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti.

- **Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux**

La proportion des masses d'eau de surface continentales affectées de manière significative par les rejets ponctuels et polluants reste importante. Il convient de poursuivre l'amélioration de l'épuration urbaine et industrielle en maintenant la performance du patrimoine existant malgré son vieillissement et en adaptant les rejets à l'objectif de bon état et en tenant compte des évolutions climatiques.

Pour répondre à ces objectifs, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- ◇ Disposition D3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant ;

Rappel réglementaire : La conformité (performance et équipement) des systèmes d'assainissement des collectivités doit être maintenue dans le temps (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 - article 12, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2017).

- ◇ Disposition D3.3.2 Adapter les rejets des installations collectives et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique ;
- ◇ Disposition D3.3.3 Vers un service public global d'assainissement en incluant l'assainissement non collectif ;

- **Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement**

Le changement climatique et les augmentations des coûts énergétiques et de retraitement des déchets ont un impact important dans la gestion des eaux usées. Une meilleure gestion de ces éléments permet de réduire les coûts financiers d'utilisation et d'entretien du système d'assainissement.

Pour répondre à ces objectifs, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- ◇ Disposition D3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement ;
- ◇ Disposition D3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets
- ◇ Disposition D3.4.3 Privilégier les projets bas carbone

## 2.9. Rappels réglementaires liés à l'assainissement collectif

- Compétence

En matière d'assainissement collectif, les principaux arrêtés en vigueur sont les suivants :

- Arrêté du 21 juillet 2015
- Arrêté du 31 juillet 2020 **modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa partie législative, détermine les statuts des **services d'assainissement municipaux** (articles L 2224-7 à 12).

« Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». « Elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. »

- Financement du service

Les modalités de recouvrement des dépenses d'assainissement sont fixées dans la partie réglementaire du CGCT (Articles R 2333-121 à 132).

« Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Tout service public [...], donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11. »

« Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. »

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. »

Par ailleurs, le Code de la Santé Publique (article L1331-7) précise que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...], à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

- Obligation des usagers

Le Code de la Santé Publique (CSP : article L1331-1) précise que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoive, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. » (L1331-8 du CSP).

## 2.10. Rappels réglementaires liés à l'assainissement non collectif

- Obligation de contrôles et de réhabilitation

En matière d'assainissement non collectif, les principaux arrêtés en vigueur sont les suivants :

- Jusqu'à 20 EH : Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par **l'arrêté du 7 mars 2012**, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;
- Au-delà de 20 EH : Arrêté du 21 juillet 2015 **relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;**
- Arrêté du 27 avril 2012 **relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

L'article L. 2224-10 du CGCT fixe, comme responsabilité aux communes, de contrôler les **dispositifs privés d'assainissement**.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'Arrêté du 27 avril 2012, précise :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, la mission de contrôle consiste en plusieurs opérations :

- \* **Vérification de l'accessibilité et des défauts d'entretien et d'usure éventuels,**
- \* **Vérification du bon fonctionnement de l'installation, ne créant pas de risques** environnementaux, sanitaires ou de nuisances,
- \* **Identification, localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation,**
- \* Vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Techniquement, les systèmes d'assainissement non collectif doivent répondre à toutes les dispositions prescrites dans l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012.

La Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 édicte le principe suivant « En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation. ». Ce délai est d'un an après une vente.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique est sans ambiguïté sur ce point ; il impose que les systèmes d'assainissement non collectif soient " maintenus en bon état de fonctionnement ". C'est donc une obligation générale et permanente de chacun des propriétaires.

Par conséquent, l'obligation de réhabiliter un système s'impose dès qu'il n'est plus en mesure de garantir simultanément la protection de l'environnement et celle de la **santé publique, qui sont les deux objectifs fondamentaux de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif.**

L'Arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précise cet aspect, et notamment, les délais de réhabilitation (voir tableau suivant).

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défaut de sécurité sanitaire (Contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</li> <li>▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</li> </ul>	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation incomplète</li> <li>▶ Installation significativement sous-dimensionnée</li> <li>▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li> </ul>	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</li> </ul>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La commune doit donc, par ces vérifications, s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif privés permettent, non seulement une bonne infiltration dans le sol, mais aussi garantissent un niveau de traitement des eaux usées suffisant.

- Compétence et financement du service

Pour effectuer ses obligations de contrôles, la commune doit créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et fixer une redevance payable par chaque propriétaire pour le financement d'un personnel formé au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ou d'un prestataire chargé de ces missions.

Cette mission peut être déléguée (communauté de communes, délégation de Service Public, syndicat d'assainissement ...).

La périodicité des contrôles est fixée à 10 ans maximum (Loi Grenelle 2, juillet 2010).

Comme pour l'assainissement collectif, le service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial. Il donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Le CGCT précise que « La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. »

- Obligation des usagers non raccordés au réseau collectif

L'article L1331-1-1 du CSP prévoit que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. »

## 3. Caractérisation du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF)

### 3.1. Situation géographique et administrative du territoire

La Communauté de Communes de la Forêt (CCF) dite collectivité se situe en région Centre Val de Loire, au Nord-Ouest du département du Loiret. La collectivité est rattachée à l'arrondissement d'Orléans, situé à 25 km au Sud-Ouest. Elle présente une superficie de 192 km<sup>2</sup>.

La collectivité est traversée par l'autoroute A19 qui relie Courtenay à Artenay et par les trois routes départementales suivantes : RD5, RD8 et RD11.

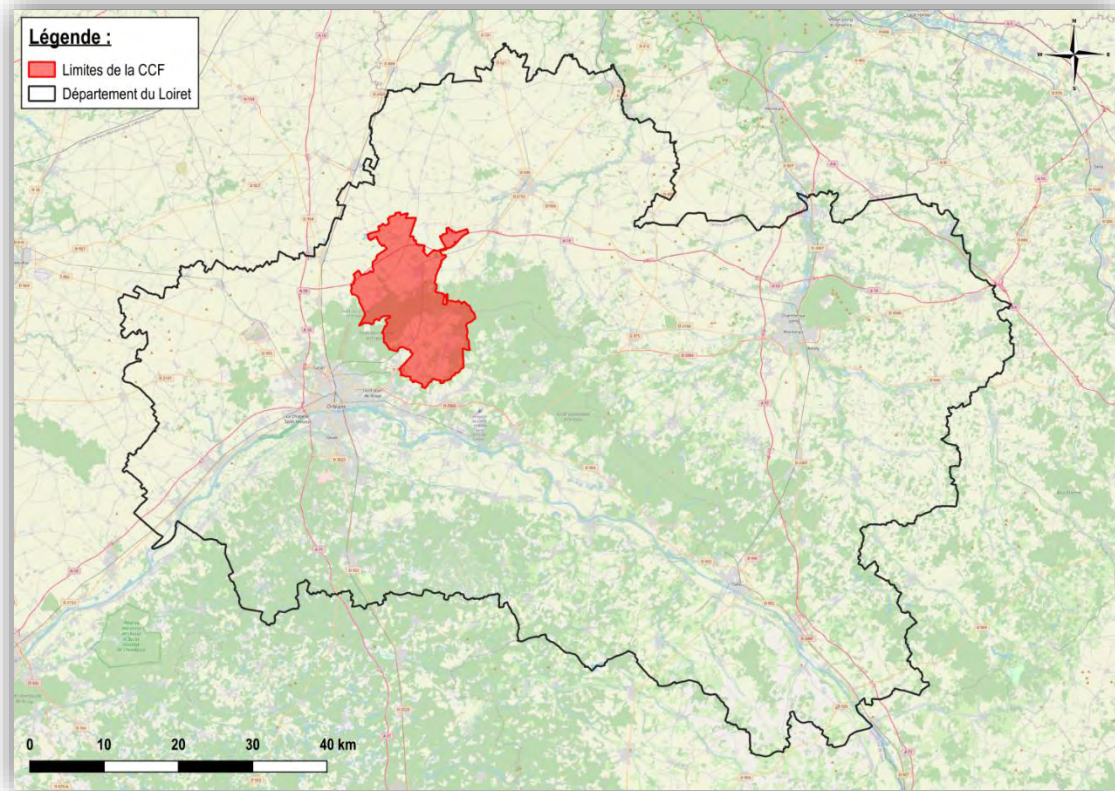


Figure 1 : Carte de situation du territoire communal - source IGN

La Communauté de Communes de la Forêt dont le siège se situe à Neuville-aux-Bois a été créée le 31 décembre 1998. Elle regroupe à ce jour 10 communes :

- Aschères-le-Marché ;
- Bougy-lez-Neuville ;
- Loury
- Montigny ;
- Neuville-aux-Bois ;
- Rebréchien ;
- Saint-Lyé-la-Forêt ;
- Trainou ;
- Vennecy ;
- Villereau.

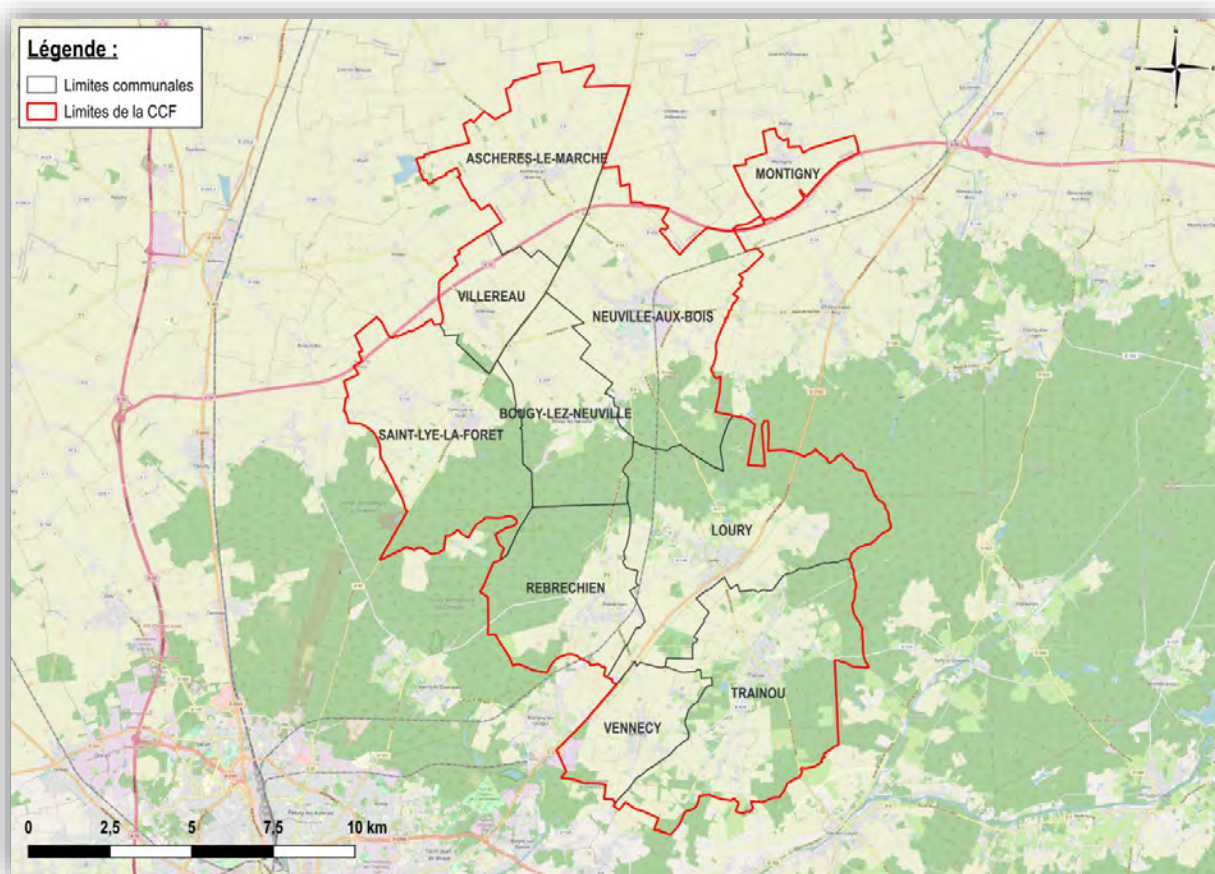


Figure 2 : Les communes membres de la CCF

## 3.2. Les compétences communautaires

La collectivité possède les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
  - Développement économique ;
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
  - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
  - Eau ;
  - Assainissement : Assainissement collectif, y compris les eaux pluviales, et assainissement non collectif.
- Compétences supplémentaires :
  - Action sociale ;
  - Voirie ;
  - Création et gestion de maisons de services au public ;
  - Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
  - Politique du logement et cadre de vie ;
  - Action en faveur de l'accessibilité ;
  - Participation à l'animation culturelle dans le domaine de l'archéologie, historique, et arts et traditions populaires ;
  - Etude et mise en place de transports intercommunaux ;

- Création et gestion de fourrière animale ;
- Construction, entretien des équipements culturels, sportifs et de loisirs déclarés d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique ;
- Apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés jusqu'en 6<sup>ème</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les organisations compétentes et/ou gestionnaires des services publics liés à l'eau sur le territoire de la CCF.

Organisation	Eau potable	Assainissement collectif	Gestion des eaux pluviales	Assainissement non collectif
Maitre d'ouvrage	CCF	CCF	CCF	CCF
Mode de gestion	Régie *	Régie	Régie	Régie
Exploitant / Prestataire	CCF *	CCF	CCF	CCF

\* La gestion de l'alimentation en eau potable s'effectue en DSP sur la commune de Loury, avec SUEZ comme exploitant.

Tableau 1 : Modes de gestion de l'eau et de l'assainissement

### 3.3. Contexte environnemental

#### 3.3.1. Climatologie

Le territoire de l'Orléanais, dont la majorité des communes de la CCF fait partie, est parfois « rude » et assez frais. Les gelées peuvent y être assez fortes. La pluviométrie est variable selon les années. On y craint surtout les sécheresses printanières et estivales.

La station météorologique de référence pour le territoire de la CCF est la station **Météo France d'Orléans**. Cette station est située à environ 40 km à l'Ouest de l'aire d'étude. Les données sont présentées pour la période 1950-2022.

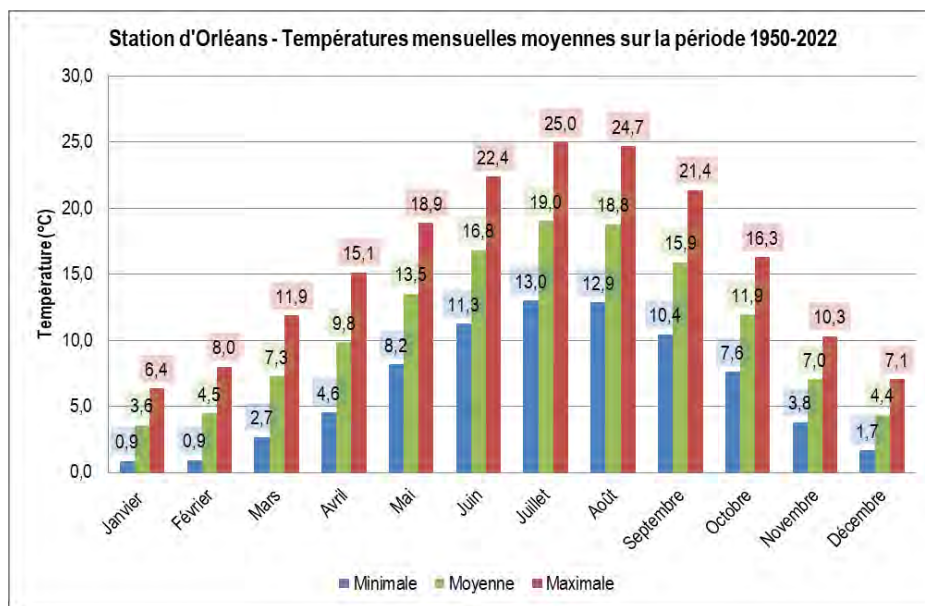


Figure 3 : Températures minimales et maximales enregistrées entre 1950 et 2022 à la station d'Orléans

[Source : Météo France]

A Orléans, la température minimale moyenne annuelle est de 0,9°C alors que la température maximale moyenne annuelle est de 25°C.

Les mois les plus froids sont les mois de décembre à février avec des températures moyennes minimales inférieures à 2°C, tandis que les mois les plus chauds sont les mois de juin à août avec des températures moyennes maximales supérieures à 22°C.

La figure ci-dessous illustre les précipitations mensuelles moyennes enregistrées entre 1981 et 2010 à la station de Poitiers-Biard.

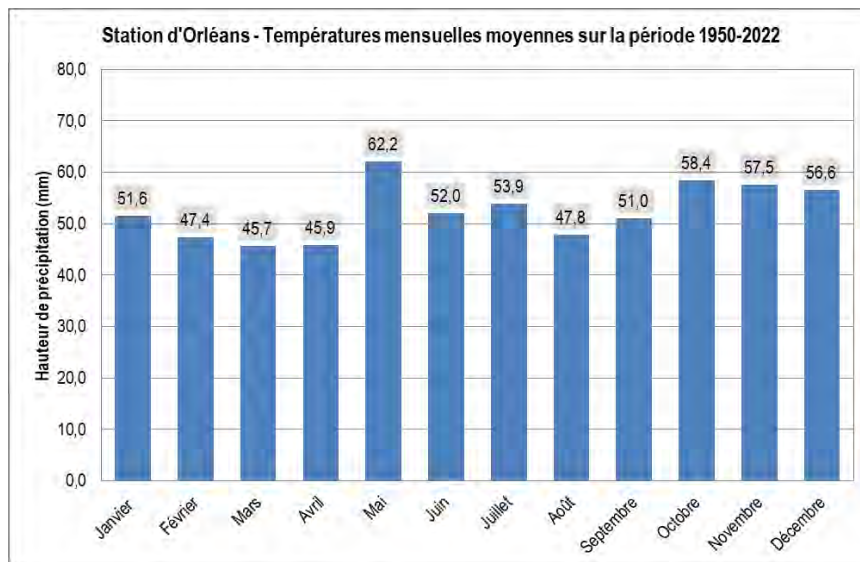


Figure 4 : Hauteurs mensuelles précipitées à la station d'Orléans (1950-2022)

[Source : Météo France]

D'après les données enregistrées à la station d'Orléans, le cumul pluviométrique annuel moyen est de 630,1 mm par an.

Les précipitations les plus importantes de l'année sont enregistrées au cours du mois de mai avec une hauteur moyenne mensuelle de 62,2 mm.

Les mois de février, mars, avril et août sont les mois les plus secs avec un cumul de précipitations mensuel inférieur à 50 mm.

### 3.3.2. Topographie

Le territoire de la CCF se situe à une altitude moyenne de 127 m NGF.

Son point bas se situe à l'Ouest de la commune de Venneçy à proximité du cours d'eau de la Bionne. Il s'élève à 106 m NGF.

Son point haut se situe à l'Est de la commune de Loury, au droit du lieu-dit du Bois du haut du Coq. Il s'élève à 153 m NGF.

Le relief, relativement plat, est cependant structuré par la présence des cours d'eau traversant le territoire.

La figure ci-dessous présente la topographie du territoire de la CCF.

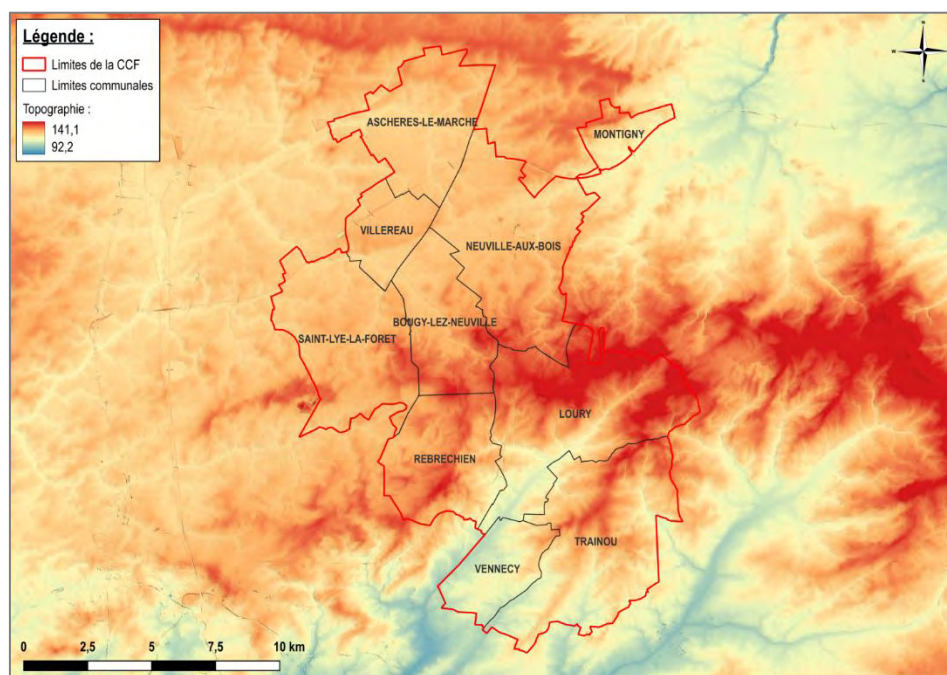


Figure 5 : Topographie de la CCF



### 3.3.3. Géologie

Le territoire de la CCF est couvert par deux feuilles géologiques du BRGM :

- Feuille de Neuville-aux-Bois, pour sa partie Nord ;
- **Feuille d'Orléans, pour sa partie Sud.**

L'aire d'étude se situe dans le bassin parisien, au nord de la forêt d'Orléans. Elle fait partie de la Beauce. C'est une plaine céréalière très plate où les vallées sont à peine perceptibles dans la topographie.

La géologie du territoire est dominée par la présence de roches sédimentaires (limons, sables et argiles).

La figure ci-dessous présente la géologie du territoire de la CCF.

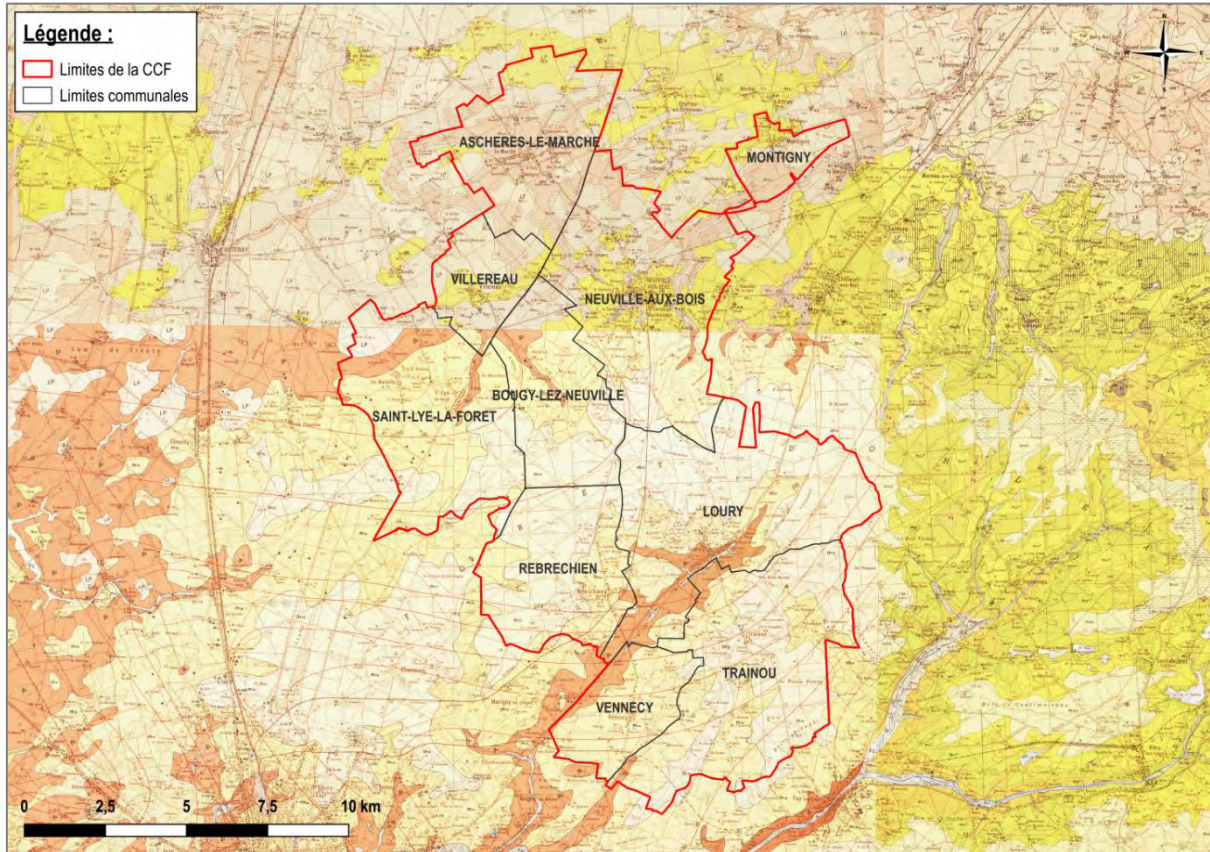


Figure 6 : Géologie de la CCF

#### Légende :

Carte géologique de Neuville-aux-Bois :

	Fz Alluvions récentes et colluvions: Dépôt argilo-limoneux de crue passant à un limon de ruissellement
	LP Limon des plateaux
	LPs Limon des plateaux à dominante sableuse
	LP/m1b Limon des plateaux sur Burdigalien : sables et argiles de Sologne, sables et marnes de l'Orléanais
	LP/m1b(2) Limon des plateaux sur faciès sableux du Burdigalien : sables et argiles de Sologne, sables et marnes de l'Orléanais
	LP/m1a3 Limon des plateaux sur Aquitanien supérieur : Marnes de Blamont
	LPs/m1a3 Limon des plateaux à dominante sableuse sur m1a3 : Marnes de Blamont (Aquitanien supérieur)
	LPs/m1b Limon des plateaux à dominante sableuse sur m1b : Burdigalien, Sables et argiles de Sologne, Sables et marnes de l'Orléanais
	m1b Burdigalien. Sables et argiles de Sologne. Sables et Marnes de l'Orléanais
	m1b(1) Faciès sableux de la formation m1b : Sables et argiles de Sologne, Sables et Marnes de l'Orléanais
	m1b(2) Faciès argileux de la formation m1b : Sables et argiles de Sologne, Sables et Marnes de l'Orléanais
	m1a3 Aquitanien supérieur : Marnes de Blamont
	m1a2 Aquitanien supérieur : Calcaire de Beauce
	hydro Hydro

Carte géologique d'Orléans :

	Fz Alluvions actuelles et subactuelles. Sables, limons, graviers et galets
	LP Limons des plateaux
	m1b Burdigalien. Sables et argiles de Sologne
	m1a Burdigalien. Sables de l'Orléanais
	g3 Aquitanien. Calcaire de Beauce
	hydro Hydro

### 3.3.4. Occupation des sols

D'après la base de données Corine Land Cover de 2018, le territoire de la CCF est composé majoritairement de surfaces agricoles (63 %).

Les zones urbanisées représentent 6 % de la superficie du territoire.

Le reste du territoire est occupé par des forêts et milieux semi-naturels.

La figure ci-dessous présente l'occupation des sols sur le territoire de la CCF.

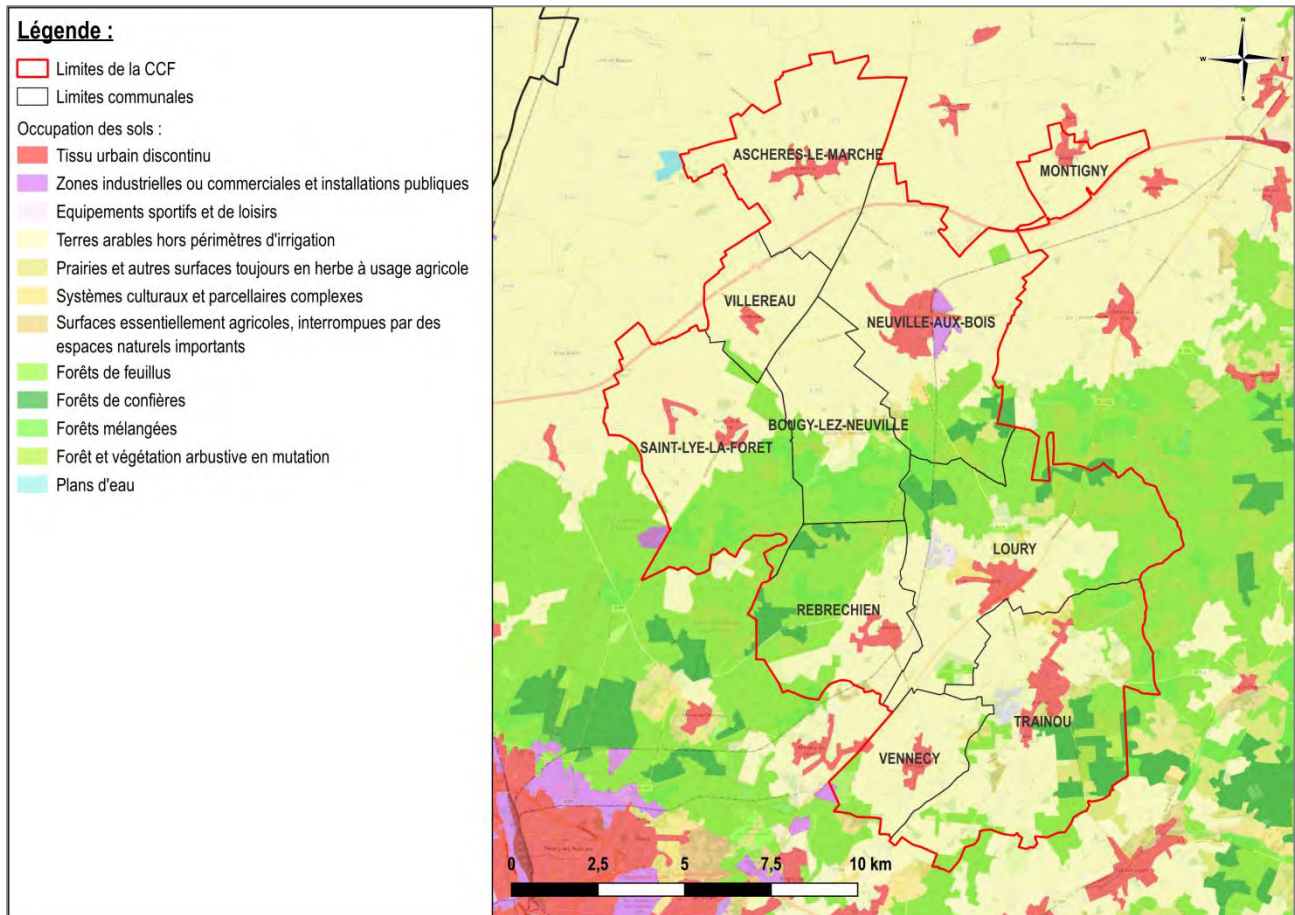


Figure 7 : Occupation des sols de la CCF

### 3.3.5. Patrimoine naturel et paysager

#### 3.3.5.1. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le territoire de la CCF compte 2 zones Natura 2000 :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) : **Forêt d'Orléans** ;
- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : **Forêt d'Orléans et périphérie.**

La figure ci-dessous présente les zones Natura 2000 du territoire de la CCF.

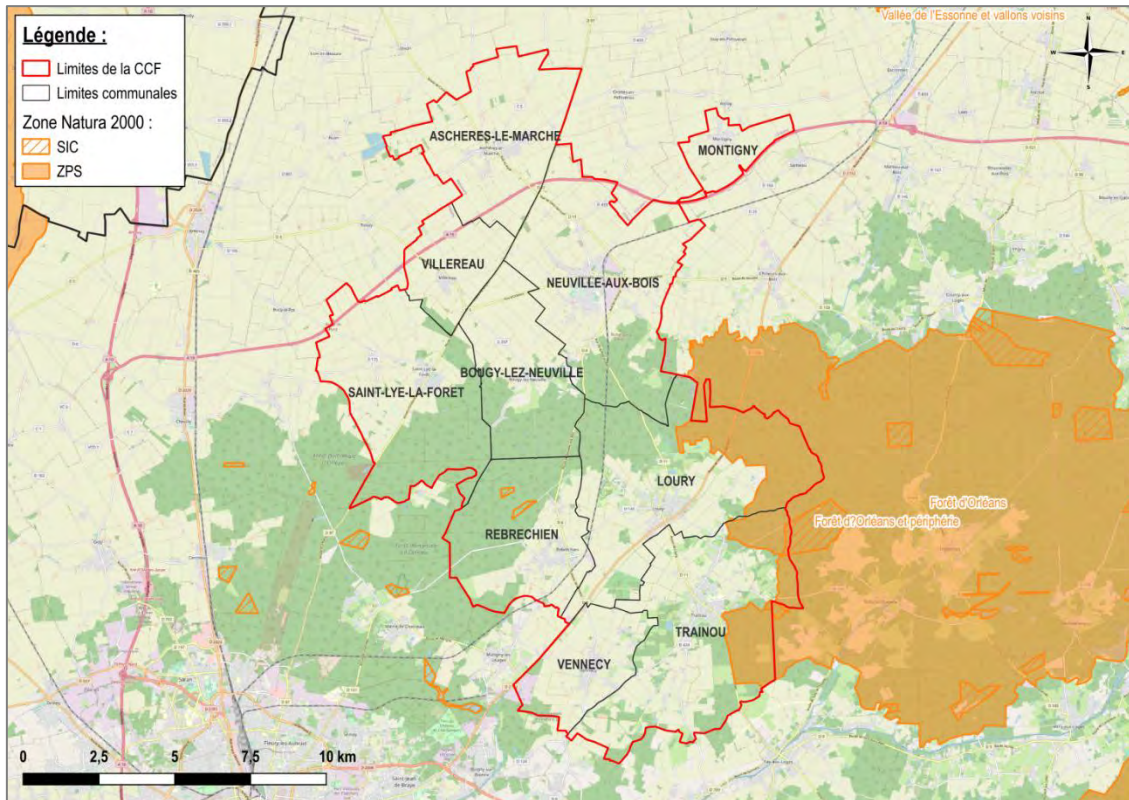


Figure 8 : Zones Natura 2000 de la CCF

### 3.3.5.2. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est une zone dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de son écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares ou menacés. Cette zone peut contenir des espèces protégées par la législation française au niveau national ou régional (loi de 1976 relative à la protection de la nature).

Une zone ZNIEFF de type I est caractérisée par son intérêt biologique remarquable et une zone ZNIEFF de type II est caractérisée par un ensemble naturel riche et peu modifié et aux possibilités biologiques importantes. Une zone ZNIEFF de type II peut regrouper plusieurs zones ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Cependant, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Le territoire de la CCF compte 3 ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF de type I :
  - Lisières et mares des Bois Guillaume ;
  - Mares de la Carelle.
- 1 ZNIEFF de type II :
  - Massif forestier d'Orléans.

La figure ci-dessous présente les ZNIEFF du territoire de la CCF.

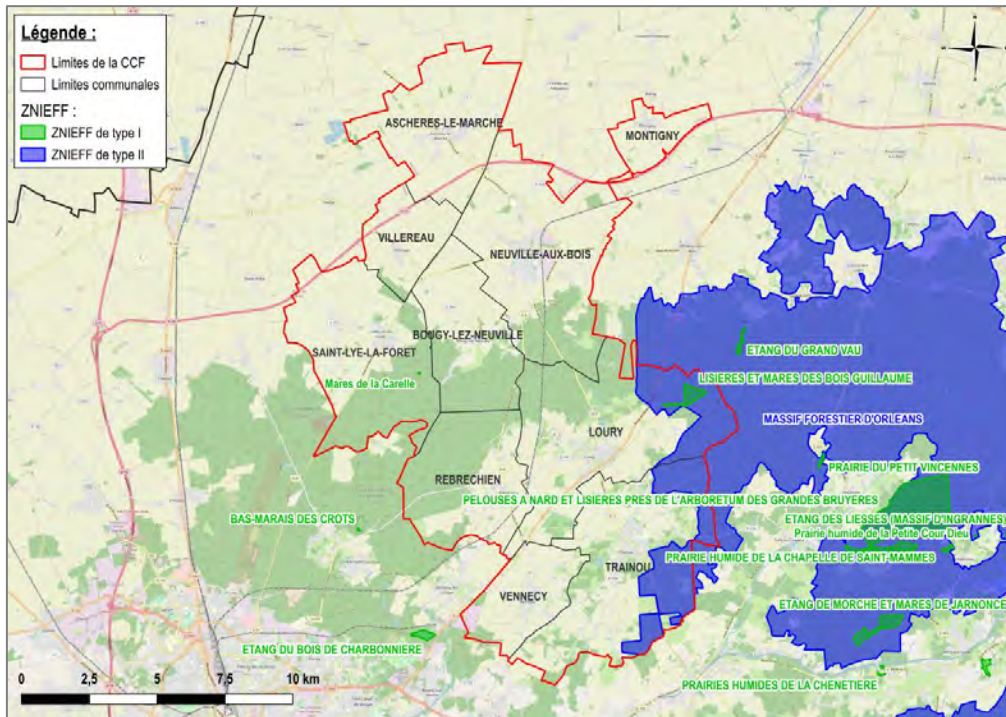


Figure 9 : ZNIEFF de la CCF

### 3.3.5.3. Zones humides

La région Centre-Val-de-Loire, au travers de son SRCE, dispose d'un recensement des zones humides sur son territoire.

Le territoire de la CCF compte 2 zones humides correspondant aux 2 ZNIEFF de type II présentées précédemment.

La figure ci-dessous présente les zones humides du territoire de la CCF.

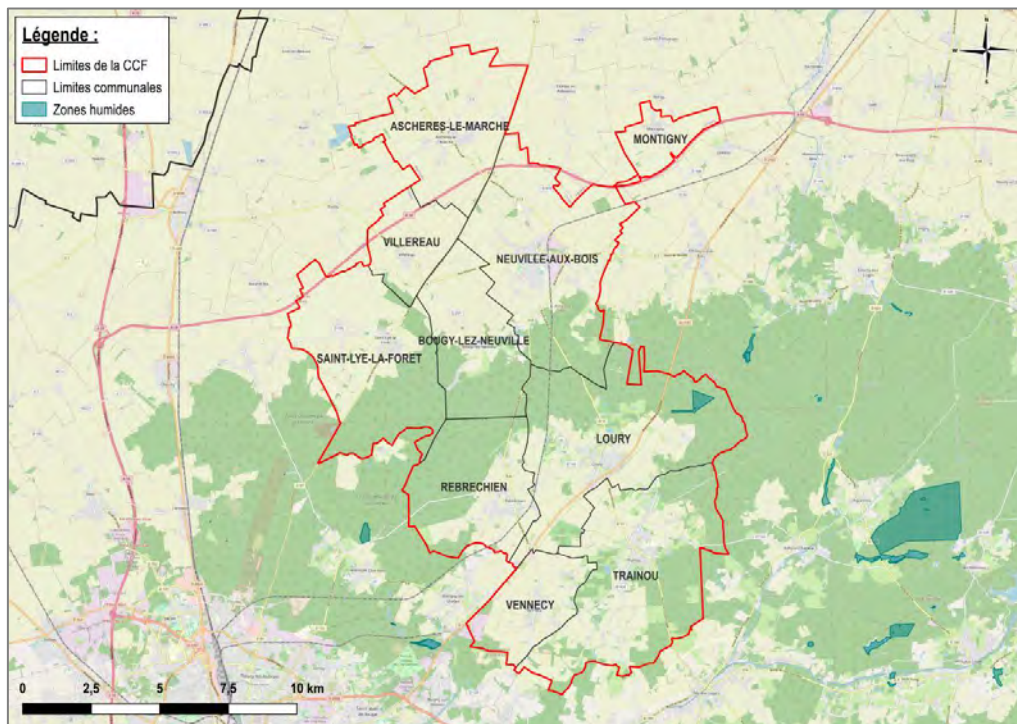


Figure 10 : Zones humides de la CCF

### 3.3.6. Risques naturels

#### 3.3.6.1. Risque sismique

La France dispose d'une réglementation parasismique définie dans les textes suivants :

- Décret n°2010 – 1255 du 22 octobre 2010 sur le nouveau zonage sismique national ;
- Arrêté fixant les règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments sur le territoire national.

En France, le zonage sismique est divisé en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Il n'y a pas de prescription parasismique particulière dans les zones de sismicité 1 (aléa sismique qualifié de très faible). En ce qui concerne les zones de sismicité 2 à 5, les règles parasismiques sont modulées en fonction du risque sismique, de la nature du sol et de l'usage social du bâtiment. Les mesures de construction s'appliquent aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants, mais seulement en cas de travaux entraînant une modification importante de leur structure.

Le département du Loiret est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible).

#### 3.3.6.2. Risque de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la variation de la teneur en eau dans certains terrains argileux. Des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) peuvent occasionner des dégâts, parfois importants, aux constructions. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti, et les réseaux enterrés.

La figure ci-dessous présente le risque de retrait gonflement des argiles sur le territoire de la CCF.

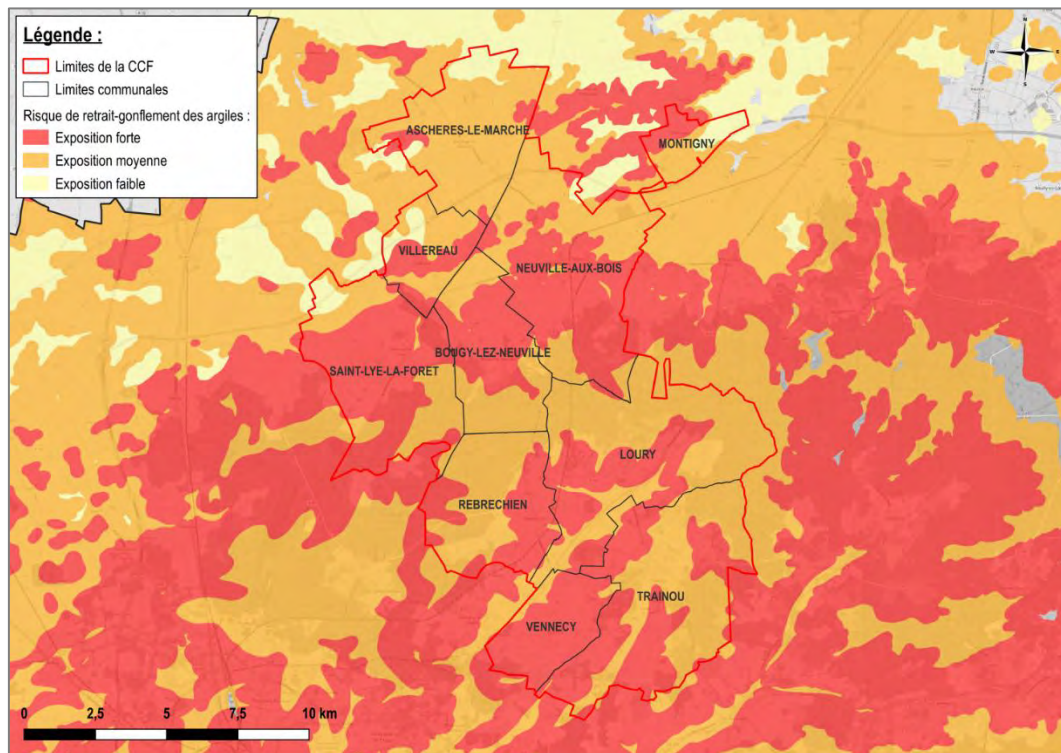


Figure 11 : Risque de retrait-gonflement des argiles sur la CCF

#### 3.3.6.3. Risque lié à la présence de cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Le territoire de la CCF compte de nombreuses cavités souterraines.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les cavités souterraines recensées sur le territoire de la CCF.

Type de cavité souterraine	Nombre
Naturelle	190
Carrière	8
Ouvrage civil	16
Cave	1
TOTAL	215

Tableau 2 : Typologie des cavités souterraines de la CCF

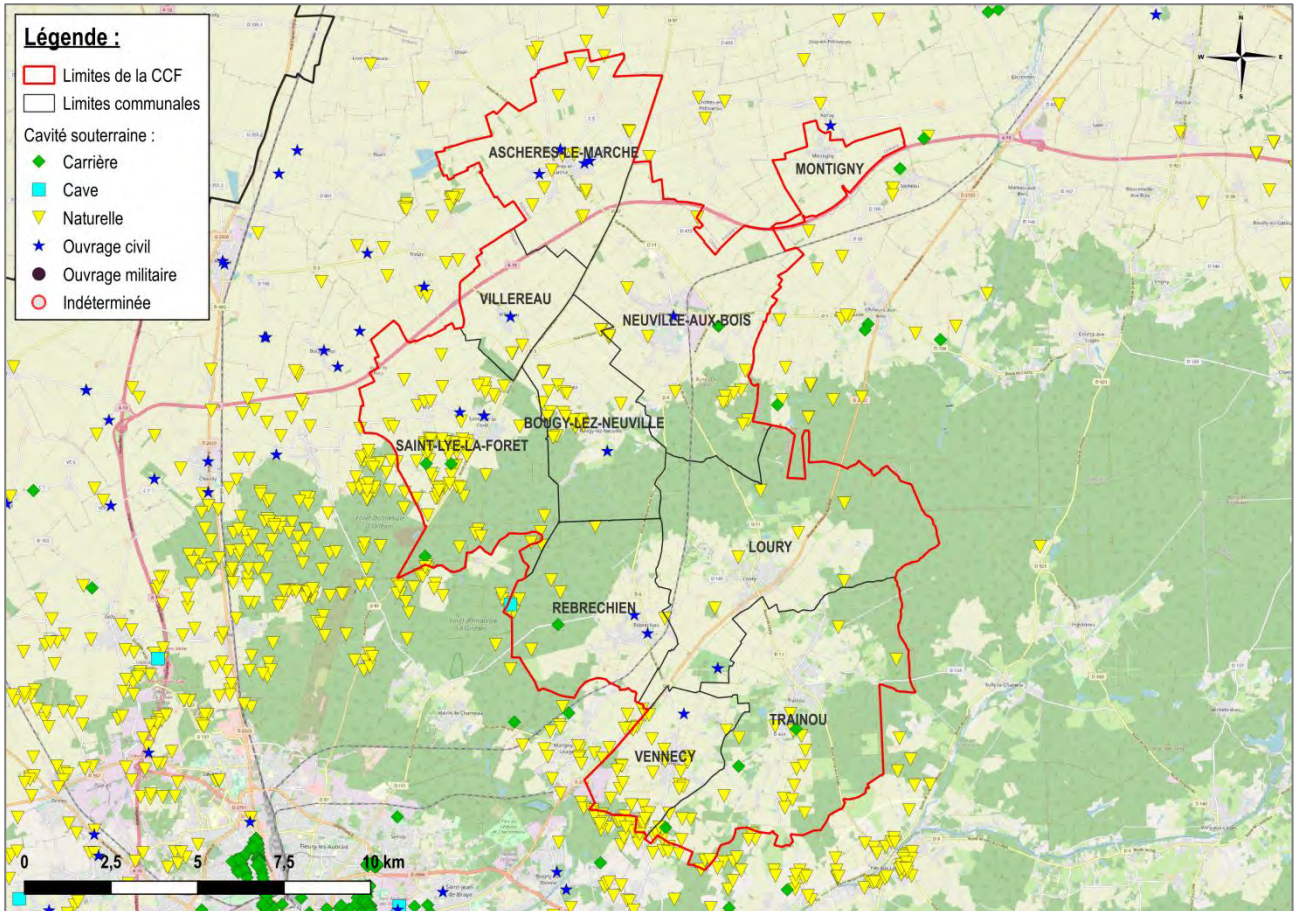


Figure 12 : Cavités souterraines de la CCF

La majorité des cavités souterraines présentes sur le territoire de la CCF est d'origine naturelle.

Le territoire compte également quelques carrières et ouvrages civils ainsi qu'une cave.

#### 3.3.6.4. Risque de remontée de nappe

Lors d'événement pluvieux exceptionnels ou fréquents pendant une courte période, les niveaux des nappes phréatiques sont susceptibles d'atteindre la surface du sol aboutissant à des inondations.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La carte ci-dessous permet d'identifier les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes sur le territoire de la CCF.

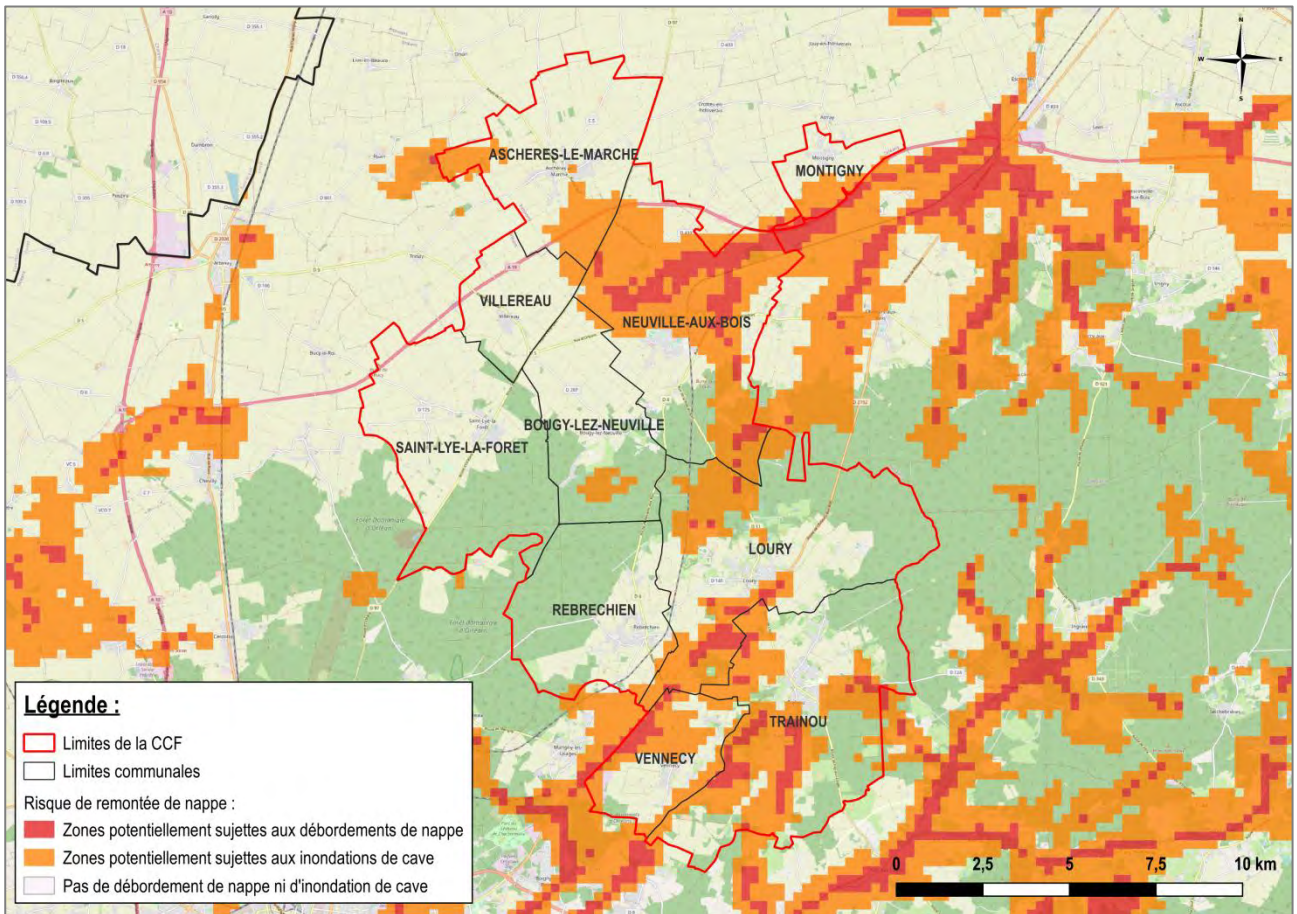


Figure 13 : Risque de remontée de nappe sur la CCF

Un tiers du territoire de la CCF est concerné par le risque de remontée de nappe.

Les communes les plus touchées sont celles de Neuville-aux-Bois et de Trainou.

### 3.3.6.5. Risque d'inondation

#### PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le PGRI Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin, pour la période 2022-2027.

Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la « directive Inondations », et approuvé par la préfète coordinatrice du bassin le 15 mars 2022.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les objectifs et les dispositions du PGRI fondent la politique de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

#### TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Un TRI se définit comme un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordement de cours d'eau ou de toute autre origine.

Il est identifié à partir de critères nationaux basés sur la population et l'emploi présents à l'intérieur des zones potentiellement inondables retenues dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et des priorités que sont fixées les instances de bassin.

Le territoire de la CCF n'est concerné par aucun TRI.

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D’INONDATION

Un PPRI est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l’urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le territoire de la CCF n’est concerné par aucun PPRI.

## ATLAS DES ZONES INONDABLES

Les AZI sont élaborés par les services de l’Etat au niveau de chaque bassin hydrographique. Ils ont pour objectif de rappeler l’existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Les AZI n’ont pas de caractère réglementaire mais constituent néanmoins un élément de référence pour l’application de l’article R.111-2 du code de l’Urbanisme, l’élaboration des Plans de Préventions des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et l’information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Le territoire de la CCF n’est concerné par aucun AZI.

## 3.4. Description des milieux récepteurs et des usages associés

### 3.4.1. Masses d’eaux superficielles

Environ 50 km de cours d’eau sont identifiés sur le territoire de la CCF.

Les principaux cours d’eau du territoire sont :

- **La Laye du Nord, un affluent de l’Essonne avec un linéaire de 11 km sur le territoire ;**
- La Bionne, un sous-affluent de la Loire, avec un linéaire de 10 km sur le territoire ;
- La Crénolle, un sous-affluent de la Loire avec un linéaire de 3,3 km sur le territoire ;
- Le Nant, un sous-affluent du Loir avec un linéaire de 9,4 km sur le territoire.

Le réseau hydrographique du territoire de la CCF est assez dense. Les cours d’eau principaux présentent chacun plusieurs affluents.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de cours d’eau recensés sur le secteur des Marais, par classe hydrographique.

Classe	Description	Nombre	Linéaire sur le territoire (km)
1	Longueur > 100 km	0	0
2	50 km < Longueur ≤ 100 km	0	0
3	25 km < Longueur ≤ 50 km	0	0
4	10 km < Longueur ≤ 25 km	2	21
5	5 km < Longueur ≤ 10 km	1	3
6	Autre, hormis ceux issus de la densification du réseau	8	17
7	Autre, issus de la densification du réseau	1	9
TOTAL		12	51

Tableau 3 : Classification des cours d’eau du territoire

La carte ci-dessous présente le réseau hydrographique du territoire de la CCF.



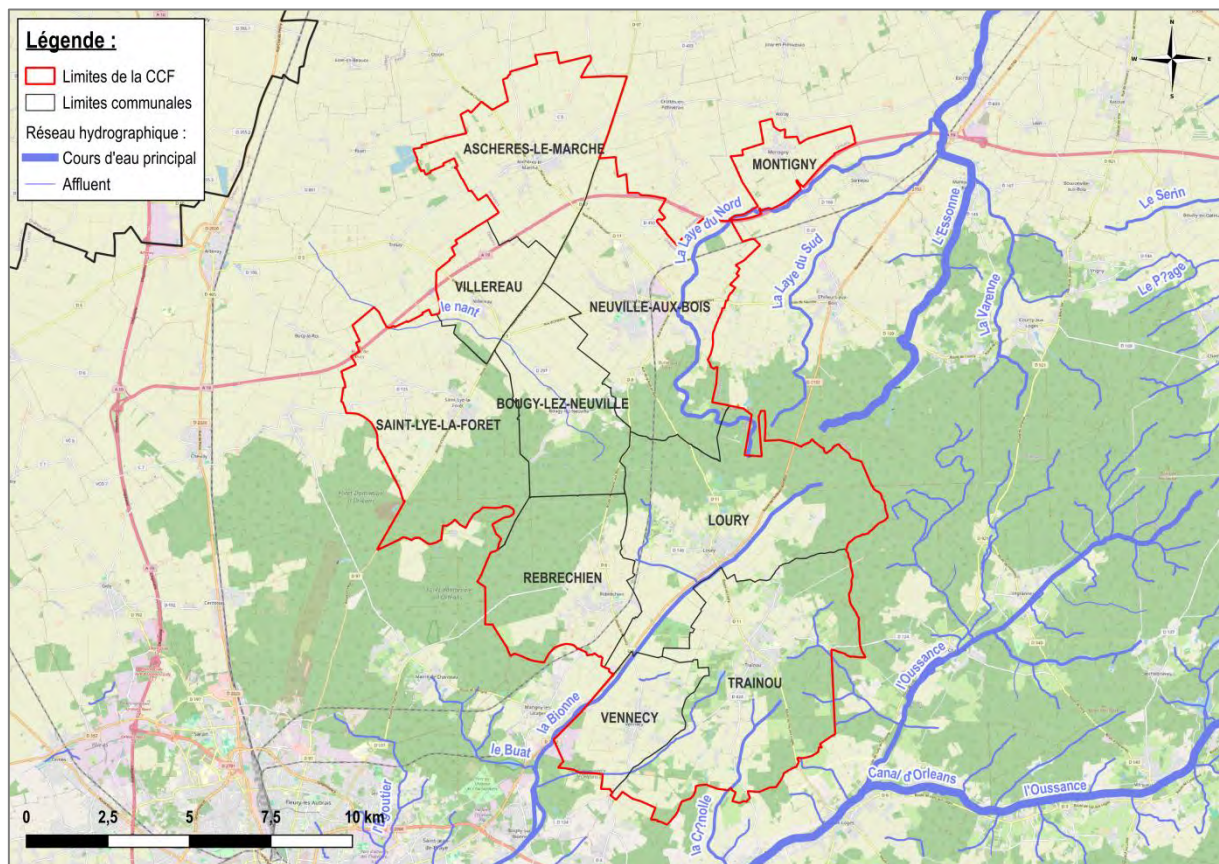


Figure 14 : Réseau hydrographique du territoire

### 3.4.2. Qualité des masses d'eau

#### 3.4.2.1. Etat des masses d'eau superficielles

L'état d'une masse d'eau superficielle est déterminé par un état chimique, basé sur la mesure des certaines substances, et un état écologique, qui dépend à la fois de paramètres biologiques et d'autres types de paramètres qui conditionnent la biologie.

- Etat chimique : Il est déterminé à partir des concentrations dans l'eau de 53 substances ou familles de substances définies au niveau européen. Cette liste comprend des métaux, diverses substances d'usage industriel, des sous-produits de combustion de la matière organique ainsi que des biocides et pesticides. Parmi ces derniers, près de  $\frac{1}{4}$  sont aujourd'hui interdits de mise sur le marché ou d'usage fortement limité. Aucun métabolite de pesticide n'y figure. Les valeurs seuils délimitant le bon et le mauvais état chimique sont établies par rapport aux effets toxiques de ces substances sur l'environnement et la santé : il s'agit de normes de qualité environnementale.
- Etat écologique : Il est déterminé par un ensemble de caractéristiques biologiques, d'éléments physico-chimiques et de la concentration de polluants spécifiques influençant la vie aquatique. Les polluants spécifiques sont au nombre de 20, dont 14 pesticides et un produit de dégradation de l'un d'entre eux. La plupart de ces pesticides sont aujourd'hui autorisés. A noter que les conditions hydro-morphologiques sont susceptibles de déclasser un très bon état écologique en bon état écologique. Pour un cours d'eau, l'état écologique est évalué en prenant en compte :
  - Les paramètres biologiques : nombre et diversité des macro-vertébrés, diatomées, poissons et macrophytes ;
  - Les éléments physico-chimiques : bilan de l'oxygène, température, acidité ;
  - Les polluants spécifiques : métaux et pesticides ;
  - Les conditions hydro-morphologiques (pour ce qui concerne le très bon état).

Le tableau ci-dessous indique l'état des masses d'eau superficielles du territoire d'étude en 2019.

Code	Nom	Etat écologique	Etat chimique sans ubiquistes	Etat chimique avec ubiquistes
FRGR0298	L'Oussance et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	Moyen	Bon	Mauvais
FRGR0493	La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	Moyen	Bon	Mauvais
FRGR1182	La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	Moyen	Bon	Mauvais
FRHR93A	L'Oeuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	Moyen	Bon	Mauvais

Code	Hydromorphologie	Macropolluants ponctuels	Micropolluants ponctuels	Nitrates diffus	Phosphore diffus	Phytosanitaire diffus
FRGR0298	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
FRGR0493	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
FRGR1182	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
FRHR93A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non

Tableau 4 : Etats écologiques et chimiques de 2019 des masses d'eau superficielles du territoire

[Source : AELB et AESN]

**Les quatre masses d'eau superficielles du territoire de la CCF présentent un état écologique moyen, un bon état chimique sans ubiquistes et un mauvais état chimique avec ubiquistes.**

### 3.4.3. Usages de l'eau

#### 3.4.3.1. Zones de baignade

Aucune zone de baignade n'est recensée sur le territoire de la CC de la Forêt.

#### 3.4.3.2. Zones de pêche

Le territoire de la CC de la Forêt compte une zone de pêche déclarée.

Il s'agit de l'étang communal de Trainou qui est un étang privé de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

### 3.4.4. Zones réglementées

#### 3.4.4.1. Zones sensibles

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux.

Pour chaque bassin hydrographique, une désignation de zones sensibles à l'eutrophisation est imposée.

A noter que le classement d'un territoire en zone sensible implique la mise en place de normes plus rigoureuses sur les rejets des stations d'épuration pour les paramètres phosphore ou azote.

L'ensemble des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

### 3.4.4.2. Zones vulnérables

Les « zones sensibles » ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables lesquelles concernent la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes). Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible, alors que si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. Une zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

Les zones vulnérables à la pollution d'origine agricole (au sens de la Directive Nitrate) sont classées en deux types :

- Les zones atteintes par la pollution :
  - Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
  - Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.
- Les zones menacées par la pollution :
  - Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ;
  - Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Sur le territoire de la CC de la Forêt, les communes suivantes sont classées en zone vulnérable :

La carte ci-dessous traduit le classement des communes de la CCF par rapport aux zones vulnérables.

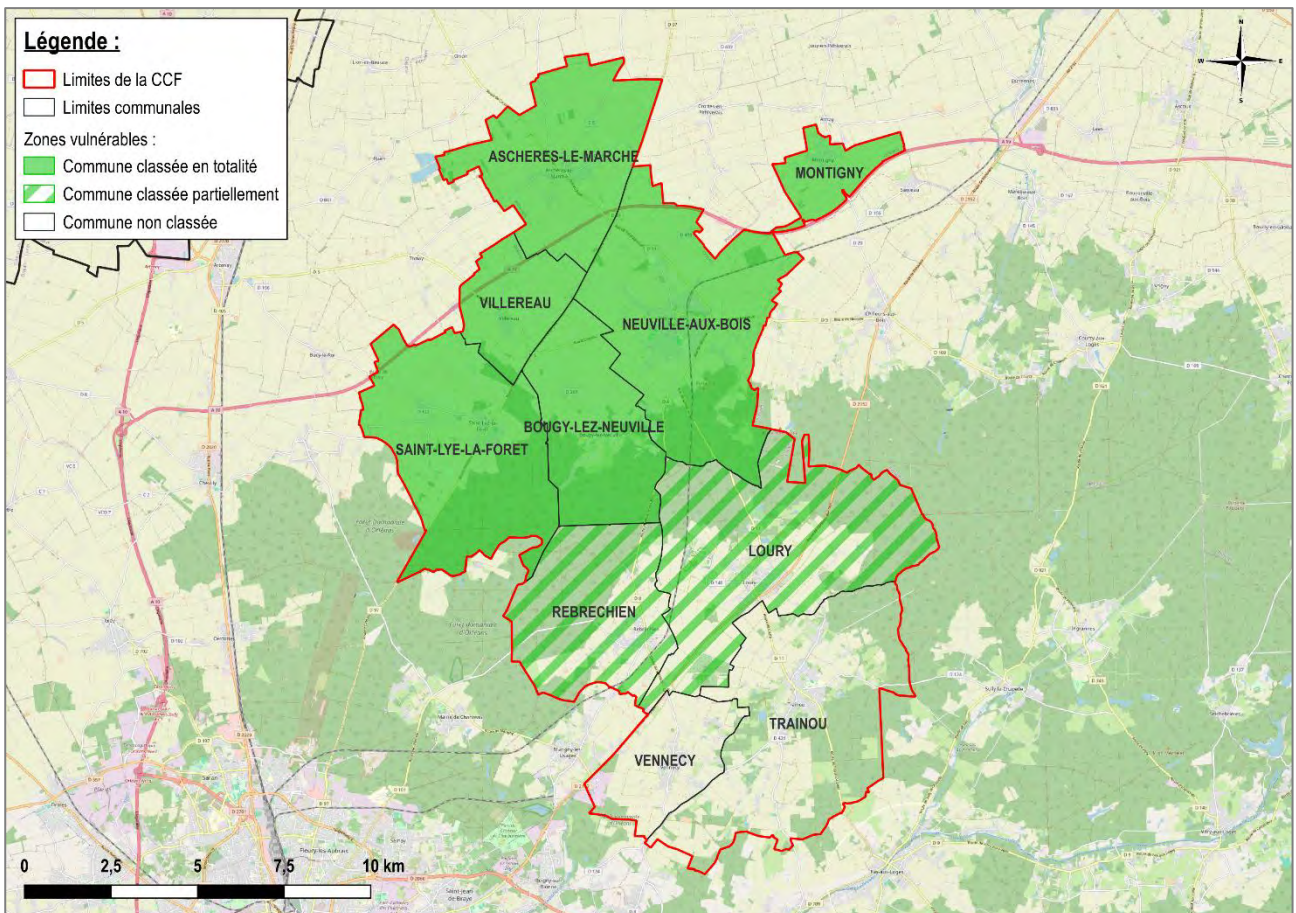


Figure 15 : Situation des communes de la CCF au regard des zones vulnérables

### 3.5. Le contexte démographique

La CCF comptait 17 375 habitants au dernier recensement de l'INSEE de 2020.

Les communes les plus peuplées sont celles de Neuville-aux-Bois (4 978 habitants en 2020), qui représente 30 % de la population, et de Trainou (3 445 habitants en 2020), qui représente 20 % de la population.

La croissance démographique de la collectivité a été importante jusque dans les années 1990. Elle connaît depuis une croissance plus modérée bien que marquée.

Cette croissance démographique peut induire de nouveaux besoins en termes d'aménagements. Concernant la gestion des eaux usées, ces besoins peuvent se traduire par des extensions de réseau d'assainissement pour desservir de nouvelles zones résidentielles ou d'activités, entraînant une hausse du nombre d'abonnés raccordés au système d'assainissement et une hausse des volumes d'eaux usées à gérer par les infrastructures d'assainissement (postes de refoulement et stations de traitement des eaux usées).

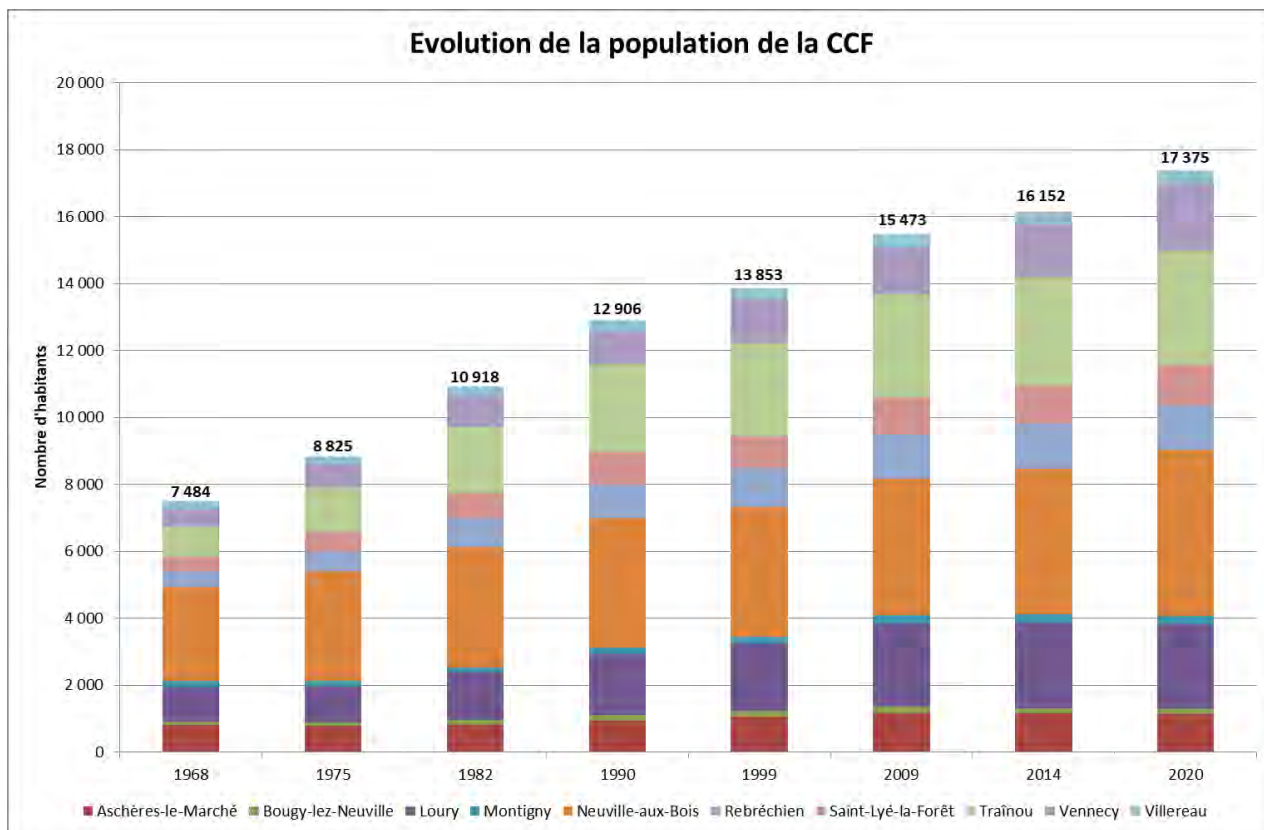


Figure 16 : Evolution de la population de la CCF entre 1968 et 2020

### 3.6. Urbanisme et perspectives de développement

#### 3.6.1. Organisation de l'habitat

Sur les communes de la CCF, l'organisation de l'habitat se concentre majoritairement au droit des bourgs communaux, implantés le long des principaux axes de circulation.

Des écarts regroupant un nombre plus ou moins important d'habitations sont également présents sur chaque commune.

La CCF comptait 7 456 logements au dernier recensement de l'INSEE de 2020.

La figure ci-dessous présente l'évolution du nombre de logements de la CCF depuis 1968.

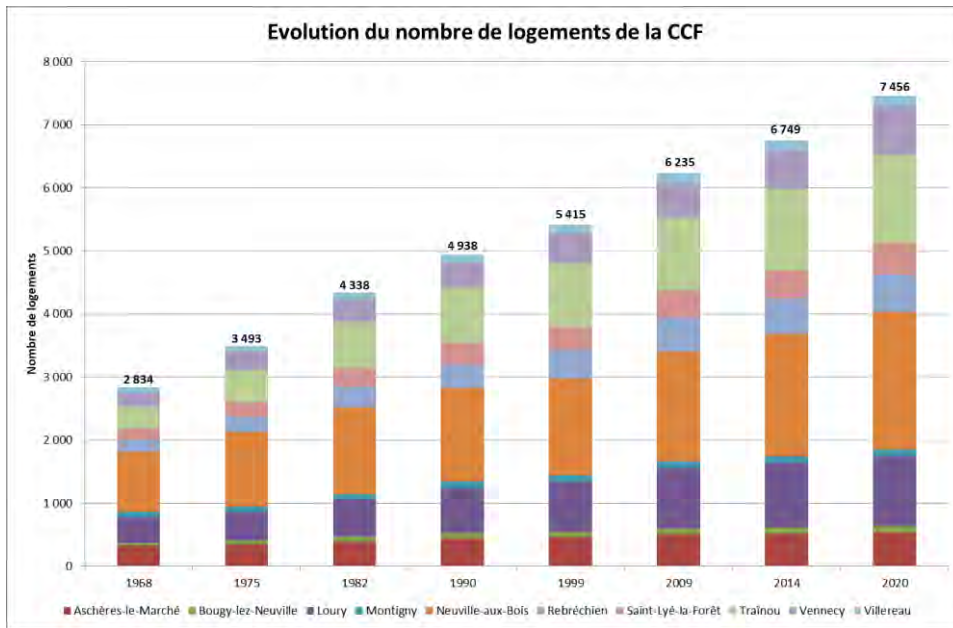


Figure 17 : Evolution du nombre de logements de la CCF entre 1968 et 2020

A l'instar de la population, la création de nouveaux logements a été importante jusque dans les années 1990. Elle connaît depuis une croissance plus modérée bien que marquée.

La figure ci-dessous présente la répartition des logements par catégories.

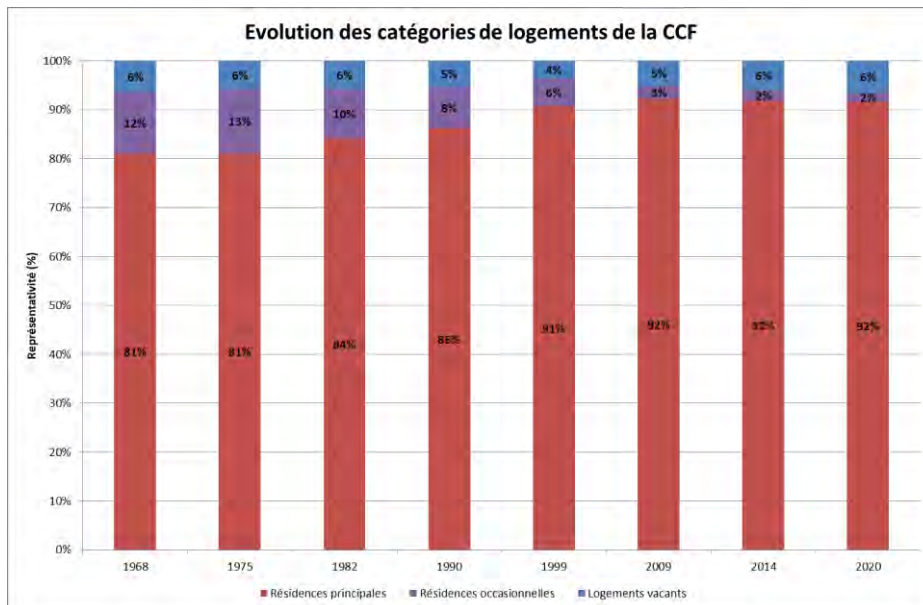


Figure 18 : Evolution des catégories de logements de la CCF entre 1968 et 2020

En 2020, le parc des logements était composé à 92 % de résidences principales.

La part des résidences principales tend à augmenter sur les 20 dernières années, tandis que la part des résidences secondaires et logements occasionnels tend à diminuer (2 % en 2020 contre 12 % en 1968).

La part de logements vacants est restée stable depuis 1968 et représente environ 6 % du parc des logements.

L'analyse de parc des logements montre la dominance de la maison, qui représente 91 % du parc en 2020 contre 9 % pour les appartements.

Le taux moyen d'occupation des logements sur la CCF est de 2,25 habitants/logement (tous logements confondus).

### 3.6.2. SCOT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et doit respecter les principes du développement durable. Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** ;
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements > de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières > 5 ha, etc.).

La CCF est concernée par le **SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**, approuvé par le Comité Syndical le 12 mars 2020 pour une durée de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente les besoins en logements sur les différentes intercommunalités.

PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	Besoins en logements 2020-2040	
	Moyenne par an	Logements 2020-2040
CC de la Forêt	90	1 800
CC des Loges	178	3 560
CC du Val de Sully	50	1 000
SCOT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	318	6 360

Tableau 5 : Besoins en logements 2020-2040 sur les intercommunalités du SCOT

A l'échelle de la CC de la Forêt, le SCOT prévoit un objectif de 90 nouveaux logements par an d'ici 2040, soit 28 % des objectifs du territoire couvert par le SCOT.

### 3.6.3. Documents d'urbanisme communaux

La loi du 13 décembre 2000, dite Loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) a créé le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, nouvel outil de planification du territoire communal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est un **document d'urbanisme stratégique** qui exprime le projet du territoire communal. Il comporte de nombreux outils qui permettent la mise en place d'une politique urbaine, agricole et environnementale sur tout le territoire de la commune.

Le PLU est basé sur trois grands principes issus de la Loi SRU, ces principes s'imposent au PLU :

- Le **principe d'équilibre**, dans le respect des objectifs de développement durable, entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages ;
- Le principe de diversité **des fonctions et de mixité sociale** dans l'habitat urbain et rural ;
- Le **principe du respect de l'environnement** impliquant l'utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux des documents d'urbanisme communaux.

Commune	Document d'urbanisme en vigueur		
	Type	Approuvé le	Modif.1
Aschères-le-Marché	PLU	04/07/2023	-
Bougy-lez-Neuville	CC	17/09/2015	-
Loury	PLU	25/04/2017	13/12/2022
Montigny	CC	04/08/2009	-
Neuville-aux-Bois	PLU	03/04/2017	13/06/2022
Rebréchien	PLU	09/02/2023	-
Saint-Lyé-la-Forêt	PLU	09/09/2015	-
Traïnou	PLU	05/02/2015	-
Vennecy	PLU	10/12/2020	-
Villereau	CC	03/03/2004	-

Tableau 6 : Etat des lieux des documents d'urbanisme communaux

Sur le territoire de la CC de la Forêt, 7 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 3 d'une Carte Communale (CC).

La carte communale est un **document d'urbanisme simple** qui permet aux petites communes n'ayant pas élaboré de PLU de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

Remarques :

- La commune de Villereau disposant d'une carte communale élabore actuellement un PLU ;
- La commune de Saint-Lyé-la-Forêt, disposant d'un PLU, réalise actuellement une modification simplifiée de son règlement, sans impact sur la carte de zonage ;
- Les communes de Loury et Traïnou, disposant de PLU, ont entamé des procédures de révision en début d'année 2024 dans le but de mettre en cohérence leurs PLUs avec le SCOT.

Le tableau ci-dessous précise les objectifs définis dans les PADD des communes de la CCF disposant d'un PLU.

Commune	Objectif consommation d'espace (ha)	Objectif logements	Objectif habitants	Échéance
Aschères-le-Marché	1,85	28 (15 log./ha)	110 (4 hab./log)	2034 (12 ans)
Loury	11,2	155	170	-
Neuville-aux-Bois	7,5	114	-	-
Rebréchien	-	140	-	2034 (12 ans)
Saint-Lyé-la-Forêt	3,96	53 (13,4 log./ha)	-	2025 (10 ans)
Traïnou	13,6	150	420	2025 (10 ans)
	20,7	300	840	2035 (20 ans)
Vennecy	2,8	30 (11 log./ha)	80	2026 (6 ans)

Tableau 7 : Objectifs définis dans les PADD des communes disposant d'un PLU

Les surfaces des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des communes disposant d'un PLU dans présentées dans le tableau ci-dessous.

Numéro d'OAP	Aschères-le-Marché	Loury	Neuville-aux-Bois	Rebréchien	Saint-Lyé-la-Forêt	Trainou	Vennecy	Total général
	Surface des Orientations d'Aménagement et de Programmation (en ha)							
OAP 1	3,78	4,93	22,17	1,91	2,80	1,34	8,58	45,52
OAP 2	-	1,81	1,18	-	-	1,16	0,68	4,84
OAP 3	-	0,42	1,74	-	-	3,28	3,83	9,27
OAP 4	-	-	2,68	-	-	0,80	1,05	4,53
OAP 5	-	-	2,33	-	-	2,60	-	4,94
OAP 6	-	-	-	-	-	8,19	-	8,19
TOTAL	3,78	7,17	30,11	1,91	2,80	17,37	14,15	77,30

Tableau 8 : Surface des OAP des communes de la CCF

La CC de la Forêt compte une surface de 77,3 ha soumise à OAP sur les **7 communes de son territoire disposant d'un PLU**.

Les surfaces à urbaniser (zones AU) des communes sont listées dans le tableau ci-dessous.

Type de zone	Aschères-le-Marché	Loury	Neuville-aux-Bois	Rebréchien	Saint-Lyé-la-Forêt	Trainou	Vennecy	Total général
	Surface à urbaniser (en ha)							
1AU	1,86	6,09	7,94	-	2,88	-	-	18,77
1AUX	5,40	-	-	-	-	-	-	5,40
2AU	-	2,74	-	-	-	-	-	2,74
2AUE	-	-	-	-	0,99	-	-	0,99
AU	-	-	-	-	-	10,34	3,91	14,26
AUE	-	-	-	-	-	10,55	-	10,55
AUi	-	-	22,17	-	-	-	-	22,17
AUS	-	-	-	-	-	20,69	-	20,69
TOTAL	7,26	8,83	30,11	0,00	3,87	41,57	3,91	95,56

Tableau 9 : Surface des zones à urbaniser des communes de la CCF

Les zones 1AU sont des zones destinées à accueillir une urbanisation future à court terme.

Les zones 2Au sont des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification voire à une révision du PLU.

La CC de la Forêt compte une surface de 95,6 ha de zones à urbaniser sur les **7 communes de son territoire disposant d'un PLU**.

A noter qu'aucune zone à urbaniser n'a été définie dans le PLU de la commune de Rebréchien.

Les cartes des zones à urbaniser et des OAP par commune sont consultables dans les mairies respectives

## 3.7. Alimentation en eau potable

### 3.7.1. Organisation du service public

La CC de la Forêt exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Le service est exploité en régie sur toutes les communes à l'exception de la commune de Loury, où l'exploitation est réalisée selon une délégation de service public jusqu'au 31/12/2024.

La CCF assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Remarque : La production d'eau potable pour les communes de Loury et Trainou est déléguée au SIPEP Loury-Trainou.



### 3.7.2. Origine de l’eau potable

La CC de la Forêt est alimentée en eau potable grâce à des prélèvements en eau réalisés dans des eaux souterraines :

- Forage de la Motte F2 à Neuville aux Bois ;
- Forage du Champ des Brûlis à Traînou (géré par le SIPEP Loury-Traînou).

### 3.7.3. Captages et périmètres de sécurité

L’article L.1321-2 du Code de la santé publique impose aux personnes responsables de la production et distribution d’eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages (d’eaux souterraines et d’eaux superficielles). Ces périmètres constituent une protection de proximité permettant d’assurer la sécurité sanitaire de l’eau vis-à-vis des contaminations bactériologiques et chimiques et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l’exposition de la population à divers polluants. Trois périmètres sont définis :

- Un périmètre de protection immédiate dans lequel toute activité sans lien avec la production **d’eau potable y est interdite** ;
- Un **périmètre de protection rapprochée dans lequel les activités qui peuvent être à l’origine d’une pollution de l’eau sont soit interdites, soit réglementées** ;
- Un périmètre de protection éloignée (non obligatoire) qui **nécessite une vigilance particulière sur la mise en œuvre** de la réglementation générale et où des activités peuvent être réglementées.

Le captage de la Motte à Neuville-aux-Bois dispose d’un arrêté de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) datant du 13/06/2003 définissant les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage.

Le captage du Champ des Brûlis à Traînou dispose d’un arrêté de DUP datant de 2000 définissant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage.

### 3.7.4. Nombre d’abonnés et volumes facturés

Le nombre d’abonnés au service public d’eau potable et les volumes vendus à l’échelle de la CC de la Forêt en 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population desservie	Nombre d’abonnés	Eaux traitées (m <sup>3</sup> )	
			Volume vendu	
			Aux abonnés	A d’autres services
Aschères-le-Marché	1 173	587	49 480	0
Bougy-lez-Neuville	169	85	9 521	0
Montigny	242	122	11 892	11 792
Neuville-aux-Bois	5 055	2 430	246 229	41 895
Saint-Lyé-la-Forêt	1 234	550	57 570	0
SIPEP Traînou-Loury	-	-	0	310 885
Loury	2 577	1 254	122 529	0
Traînou	3 528	1 538	142 192	0
Rebréchien	3 337	1 546	160 762	0
Vennecy				
Villereau	401	188	18 997	0
TOTAL	17 716	8 300	819 172	364 572

Tableau 10 : Nombre d’abonnés au service public d’eau potable et volumes vendus en 2022 [Source : RPQS AEP 2022]

En 2022, la consommation moyenne d’un abonné domestique était de 99 m<sup>3</sup>, soit environ 272 l/j/abonné.

## 3.8. Etat des lieux de l’assainissement collectif

### 3.8.1. Organisation du service public

La CC de la Forêt assure la compétence assainissement collectif sur l’ensemble des communes de son territoire disposant d’un système d’assainissement collectif, à savoir :

- Aschères-le-Marché ;
- Loury ;
- Neuville-aux-Bois ;
- Rebréchien ;
- Saint-Lyé-la-Forêt ;
- Trainou
- Vennecy.

A ce titre, elle est responsable de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur dépollution, des contrôles de raccordement, et de l’élimination des boues produites.

La CCF assure l’exploitation du service d’assainissement collectif en régie ou en délégation de service public selon les communes.

### 3.8.2. Nombre d’abonnés et volumes facturés

Le service public d’assainissement collectif dessert 15 152 habitants d’après les RPQS de 2022.

La répartition des abonnés par commune entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d’abonnés			
	2019	2020	2021	2022
Aschères-le-Marché	499	560	548	555
Loury	999	1 015	1 023	1 034
Neuville-aux-Bois	2 171	2 236	2 114	2 149
Rebréchien	457	518	546	582
Saint-Lyé-la-Forêt	472	484	NC	489
Trainou	1 287	1 294	1 289	1 361
Vennecy	677	711	692	706
TOTAL	6 562	6 818	6 212	6 876

Tableau 11 : Répartition du nombre d’abonnés à l’assainissement collectif entre 2020 et 2022 [Source : RPQS 2020 à 2022]

Le service public d’assainissement collectif dessert 6 876 abonnés d’après les RPQS de 2022.

La répartition des volumes facturés entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Volume facturés aux abonnés (m³)			
	2019	2020	2021	2022
Aschères-le-Marché	38 763	39 908	53 628	NC
Loury	91 726	91 451	102 623	89 208
Neuville-aux-Bois	198 327	213 340	234 609	NC
Rebréchien	45 176	47 827	50 000	NC
Saint-Lyé-la-Forêt	44 854	45 828	46 581	NC
Trainou	128 985	125 959	86 921	138 612
Vennecy	68 515	NC	91 016	NC
TOTAL	616 346	564 313	665 378	227 820

Tableau 12 : Répartition des volumes facturés entre 2020 et 2022 [Source : RPQS 2020 à 2022]

En 2021, le total des volumes facturés aux abonnés était de 665 378 m³.

Remarque : Les RPQS de 2022 ne donnent pas l’information des volumes facturés sur l’ensemble des communes du territoire de la CCF.

### 3.8.3. Réseaux de collecte

Les réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif des communes de la CC de la Forêt sont majoritairement séparatifs.

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseaux présents sur les communes disposant d'un système d'assainissement collectif.

Commune	Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert (ml)				
	Gravitaire			Refoulement	TOTAL
	Séparatif	Unitaire	TOTAL		
Aschères-le-Marché	6 255	0	6 255	2 000	8 255
Loury	15 349	0	15 349	735	16 084
Rebréchien	5 400	6 100	11 500	0	11 500
Neuville-aux-Bois	11 275	18 395	29 670	2 414	32 084
Saint-Lyé-la-Forêt	7 600	0	7 600	1 700	9 300
Trainou	13 623	0	13 623	4 220	17 843
Vennecy	11 820	0	11 820	2 682	14 502
<b>TOTAL</b>	<b>71 322</b>	<b>24 495</b>	<b>95 817</b>	<b>13 751</b>	<b>109 568</b>

Tableau 13 : Répartition des linéaires de réseaux d'assainissement sur les communes de la CCF [Source : RA 2022]

D'après les rapports annuels d'assainissement de 2022, le linéaire total de réseaux de collecte et/ou transfert du territoire de la CCF s'élève à 110 km, dont 96 km de canalisations gravitaires et 14 km de canalisations de refoulement.

Parmi les collecteurs gravitaires, 71 km sont de type séparatif (74 %) et 25 km sont de type unitaire (26 %).

Les plans des réseaux des systèmes d'assainissement de la CCF sont présentés en Annexe 1.

Remarque : Les plans de réseaux présentés en annexe ont été élaborés sur la base des données SIG et AutoCAD transmises par la collectivité.

### 3.8.4. Postes de refoulement

En raison de la topographie de l'aire d'étude, les réseaux d'eaux usées comptent plusieurs postes de refoulement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de postes de refoulement sur les communes disposant d'un système d'assainissement collectif.

Commune	Ouvrage particulier		
	Poste de relèvement	Point de surverse	Bassin d'orage
Aschères-le-Marché	3	1	0
Loury	3	2	0
Rebréchien	1	1	0
Neuville-aux-Bois	12	2	2
Saint-Lyé-la-Forêt	5	1	0
Trainou	16	2	0
Vennecy	7	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

Tableau 14 : Répartition des ouvrages particuliers sur les communes de la CCF [Source : RA 2022]

Le territoire de la CCF compte 47 postes de refoulement répartis sur les différentes communes disposant d'un système d'assainissement collectif.

La commune de Trainou compte à elle-seule 16 postes de refoulement.

### 3.8.5. Stations de traitement

#### 3.8.5.1. Caractéristiques des stations

Le service d’assainissement collectif de la CC de la Forêt compte 6 stations de traitement des eaux usées.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de ces stations.

Commune	Station de traitement des eaux usées						
	Code SANDRE	Type de traitement	Capacité nominale			Date de mise en service	Milieu récepteur
			EH	m <sup>3</sup> /j	kg/j DBO <sub>5</sub>		
Aschères-le-Marché	034500901000	Boues activées	1267	210	76	01/05/1981	Nappe de Beauce
Loury	0445188S0002	Boues activées	5000	915	300	15/01/2002	La Grande Esse
Neuville-aux-Bois	034522401000	Boues activées	8200	2540	492	01/06/2000	La Laye du Nord
Saint-Lyé-la-Forêt	0445289S0001	Boues activées	1905	333	114	15/09/2015	Le Petit Nan
Trainou	0445327S0001	Boues activées	3000	600	180	01/01/1992	La Crénolle
Vennecy	0445333S0002	Boues activées + Lagunage	2100	375	126	22/03/2011	La Grande Esse

Tableau 15 : Caractéristiques principales des stations de traitement des eaux usées de la CCF [Source : RA 2022]

Remarque : La station de Loury traite les effluents des communes de Loury et de Rebréchien.

La figure reportée ci-après situe les 6 stations de traitement à l’échelle de la CCF.

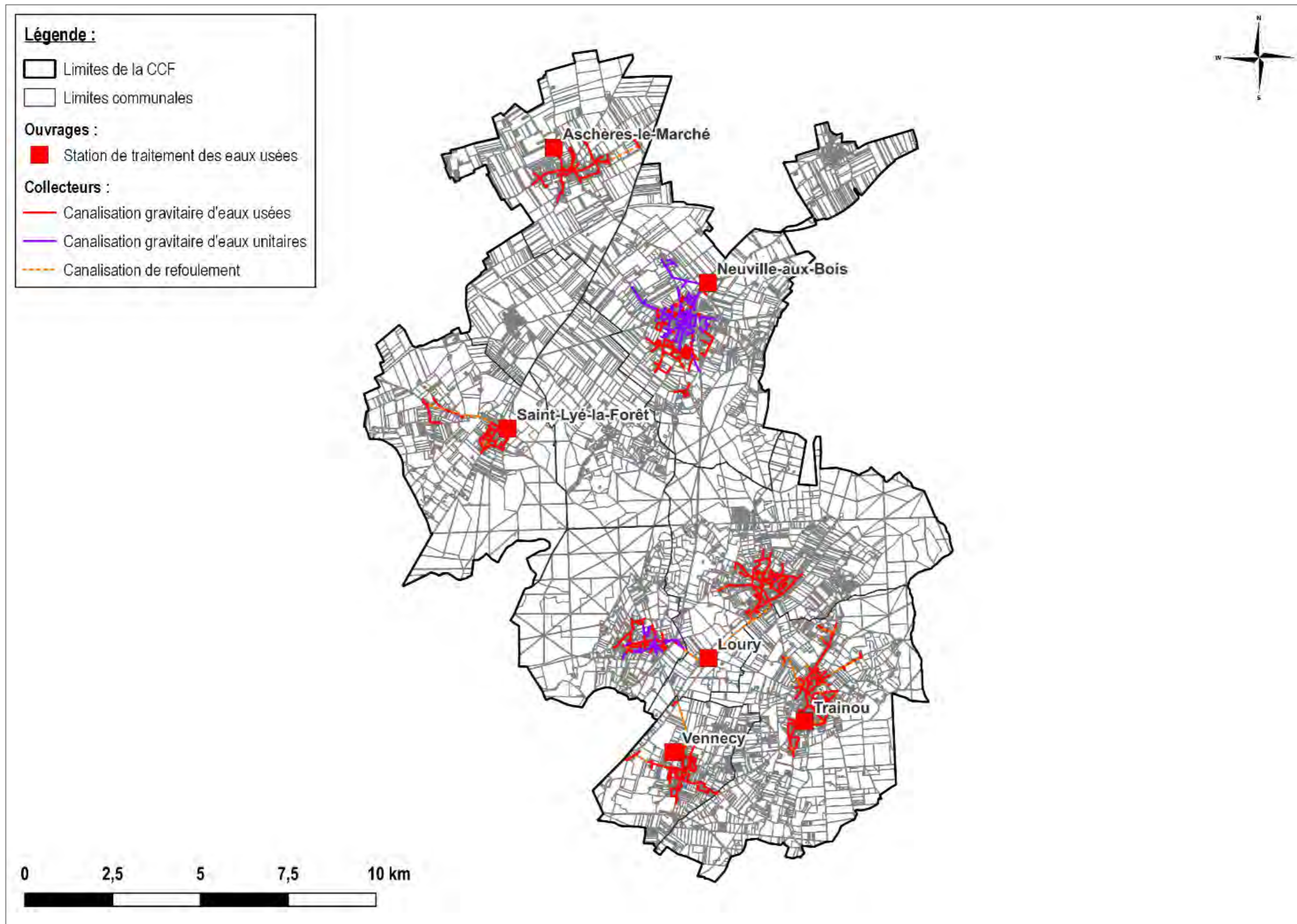


Figure 19 : Localisation des stations de traitement des eaux usées

## 3.9. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

### 3.9.1. Généralités sur l'assainissement non collectif

#### 3.9.1.1. Contexte réglementaire

Les règles de conception et d'exploitation des ANC sont encadrées par les textes réglementaires suivants :

- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;
- L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêts du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

#### 3.9.1.2. Définition de l'assainissement non collectif

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne :

« **Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.** »

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle...

#### ► Assainissement non collectif ou collectif, quelles sont les obligations ?

- Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'assainissement (maison isolée...), elle doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Si l'habitation est desservie par un réseau d'égouts, elle doit être raccordée. Dans ce cas, les eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

#### ► L'assainissement non collectif : une technique efficace

- Une installation d'assainissement non collectif s'intègre aisément au niveau d'un terrain et garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif est une solution qui assure une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.
- Bien conçu et correctement réalisé, l'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger les cours d'eau et les nappes phréatiques.
- Pour assurer un traitement efficace pérenne, l'installation autonome doit être faire l'objet d'un entretien régulier.

#### ► Les étapes de l'assainissement non collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans la maison. Elles sont ensuite dirigées un système de prétraitement (généralement une fosse toutes eaux), avant d'être réellement traitées par infiltration dans le sol, puis dispersées par écoulement dans le sous-sol.

- La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Toutes les eaux usées des habitations (eaux vannes, eaux ménagères) doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement individuel. A l'intérieur des habitations, au moins une descente d'eaux usées (généralement, celle des WC) doit être prolongée jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

- Le prétraitement

Les **eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement**. En général, il est réalisé dans une fosse (fosse septique, fosse toutes eaux) qui accueille **toutes les eaux usées collectées**. Il est aussi possible d'intégrer des bacs à graisses pour le traitement des huiles.

Le préfiltre, quand il existe, est soit situé en aval de la fosse de prétraitement, soit directement incorporé à la fosse. Il permet de retenir les grosses particules qui pourraient échapper à la fosse. Son installation permet de diminuer fortement le risque de colmatage et d'augmenter la durée de vie du système de traitement. Son principe de fonctionnement est sur la base de la filtration.

Les **matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées**, en moyenne tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse. La fosse doit donc être accessible pour permettre sa vidange.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des substances indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace qui débouche au-dessus du toit.

- Le traitement

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est séparée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit donc être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Le dispositif de traitement peut être constitué :

- Par le sol en place lorsque les caractéristiques le permettent ;
- Par un massif de sables et de graviers ou de zéolithes dont les caractéristiques sont définies dans la réglementation ;
- Par une filière agréée par l'arrêté du 7 mars 2012.

- L'évacuation des eaux traitées

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée par ordre de priorité :

- Soit par le sol en place au niveau de la parcelle. Cette solution est à privilégier lorsque les caractéristiques pédologiques le permettent et que la superficie disponible est suffisante ;
- Soit évacués vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du gestionnaire du milieu. Cette solution est à envisager quand il n'est pas possible d'infiltrer sur la parcelle (mauvaise perméabilité, faible superficie,...) ;
- Soit par évacuation en **puits d'infiltration** dans une couche géologique perméable après autorisation préalable de la collectivité sur la base d'une étude hydrogéologique et de conception.

La figure ci-dessous présente un schéma de principe du fonctionnement général d'un assainissement non collectif :

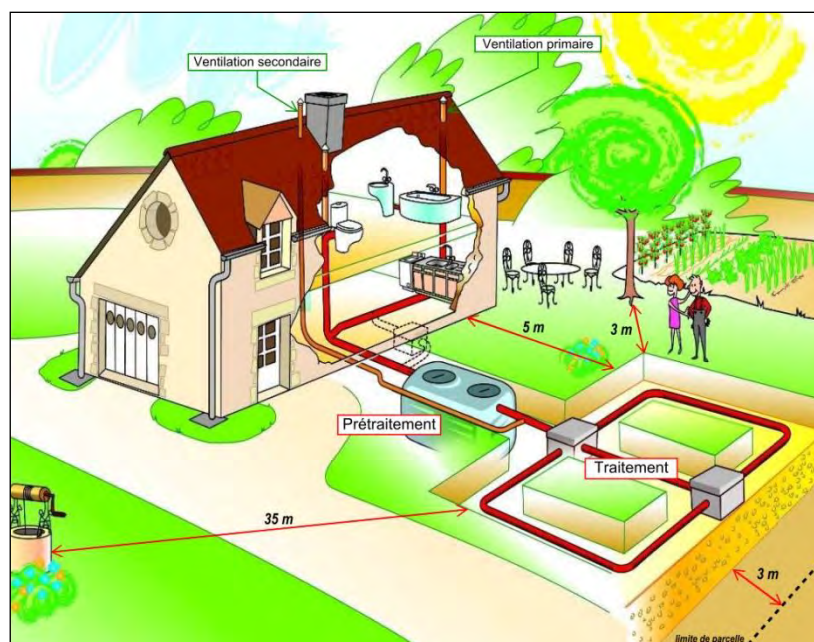


Figure 20 : Schéma de principe de l'assainissement non collectif

### ► Comment bien entretenir une installation ?

Une installation **d'assainissement non collectif n'exige pas de modification des habitudes** : une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de la fosse toutes eaux.

Une vérification et un **entretien régulier de l'installation sont nécessaires**.

La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée en moyenne tous les quatre à cinq ans par une entreprise spécialisée et agréée **par le Préfet. Ces matières doivent être traitées en station d'épuration ou faire l'objet d'un plan d'épandage. La facture de la société de vidange doit préciser la destination des matières prélevées.**

Si l'installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses ou préfiltre), il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de leur bon fonctionnement.

### 3.9.1.3. Présentation des filières d'assainissement non collectif

Il existe différents types d'assainissement non collectif permettant de tenir compte des caractéristiques du sols et des contraintes parcellaire :

- **Filière traditionnelle d'épandage** : filière d'assainissement non collectif la plus simple de mise en œuvre et de fonctionnement, elle nécessite un terrain apte pour l'épuration-dispersion des effluents et une superficie importante ;
- Filière traditionnelle drainée ou non drainée (filtre à sable) : le sol en place est substitué par un matériau filtrant qui assure l'épuration. Il s'agit d'un processus épuratoire relativement simple à mettre en place quand le sol est inapte à un épandage naturel et qu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité (filière drainée), ou lorsque la perméabilité des sols est trop importante (filière non drainée). L'emprise au sol est moins importante que dans le cas d'un épandage, mais cette filière nécessite des terrassements plus importants ;
- **Terre d'infiltration** : Lorsqu'une stagnation d'eau est constatée à faible profondeur (permanente ou temporaire), un dispositif enterré se trouverait "noyé" et donc totalement inefficace. Par conséquent, il convient de réaliser un dispositif hors sol. Le sable est utilisé comme système épuratoire et le sol superficiel comme milieu dispersant. Ce dispositif implique un relevage des effluents sauf dans certains cas d'implantation sur un terrain en pente.
- Filière compacte à massif filtrant : **filière d'assainissement non collectif agréée par l'arrêté du 7 mars 2012, le processus épuratoire est identique à celui d'une filière classique drainée mais le matériau filtrant est remplacé par un massif de fibre de coco, de zéolithe, d'écorce de pins, etc. L'emprise au sol est réduite, environ 20 m<sup>2</sup> et la mise en œuvre plus souple qu'avec une filière classique.**
- **Phytoépuration** : dispositif permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Les massifs filtrants plantés sont constitués d'un ou de plusieurs étages contenant un massif filtrant sur lequel des végétaux sont plantés. Le rôle de ce massif filtrant est prépondérant dans l'épuration et permet le développement du végétal. Le végétal n'a pas de rôle épuratoire en tant que tel mais permet la bonne aération du massif filtrant et a un pouvoir décolmatant. A noter que les massifs filtrants plantés sont soumis à la procédure d'agrément ministériel.
- **Micro station d'épuration** : filière d'assainissement non collectif agréée par l'arrêté du 7 mars 2012, le processus épuratoire correspond à celui des stations d'épuration à boues activées ou cultures fixées mis à l'échelle d'une habitation individuelle. L'emprise au sol est très réduite, environ 10 m<sup>2</sup> et la mise en œuvre peut d'adapter aux situations les plus difficile (faible perméabilité des sols, fort encombrement, faible superficie, ...).

L'ensemble des filière d'assainissement relevant de la réglementation sont accessible sur le site : [Tout savoir sur l'assainissement non collectif | Portail interministériel sur l'assainissement non collectif](#)

*Nota : En cas de sol imperméable et en l'absence d'exutoire à proximité, une parcelle peut être considérée inconstructible. La faisabilité de l'assainissement doit être évaluée, autant que possible, en amont du projet, et validée par le SPANC.*



### 3.9.2. Organisation du service public

La CC de la Forêt assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, à ce titre, elle est responsable des missions suivantes :

- Le **contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées** ;
- Le **recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants et sa mise à jour annuelle** ;
- Le diagnostic des installations ;
- La **rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation** ;
- Le contrôle périodique des installations conformes ;
- Les **contrôles de conception et d'exécution** ;
- Les réunions publiques.

La CCF assure l'exploitation du service d'assainissement en régie ou en délégation de service public selon les communes.

Les communes de Bougy-lez-Neuville, Montigny et Villereau sont entièrement gérées en assainissement non collectif.

### 3.9.3. Installations d'assainissement non collectif

En 2022, le service d'assainissement non collectif comptait environ 1 139 installations.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur les communes de la CCF.

Commune	Nombre d'habitants (2020)	Nombre de logements (2020)	Nombre de logements en ANC (2022)	Part des logements en ANC
Aschères-le-Marché	1 143	539	17	3%
Bougy-lez-Neuville	162	94	88	100%
Loury	2 515	1 107	125	11%
Montigny	238	116	117	100%
Neuville-aux-Bois	4 978	2 179	207	9%
Rebréchien	1 306	581	87	15%
Saint-Lyé-la-Forêt	1 216	508	55	11%
Trainou	3 445	1 396	149	11%
Vennecy	1 974	769	129	17%
Villereau	398	167	165	100%
TOTAL	17 375	7 456	1 139	15%

Tableau 16 : Répartition du nombre d'installations d'ANC sur les communes de la CCF [Source : SPANC]

### 3.9.4. Contrôle des installations

#### 3.9.4.1. Contrôle de conception et d'exécution

La vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que l'installation n'engendre pas de risques environnementaux ou sanitaires, ou de nuisances.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contrôle de conception réalisés par la CCF, par période.

Commune	Avant 2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024	TOTAL
Aschères-le-Marché	0	2	3	0	5
Bougy-lez-Neuville	0	3	13	4	20
Loury	3	9	9	3	24
Montigny	0	6	8	8	22
Neuville-aux-Bois	8	18	16	16	58
Rebréchien	1	3	5	3	12
Saint-Lyé-la-Forêt	2	4	4	3	13
Traînou	0	10	11	7	28
Vennecy	3	9	11	7	30
Villereau	5	12	10	25	52
TOTAL	22	76	90	76	264

Tableau 17 : Nombre de contrôles de conception réalisés par la CCF [Source : SPANC]

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contrôle de bonne exécution réalisés par la CCF, par période.

Commune	Avant 2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024	TOTAL
Aschères-le-Marché	0	3	3	0	6
Bougy-lez-Neuville	1	3	9	6	19
Loury	2	11	5	3	21
Montigny	0	7	6	5	18
Neuville-aux-Bois	5	22	12	12	51
Rebréchien	1	4	2	2	9
Saint-Lyé-la-Forêt	0	5	2	5	12
Traînou	0	9	8	6	23
Vennecy	3	9	9	5	26
Villereau	3	13	9	12	37
TOTAL	15	86	65	56	222

Tableau 18 : Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par la CCF [Source : SPANC]

### 3.9.4.2. Contrôle réalisé dans le cadre d’une vente

Lors de la vente de tout ou partie d’un immeuble à usage d’habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l’issue du contrôle des installations d’assainissement non collectif par le SPANC doit être joint au dossier de diagnostic technique défini dans l’article L 271-4 du Code de la Construction et de l’Habitation. (Article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique). La durée de validité du document est de trois ans.

Le vendeur a donc l’obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l’acte authentique de vente, l’état des installations d’assainissement non collectif.

Dans le cas où un contrôle a déjà eu lieu, le document établi à l’issue du contrôle et délivré par le SPANC est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l’acte authentique de vente. Si ce contrôle n’a pas eu lieu ou que le document n’est plus valide, le vendeur doit s’adresser au SPANC pour le contrôle de son installation.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contrôle de bonne exécution réalisés par la CCF, par période.

Commune	Avant 2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024	TOTAL
Aschères-le-Marché	0	3	0	2	5
Bougy-lez-Neuville	0	8	9	6	23
Loury	0	5	4	12	21
Montigny	0	11	6	10	27
Neuville-aux-Bois	0	16	14	13	43
Rebréchien	0	5	6	3	14
Saint-Lyé-la-Forêt	0	4	6	2	12
Traînou	0	10	10	21	41
Vennecy	0	8	6	9	23
Villereau	0	8	16	13	37
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>91</b>	<b>246</b>

Tableau 19 : Nombre de contrôles réalisés dans le cadre d'une vente par la CCF [Source : SPANC]

### 3.9.4.3. Contrôle de l'existant et de bon fonctionnement

Le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.
- **Vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien** des dispositifs notamment la réalisation des vidanges ainsi que la destination des matières de vidange.

A l'issue du contrôle, le SPANC rédige un rapport de visite et détermine le niveau de risque généré par l'installation. Il notifie au propriétaire, le cas échéant, la nécessité de réaliser des travaux et les délais accordés.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contrôle de l'existant réalisés par la CCF, par période.

Commune	Avant 2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024	TOTAL
Aschères-le-Marché	5	1	0	0	6
Bougy-lez-Neuville	0	0	0	0	0
Loury	12	0	0	0	12
Montigny	0	0	0	0	0
Neuville-aux-Bois	5	0	0	0	5
Rebréchien	2	0	0	0	2
Saint-Lyé-la-Forêt	0	0	0	0	0
Traînou	1	0	0	0	1
Vennecy	1	0	0	0	1
Villereau	0	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>

Tableau 20 : Nombre de contrôles de l'existant réalisés par la CCF [Source : SPANC]

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de contrôle de bon fonctionnement réalisés par la CCF, par période.

Commune	Avant 2010	2010-2015	2015-2020	2020-2024	TOTAL
Aschères-le-Marché	0	0	7	4	11
Bougy-lez-Neuville	0	0	63	5	68
Loury	0	0	97	10	107
Montigny	0	0	88	15	103
Neuville-aux-Bois	0	0	138	25	163
Rebréchien	0	0	74	5	79
Saint-Lyé-la-Forêt	0	0	33	7	40
Trainou	0	0	113	10	123
Vennecy	0	0	99	9	108
Villereau	0	0	118	14	132
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>830</b>	<b>104</b>	<b>934</b>

Tableau 21 : Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés par la CCF [Source : SPANC]

### 3.9.5. Conformité des installations

Le tableau ci-dessous présente la conformité fixée par le SPANC lors du dernier contrôle réalisé sur chaque installation d’ANC.

Commune	Conforme	Non conforme	Autre	TOTAL
Aschères-le-Marché	5	12	0	17
Bougy-lez-Neuville	31	56	1	88
Loury	27	98	0	125
Montigny	24	93	0	117
Neuville-aux-Bois	80	127	0	207
Rebréchien	21	66	0	87
Saint-Lyé-la-Forêt	13	42	0	55
Trainou	44	105	0	149
Vennecy	42	87	0	129
Villereau	73	92	0	165
<b>TOTAL</b>	<b>360</b>	<b>778</b>	<b>1</b>	<b>1 139</b>

Tableau 22 : Conformité des installations d’ANC des communes de la CCF [Source : SPANC]

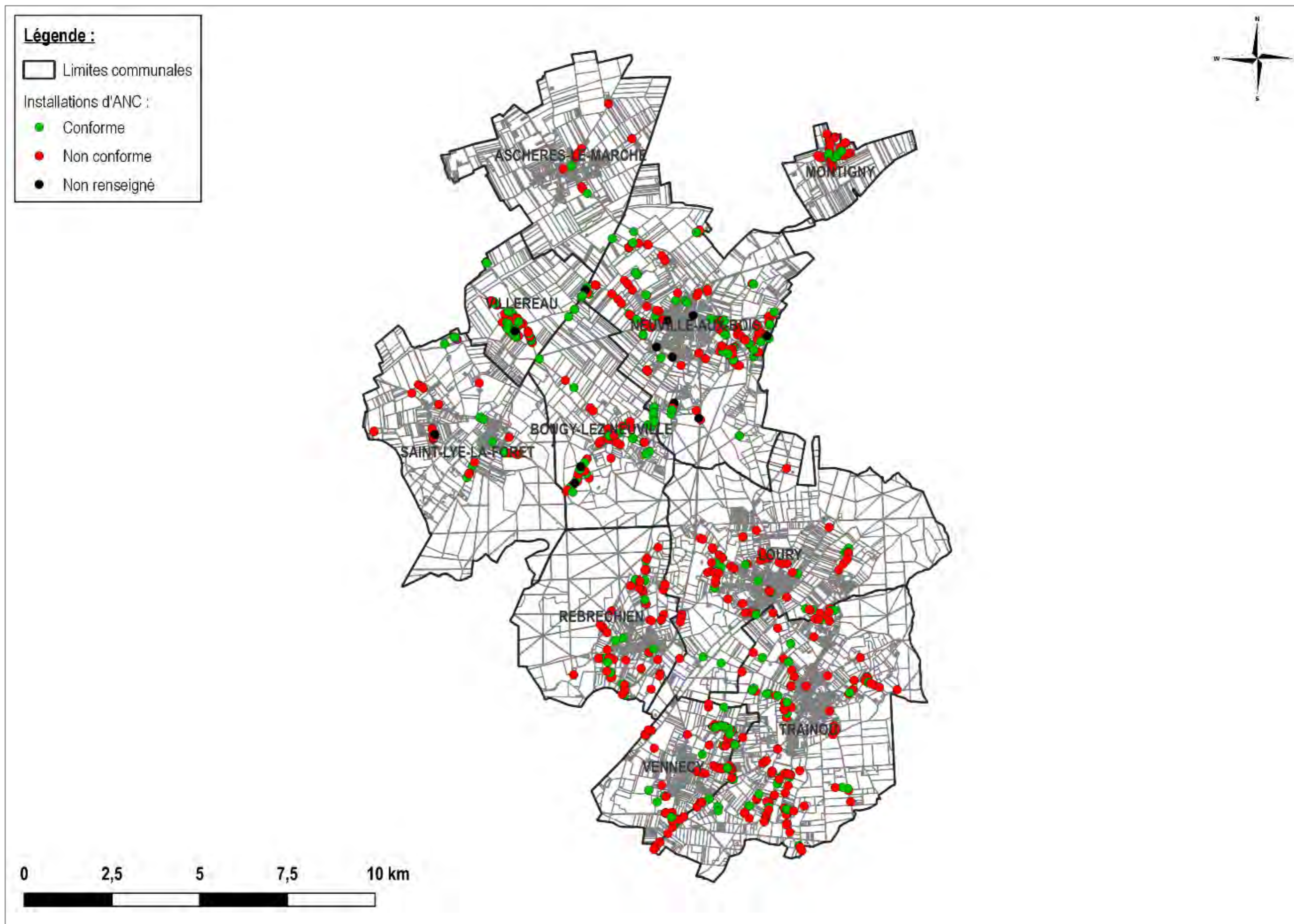


Figure 21 : Répartition des installations d'ANC par conformité sur les communes de la CCF [Source : SPANC]

## 3.10. Bilan des contraintes dans les secteurs non raccordés

### 3.10.1. Contraintes de sol

#### 3.10.1.1. Aptitude des sols à l'infiltration

L'aptitude d'un sol aux techniques d'infiltration est directement liée à ses principales caractéristiques pédologiques :

- La profondeur ;
- L'**excès d'eau** ;
- La texture du sol.

Un sol peu profond et sain présente une bonne aptitude à l'infiltration, alors qu'un sol argileux épais et hydromorphe présente une faible aptitude.

Dans le cadre de cette étude, les résultats des études de sols réalisées à l'occasion d'études de filières d'assainissement non collectif sur les communes de la CCF ont été analysés.

Remarque : Les communes de Bougy-lez-Neuville et Villereau sont 100 % en ANC et sans projet de modification de zonage. Elles n'ont pas fait l'objet de la présente analyse.

Les conclusions des études de sols analysées en termes d'aptitude des sols à l'infiltration sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'étude de sol analysées	Aptitude des sols à l'infiltration		
		Non favorable	Favorable	Très favorable
Aschères-le-Marché	6	1	4	1
Bougy-lez-Neuville	-	-	-	-
Loury	10	7	1	2
Montigny	14	6	8	0
Neuville-aux-Bois	34	17	17	0
Rebréchien	7	6	1	0
Saint-Lyé-la-Forêt	4	4	1	0
Trainou	5	5	0	0
Vennecy	12	9	2	0
Villereau	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>55</b>	<b>34</b>	<b>3</b>

Tableau 23 : Résultats de l'analyse des études de sol en termes d'aptitude à l'infiltration

Les terrains les plus favorables se situent sur la commune d'Aschères-le-Marché. Sur le reste du territoire de la CCF l'aptitude des sols est variable selon les parcelles étudiées.

Les principales contraintes à l'infiltration relevées sur le territoire de la CCF sont :

- La profondeur trop élevée des horizons favorables **à l'infiltration** ;
- L'**excès en eau des sols avec des phénomènes d'engorgement ou la présence de traces d'hydromorphie.**

#### 3.10.1.2. Perméabilité des sols

Comme pour l'aptitude des sols à l'infiltration, les données des études de sols réalisées à l'occasion d'études de filières d'assainissement non collectif sur les communes de la CCF ont été analysées.

La perméabilité du sol y a été évaluée à l'aide de tests de percolation à niveau constant de type Porchet.

Les conclusions des études de sols analysées en termes de perméabilité sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'étude de sol analysées	Perméabilité			
		Très peu perméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Très perméable
Aschères-le-Marché	6	0	1	1	4
Bougy-lez-Neuville	-	-	-	-	-
Loury	10	6	0	0	4
Montigny	14	4	3	0	7
Neuville-aux-Bois	34	7	4	8	15
Rebréchien	7	0	5	1	1
Saint-Lyé-la-Forêt	4	1	2	1	1
Trainou	5	0	3	0	2
Vennecy	12	3	4	0	4
Villereau	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>38</b>

Tableau 24 : Résultats de l'analyse des études de sol en termes de perméabilité

Les terrains très perméables sont majoritaires sur les communes d'Aschères-le-Marché, Loury, Montigny et Neuville-aux-Bois.

Des disparités importantes sont néanmoins observées sur chaque commune selon la parcelle étudiée.

L'épandage souterrain avec dispersion des effluents traités ne peut être préconisé que sur des sols très perméables ou moyennement perméable, sous réserve de l'aptitude global du terrain à l'infiltration.

### 3.10.1.3. Synthèse du volet pédologique

Pour les habitations non raccordées à l'assainissement collectif, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain est caractérisée par leur capacité à traiter les eaux usées brutes et/ou à disperser les eaux traitées dans le sol en place. Cette connaissance permet de définir si les parcelles peuvent demeurer en assainissement non collectif de manière simple ou non.

Le tableau ci-dessous présente les filières préconisées selon l'aptitude des sols à l'épandage souterrain.

Aptitude des sols à l'épandage	Caractéristiques	Filière d'ANC recommandée
Bonne	Sol apte à l'épuration et à la dispersion	Épandage souterrain par tranchées filtrantes, lit d'épandage (sol à dominante sableuse) ou lit filtrant
Moyenne	Sol inapte à l'épuration mais apte à la dispersion	Épandage souterrain par tranchées filtrantes surdimensionnées
Médiocre	Sol inapte à l'épuration et à la dispersion	Filière agréée + dispersion
Mauvaise	Sol inapte à l'épuration et à la dispersion (nappe proche de la surface)	Lit filtrant vertical drainé et étanche avec rejet des eaux traitées vers un exutoire ou filière agréée + rejet vers un exutoire

Tableau 25 : Filières d'ANC recommandées selon l'aptitude des sols à l'épandage souterrain

La carte reportée ci-après présente sur chaque commune un zonage de l'aptitude de ses sols à l'épandage souterrain.

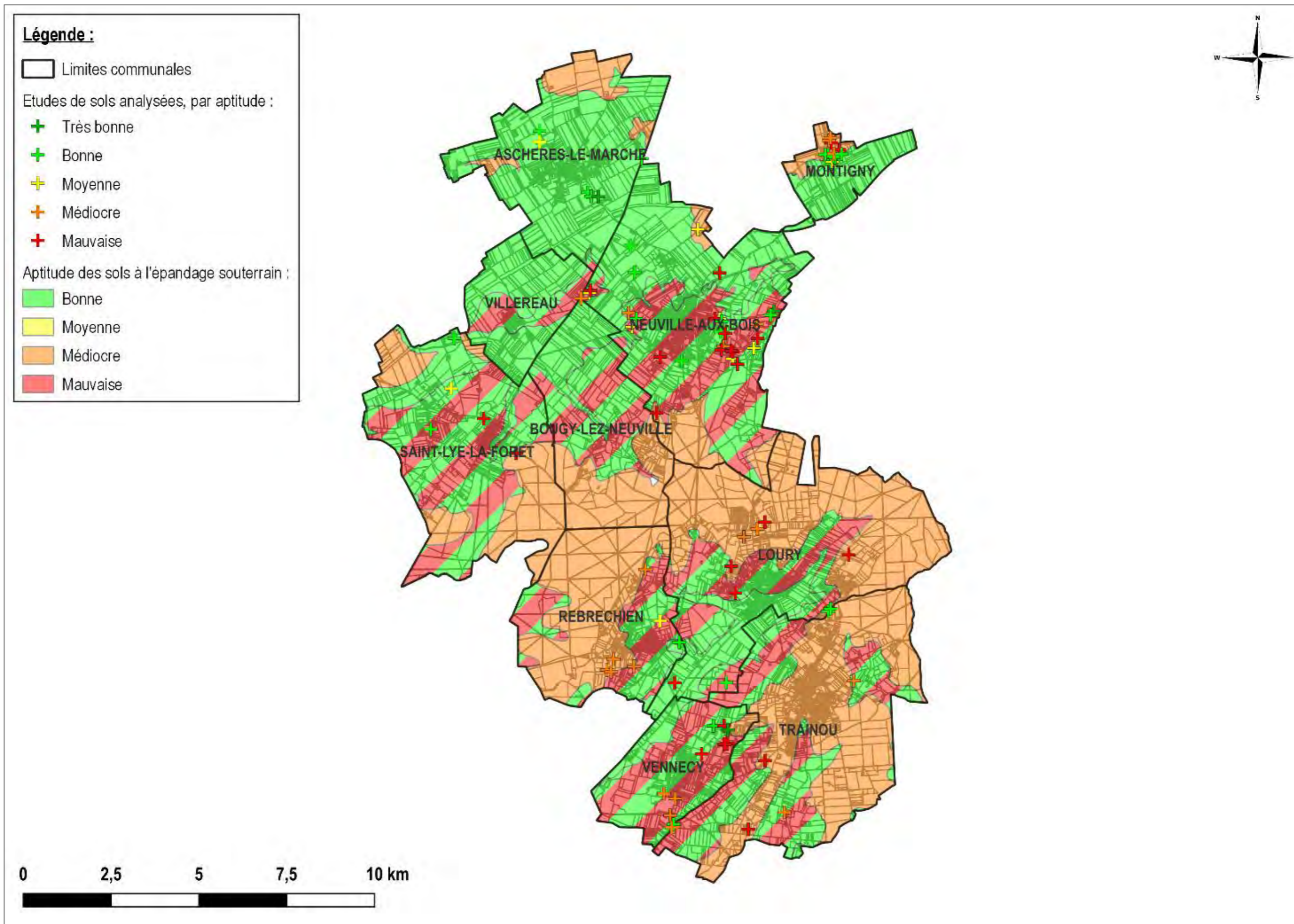


Figure 22 : Carte d'aptitude des sols à l'épandage souterrain sur les communes de la CCF



### 3.10.2. Les contraintes d'habitat

L'analyse du contexte particulier des habitations est déterminante pour l'orientation des propositions d'assainissement. Il faut tenir compte des contraintes parcellaires et de la configuration de l'habitat pour la détermination précise de la filière d'assainissement non collectif.

- Critères pris en compte

Pour cette révision de zonage d'assainissement, des critères généraux ont été établis pour les habitations, écarts, fermes situés hors de porté des réseaux d'assainissement.

- Pente

Une pente supérieure à 10 % ne permet pas la mise en place d'un épandage souterrain et rend délicate l'installation d'un système de dispersion. Des terrains pentus et peu aptes nécessitent souvent un dispositif de relevage.

- Taille des parcelles

L'emprise des systèmes de traitement est variable selon la filière de dispersion retenue :

- Le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) est commun à toute filière de dispersion : il faut compter une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> pour cette installation.
- Le dispositif de traitement (épuration) est également variable selon la filière retenue.

L'emprise au sol d'un épandage est largement plus importante que celle d'un lit filtrant (en sol reconstitué) de 25 m<sup>2</sup> en moyenne.

Enfin, il faut prendre en compte les distances à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriétés :

- Le système de dispersion doit se situer si possible à plus de 5 mètres de tout bâtiment pour éviter les problèmes d'infiltration.
- Aucun dispositif ne devrait être implanté à moins de 3 m des limites de propriété (sauf dérogation).

- Accessibilité

L'accessibilité est un facteur important car, générateur de surcoûts en cas de travaux.

- Aménagement paysager

Les aménagements paysagers influent fortement sur le coût de la réhabilitation d'une installation. A l'extrême, toute réhabilitation peut devenir impossible à la vue des coûts de remise en l'état de la parcelle après travaux.

- Réseau hydraulique superficiel

La présence d'un exutoire facilite l'implantation de système de dispersion comprenant un rejet dans le milieu hydraulique.

- Puits

L'Arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, précise :

- Qu'aucun système de dispersion par percolation dans le milieu superficiel ne peut être implanté à moins de 35 m des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine (Article 4).
- Que les rejets d'effluents, même traités, sont interdits dans les puits perdus, puits désaffectés, cavités naturelles ou artificielles (Article 15).

- **Synthèse des contraintes d'habitat**

L'organisation paysagère et architecturale d'une parcelle peut constituer un obstacle au même titre que les contraintes liées au milieu naturel.

Distinguons quatre classes d'aptitude à la réhabilitation de l'assainissement « autonome » :

- ↳ Contrainte forte (habitat de couleur rouge) : la taille de la parcelle. Si la surface disponible est quasiment nulle pour implanter un système de dispersion, il faut rechercher des solutions peu satisfaisantes sur les plans techniques et sanitaires et qui se révèlent très coûteuses.

- ↳ **Contrainte moyenne (habitat de couleur orange) : l'aménagement de la parcelle. C'est ce facteur qui déterminera les surcoûts liés à des travaux rendus difficiles du fait des possibilités d'accès ou d'aménagement dense à respecter lors de la remise des lieux dans leur état premier.**
- ↳ **Contrainte faible (habitat de couleur jaune) : dans cette classe, on situera les parcelles en contre-pente ou en pente forte pour lesquelles la réhabilitation demandera une adaptation des tranchées ou bien nécessitera un relevage des effluents.**
- ↳ **Contrainte nulle (habitat de couleur verte) : une large surface parcellaire, une absence de pente, seront des facteurs qui rendront aisés le choix de la filière d'assainissement et l'exécution des travaux.**

**La nature de ces contraintes est variable. D'un simple aménagement de parcelle nécessitant la suppression de quelques arbres, on se retrouve avec des contraintes de surface ou d'aménagement ou de pente qui engendreront la mise en œuvre de techniques plus onéreuses (filiale compacte, nivellement du terrain).**

**La carte des contraintes d'habitat reportée ci-après fait état de l'ensemble des contraintes identifiées**

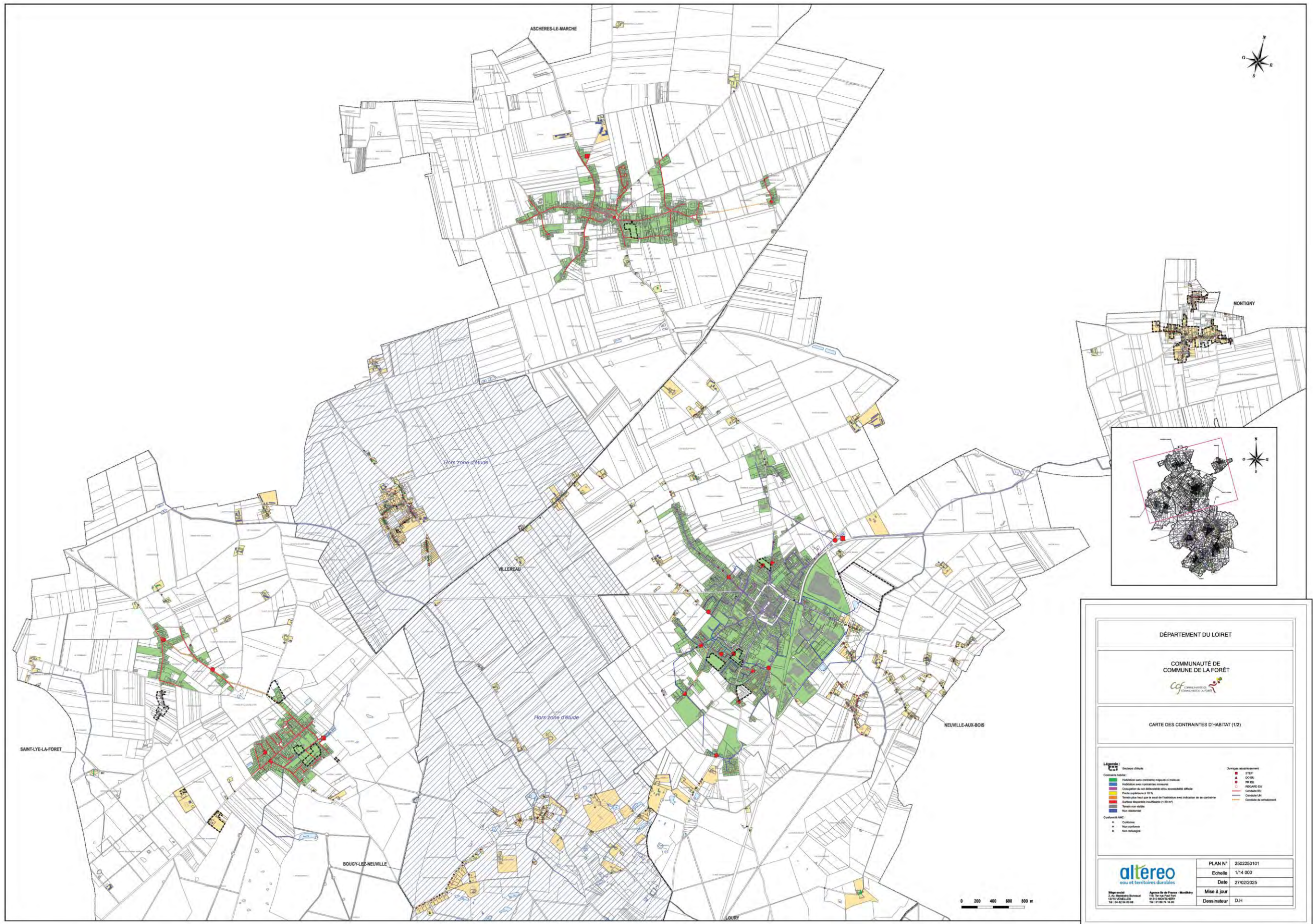
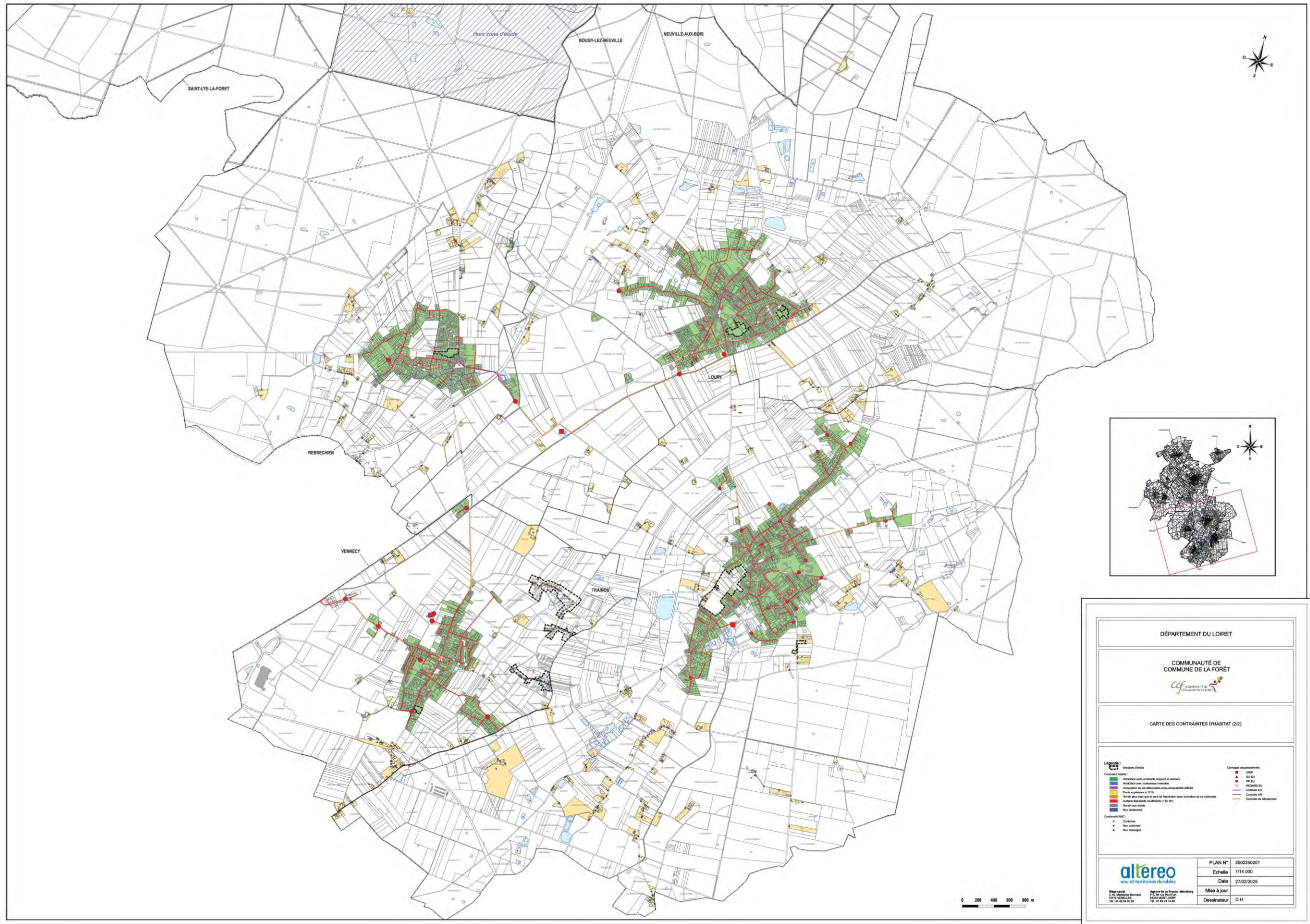


Figure 23 : Carte des contraintes d'habitat (secteur nord)



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA FORÊT

**Ccf**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

CARTE DES CONTRAINTES D'HABITAT (2/2)

**Legend:**

<b>Contraintes d'habitat:</b>	Habitat avec contraintes important d'assainissement (Green)	Habitat sans contraintes important (Yellow)	Occupation du sol incompatible avec assainissement collectif (Blue)	Parcelles appartenant à SN (Light Blue)	Surfaces plus favorables que le statut de l'habitation avec installation de la collecte (Light Green)	Surfaces appartenant au particulier (Light Yellow)	Surfaces non assainies (Blue)	Non révisé (White)	Changement assainissement (Red)	SRSP (Red square)	CC-BU (Red circle)
<b>Contraintes d'assainissement:</b>	Collecte (Red line)	Non servitude (Blue dashed line)	Non assaini (Blue dashed line)	Non assaini (Blue dashed line)	Collecte EA (Red line)	Collecte EA (Red line)	Collecte de rejets (Red line)				

**Coordonnées GCS :**  
 - Collecte (Red line)  
 - Non servitude (Blue dashed line)  
 - Non assaini (Blue dashed line)

<b>altereo</b> <i>sous et territoires durables</i>	PLAN N° 2502250201
Siège social: 2, rue des Écoles - Bourville, 45130, Le Mans (France), Tél. : 02 33 82 22 22	Echelle: 1/14 000
Agence de la Forêt - Moulins, 2, rue de la Forêt - Moulins, 45130, Le Mans (France), Tél. : 02 33 82 22 22	Date: 27/02/2025
	Mise à jour
	Dessinateur: D.F.

Figure 24 : Carte des contraintes d'habitat (secteur sud)

## 4. Les zonages existants

### 4.1. Les documents existants

Le tableau ci-dessous présente les zonages d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur l'aire d'étude.

Commune	Nom étude	Année étude	Date d'approbation en Conseil Municipal	Date d'approbation après enquête
Aschères-le-Marché	Etude de zonage d'assainissement	2002	?	?
Bougy-lez-Neuville	-	-	-	-
Loury	Etude de zonage d'assainissement	2005	22/10/2005	28/03/2006
Montigny	Carte de zonage d'assainissement	2005	30/05/2005	16/12/2005
Neuville-aux-Bois	Carte de zonage d'assainissement	2017	?	?
Rebréchien	Zonage d'assainissement	2006	23/03/2006	15/09/2006
Saint-Lyé-la-Forêt	Etude de zonage d'assainissement	2005	?	?
Trainou	Zonage d'assainissement	2015	?	?
Vennecy	Actualisation du zonage d'assainissement	2005	10/10/2005	27/01/2007
Villereau	Schéma directeur d'assainissement	2002	?	?

Tableau 26 : Liste des zonages d'assainissement en vigueur sur les communes de la CCF

#### Remarques :

- La commune de Bougy-lez-Neuville, entièrement assainie de manière autonome, ne dispose d'aucune carte de zonage d'assainissement ;
- La commune de Montigny, entièrement assainie de manière autonome, dispose d'une carte de zonage d'assainissement avec des zones d'assainissement collectifs définies ;
- Les dates d'approbation en Conseil Municipal, avant et après enquête publique, des zonages d'assainissement d'Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt, Trainou et Villereau ne sont pas connues.

### 4.2. Etat des lieux des zonages communaux

#### 4.2.1. Commune d'Aschères-le-Marché

##### 4.2.1.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées d'Aschères-le-Marché date de 2002.

Les dates d'approbation du zonage d'assainissement en Conseil Municipal, avant et après enquête publique, ne sont pas connues sur cette commune.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation du PLU en 2023.

##### 4.2.1.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune d'Aschères-le-Marché.



Figure 25 : Extrait du zonage d'assainissement d'Asnières-le-Marché

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2002, seul le bourg d'Asnières-le-Marché disposait d'un système d'assainissement collectif.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif des parcelles desservies par un réseau d'eaux usées et au zonage en assainissement collectif projeté de 15 des 31 habitations du Boulay.

Les 15 habitations du Boulay ont depuis été raccordées au système d'assainissement collectif communal.

#### 4.2.1.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures de la commune d'Asnières-le-Marché.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs d'étude retenus.

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Cinq Cheminées	AC	0	54	0	Favorable

Tableau 27 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune d'Asnières-le-Marché

La carte ci-dessous localise les secteurs étudiés

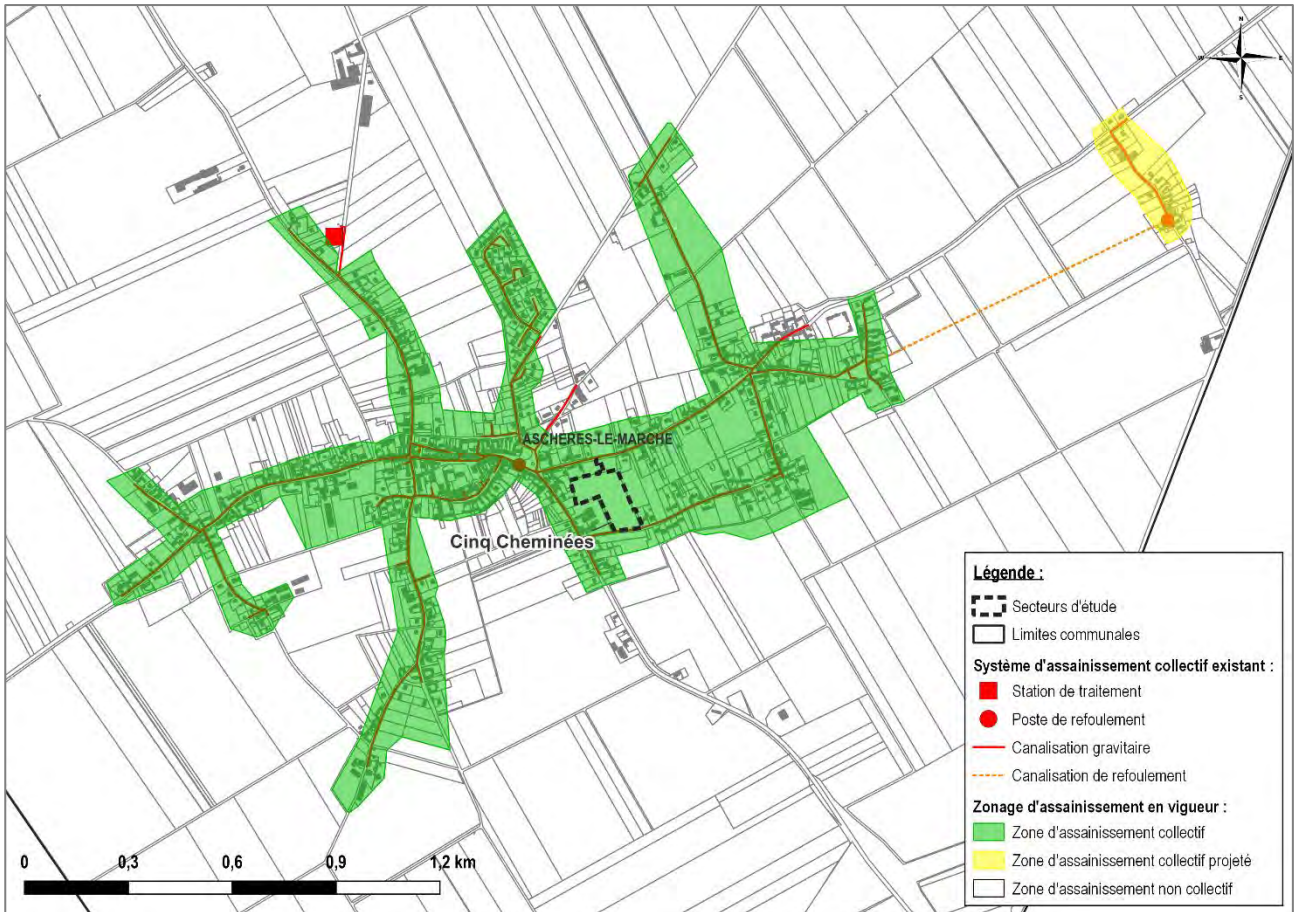


Figure 26 : Secteurs d'étude retenus sur la commune d'Asnières-le-Marché

## 4.2.2. Commune de Bougy-lez-Neuville

### 4.2.2.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

La commune de Bougy-lez-Neuville ne dispose d'aucun zonage d'assainissement.

### 4.2.2.2. Choix des secteurs étudiés

Aucun secteur n'a été étudié sur la commune de Bougy-lez-Neuville dans le cadre du zonage d'assainissement. Cette dernière est maintenue dans sa totalité en assainissement non collectif.

## 4.2.3. Commune de Loury

### 4.2.3.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Loury date de 2006.

Ce zonage a été approuvé par le Conseil Municipal de Loury après enquête publique.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation du PLU en 2017.

### 4.2.3.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Loury.

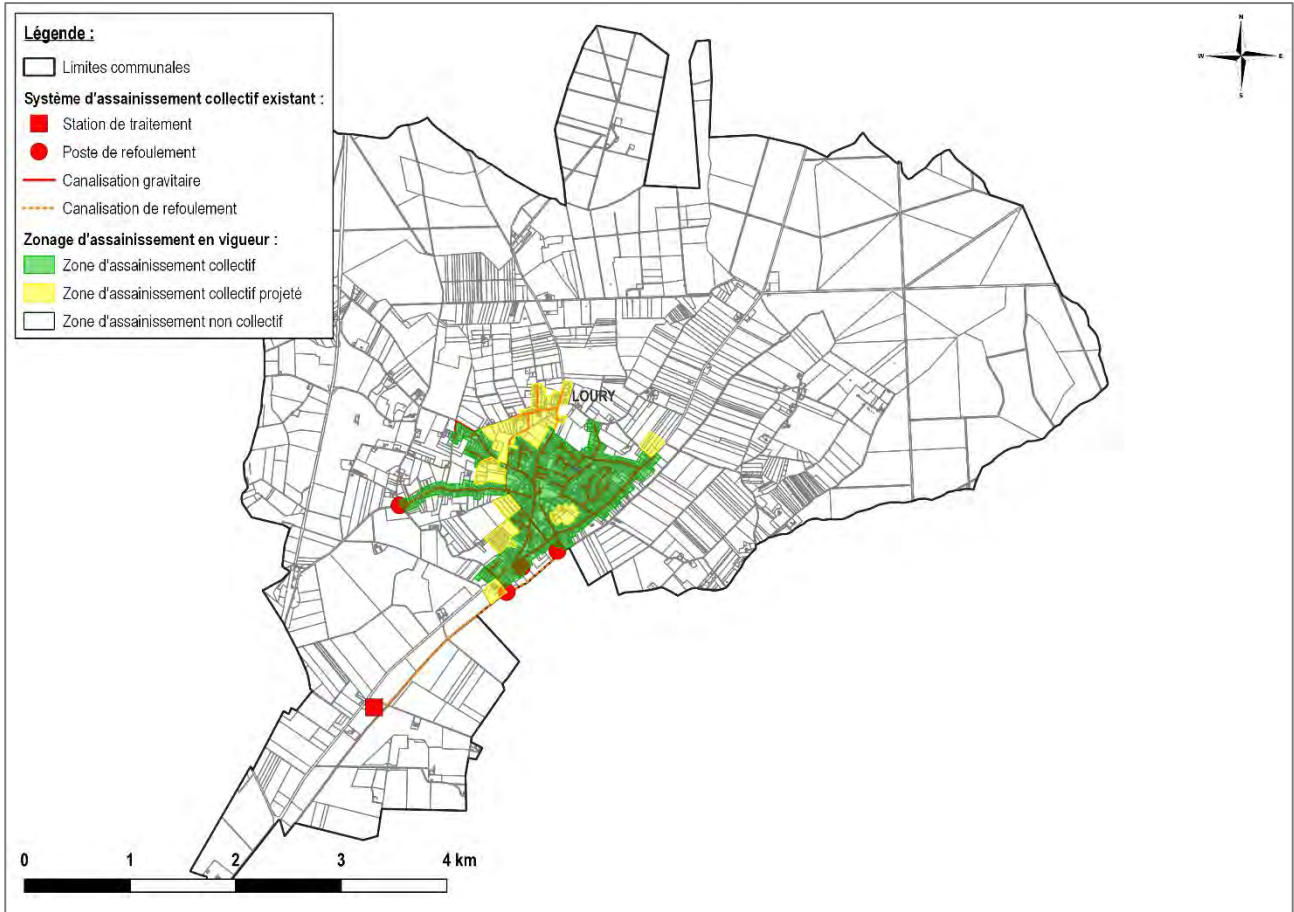


Figure 27 : Extrait du zonage d'assainissement de Loury

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2005, seul le bourg de Loury disposait d'un système d'assainissement collectif.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif des parcelles situées dans la zone urbanisable de la commune ainsi que la zone NB de l'Étang. Les parcelles non encore desservies par le réseau d'assainissement collectif ont été zonées en assainissement collectif projeté.

Les habitations situées rue de la Maison des Vignes, rue de l'Étang, rue de la Forêt et Rue Henri de Toulouse-Lautrec ont depuis été raccordées au système d'assainissement collectif communal.

#### 4.2.3.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures, maintenues dans le futur PLU.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs étudiés.

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Le Carreau	AC	0	36	15	Favorable
Chemin de l'Écu	AC projeté	0	54	80	Favorable

Tableau 28 : Caractéristiques des secteurs étudiés sur la commune de Loury

La carte ci-dessous localise les secteurs étudiés



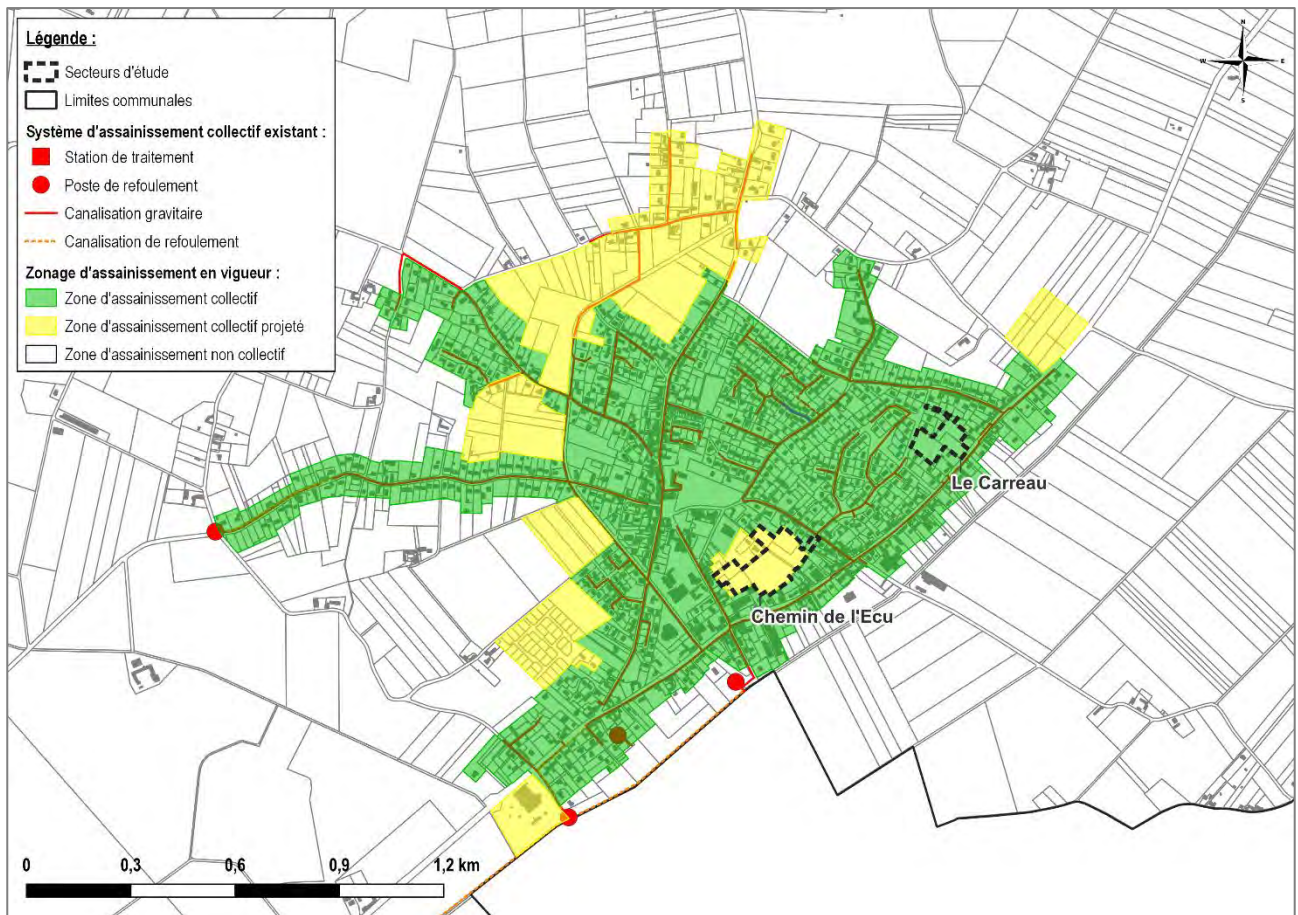


Figure 28 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Loury

## 4.2.4. Commune de Montigny

### 4.2.4.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Montigny date de 2005.

Ce zonage a été approuvé par le Conseil Municipal de Montigny après enquête publique.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation de la carte communale en 2009.

#### 4.2.4.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Montigny.

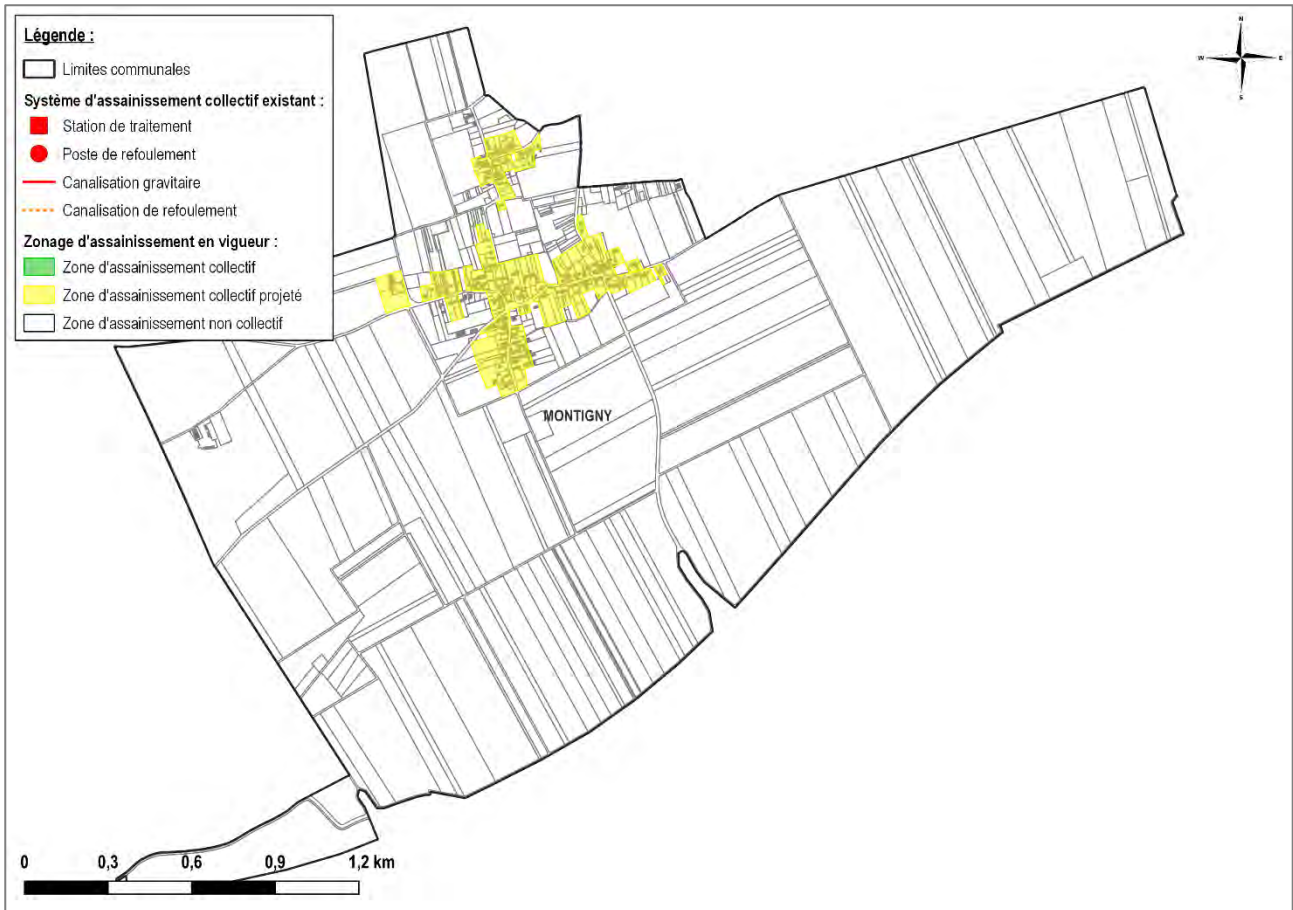


Figure 29 : Extrait du zonage d'assainissement de Montigny

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2005, la commune ne disposait d'aucun système d'assainissement collectif.

**Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif projeté** du secteur du bourg (rue du Peytit, rue du Bout de la Ville, rue du Monceau, rue du Château d'eau, route de Teillay, rue de la Montagne, chemin de Pithiviers, route de Neuville et place Rochechouard. Les secteurs de la Chambrette (2 maisons), du Crochet (2 maisons) et de la ferme de Beaumont étant maintenus en assainissement non collectif.

Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en œuvre depuis l'approbation du zonage.

#### 4.2.4.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement ont été étudiés sur l'ensemble des secteurs actuellement zonés en assainissement collectif projeté.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs étudiés :

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Le Bourg	AC projeté	70	143	-	-
Chemin de Pithivier	AC projeté	2	4	-	-
Chemin du Tour de la Ville	AC projeté	1	2	-	-
Route de Teillay	AC projeté	8	16	-	-
Chemin du Moulin	AC projeté	3	6	-	-
Rue du Monceau	AC projeté	26	53	-	-

Tableau 29 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Montigny

La carte ci-dessous localise les secteurs étudiés

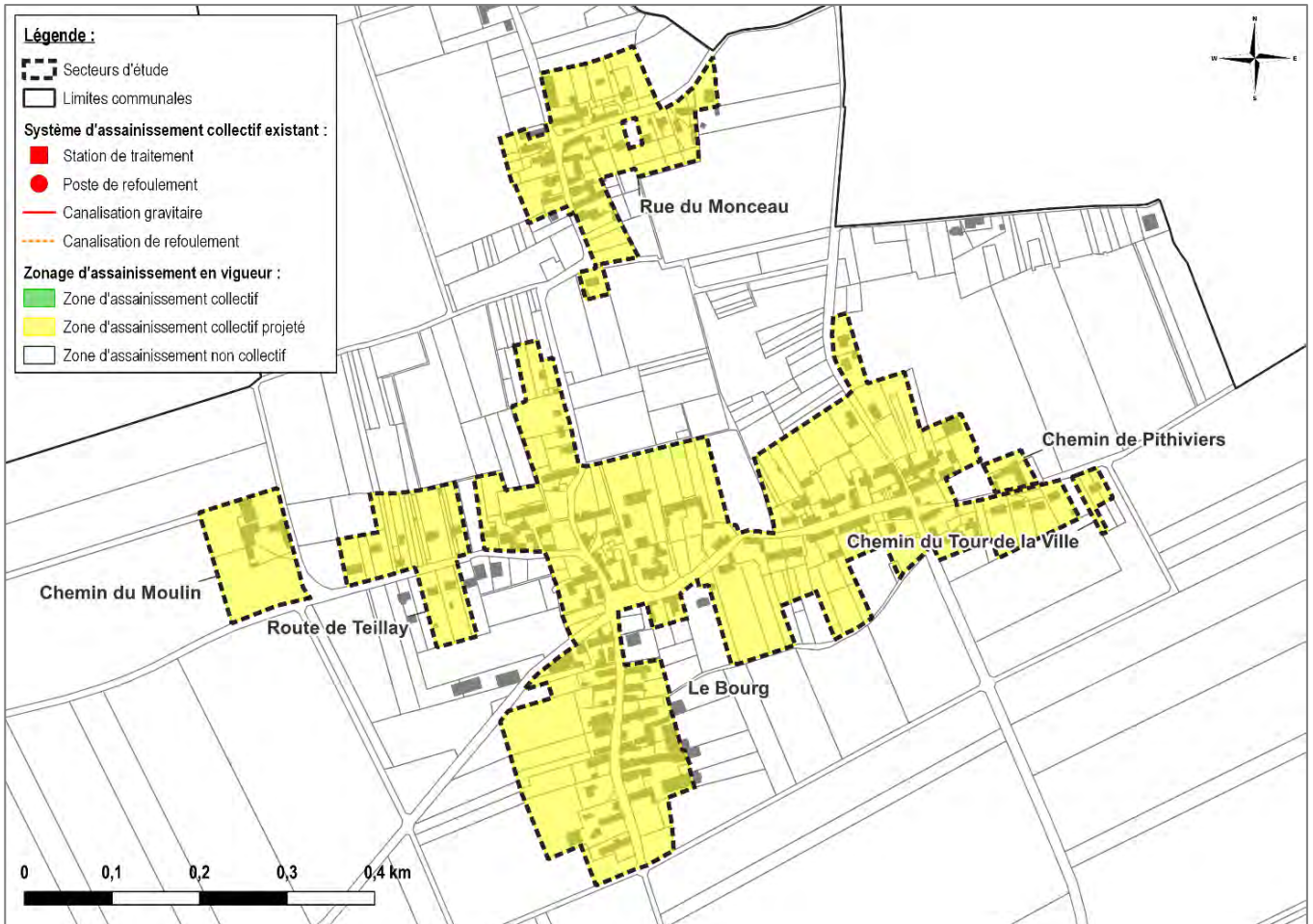


Figure 30 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Montigny

## 4.2.5. Commune de Neuville-aux-Bois

### 4.2.5.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Neuville-aux-Bois date de 2017.

Pour rappel, les dates d'approbation du zonage d'assainissement en Conseil Municipal, avant et après enquête publique, ne sont pas connues sur cette commune.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation du PLU en 2017.

### 4.2.5.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Neuville-aux-Bois.

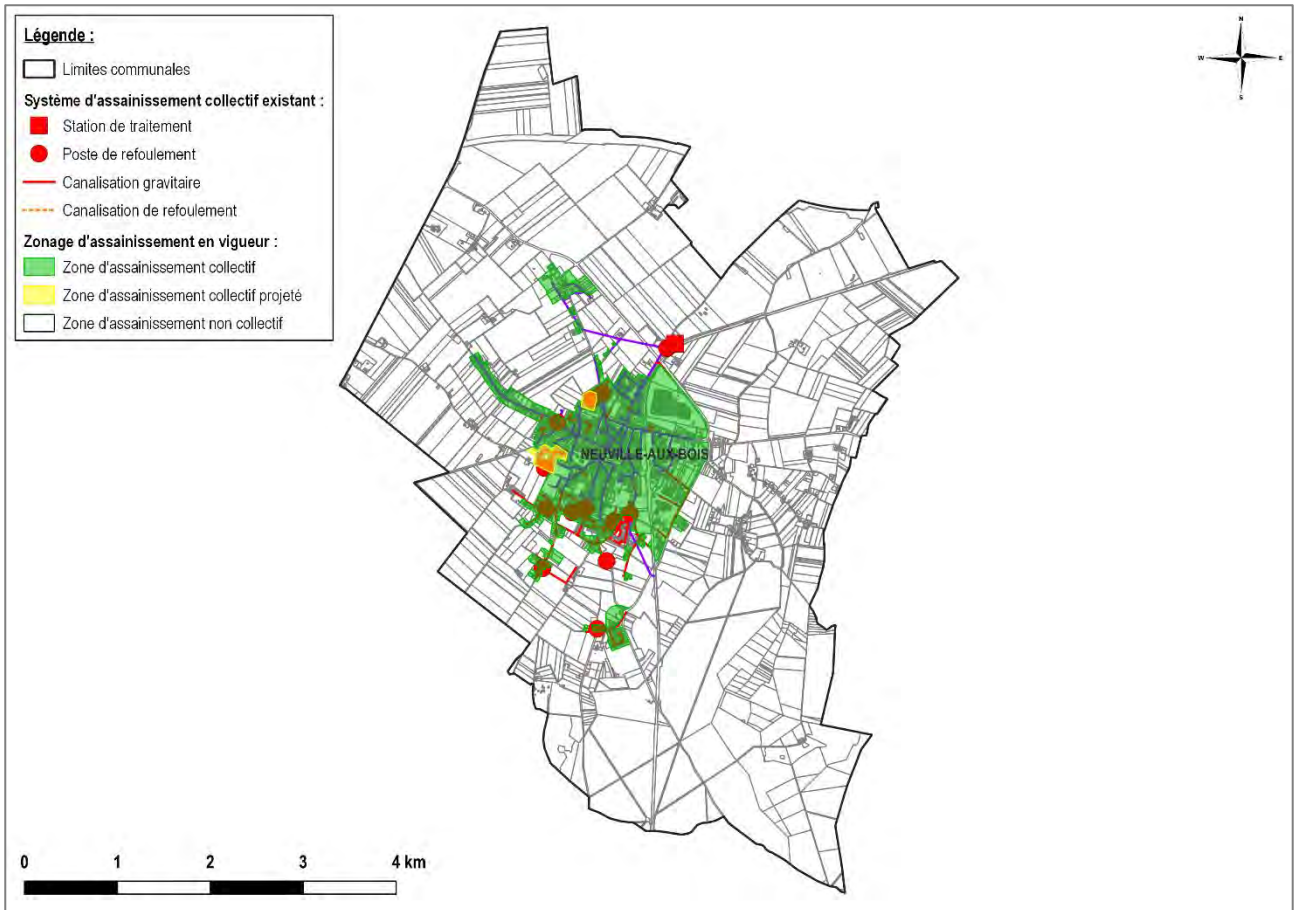


Figure 31 : Extrait du zonage d'assainissement de Neuville-aux-Bois

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2017, le système d'assainissement de Neuville-aux-Bois était déjà bien développé.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif des parcelles desservies par un réseau d'assainissement. Les zones à urbaniser du PLU de 2017 non encore desservies par le réseau d'assainissement collectif ont été zonées en assainissement collectif projeté.

Les nouvelles habitations situées rue des Loges, rue de l'Orme de la Braze, rue des Sept Arpents, rue du Boisseau et rue des Jardins du Temple ont depuis été raccordées au système d'assainissement collectif communal.

### 4.2.5.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement seront étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures de la commune de Neuville-aux-Bois.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs étudiés

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Le Temple	AC projeté	0	26	5	Favorable
Chemin des Maures	AC	0	40	5	Favorable
Rue Garde	ANC	0	64	5	Favorable
Le Cas du Rouge Hainault	ANC	0	24	5	Favorable
ZI du Point du Jour	ANC	0	440	130	Favorable

Tableau 30 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Neuville-aux-Bois

La carte ci-dessous localise les secteurs d'étude retenus.

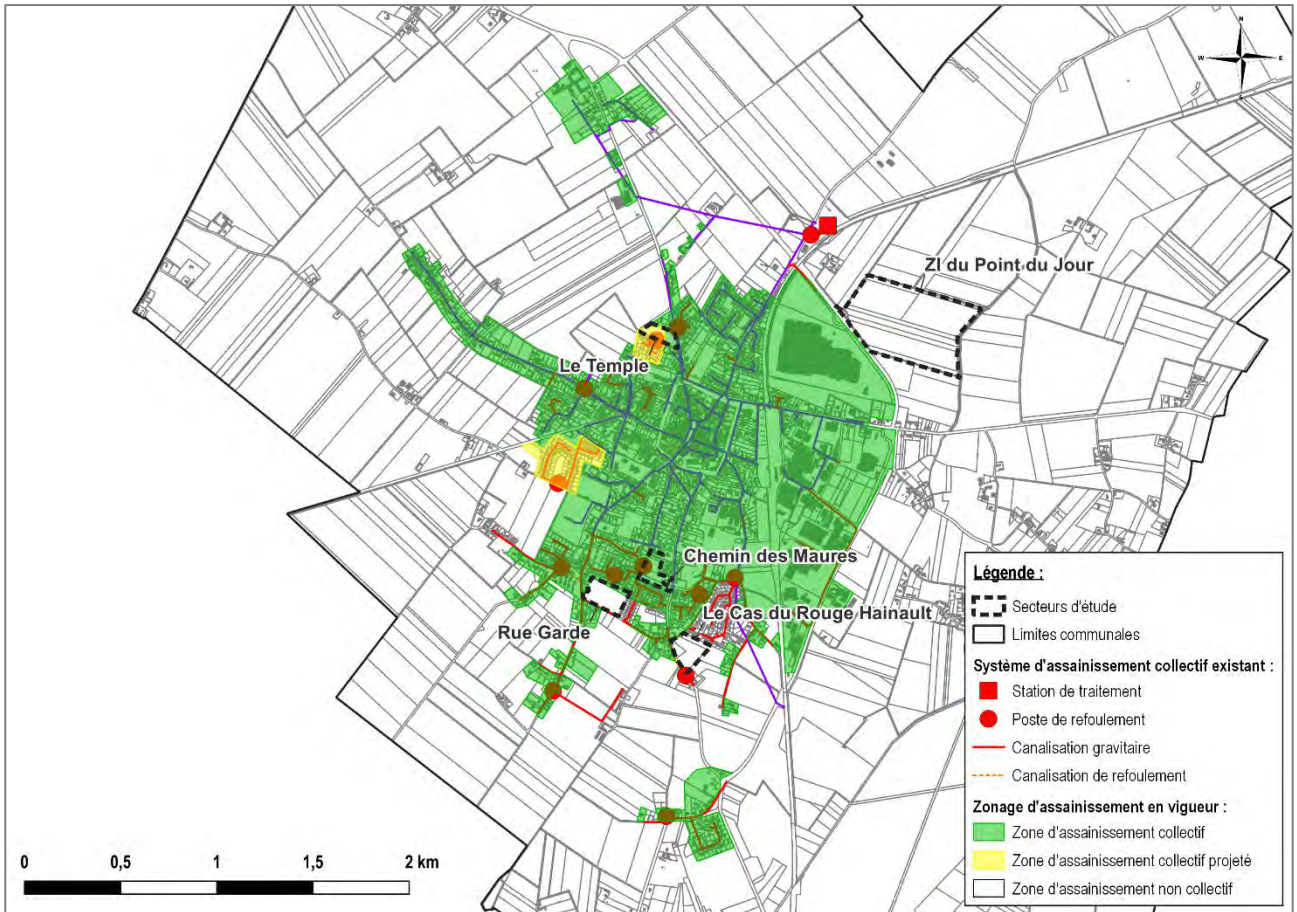


Figure 32 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Neuville-aux-Bois

## 4.2.6. Commune de Rebréchien

### 4.2.6.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Rebréchien date de 2006.

Ce zonage a été approuvé par le Conseil Municipal de Rebréchien après enquête publique.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation du PLU en 2023.

#### 4.2.6.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Rebréchien.

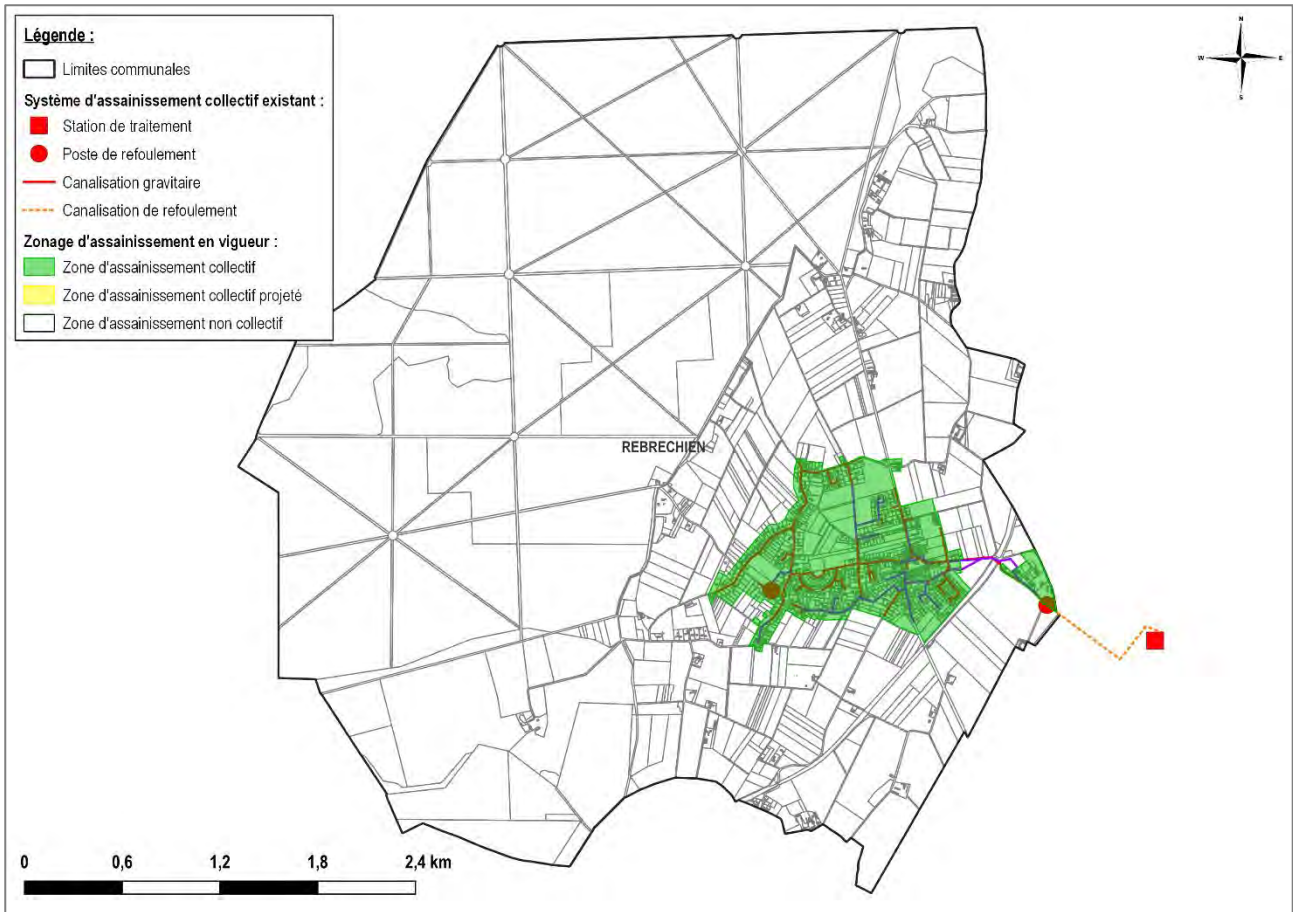


Figure 33 : Extrait du zonage d'assainissement de Rebréchien

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2006, seul le bourg de Rebréchien disposait d'un système d'assainissement collectif.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif de l'ensemble du bourg y compris les terrains prévus pour l'implantation des ZAC, dont celle de l'Épineuse, commune avec Loury.

Les ZAC ont depuis été raccordées au système d'assainissement collectif communal.

#### 4.2.6.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement seront étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures de la commune de Rebréchien.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs d'étude retenus.

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Centre Bourg	AC	0	43	5	Favorable

Tableau 31 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Rebréchien

La carte ci-dessous localise les secteurs d'étude retenus.

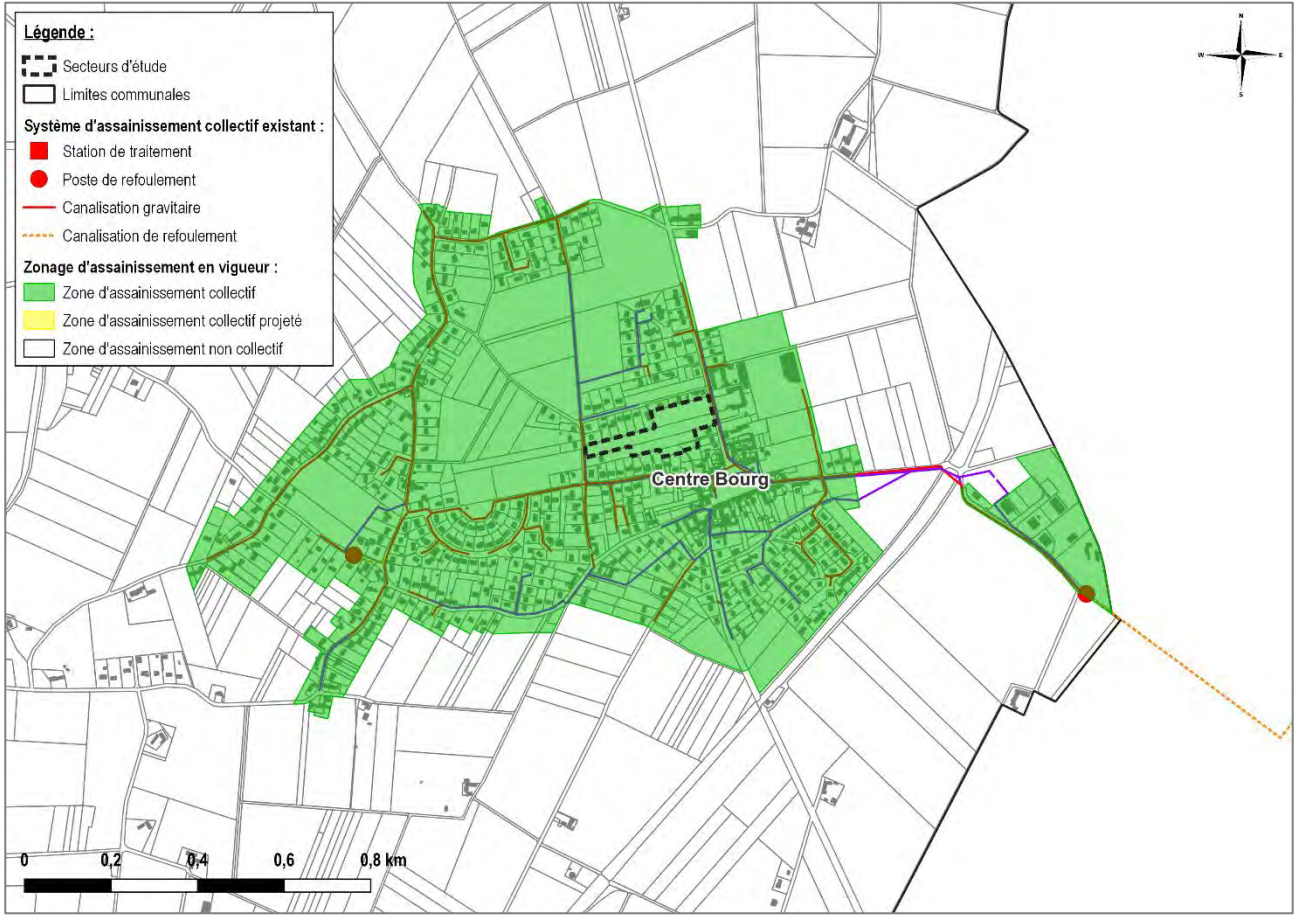


Figure 34 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Rebréchien

## 4.2.7. Commune de Saint-Lyé-la-Forêt

### 4.2.7.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Lyé-la-Forêt date de 2005.

Pour rappel, les dates d'approbation du zonage d'assainissement en Conseil Municipal, avant et après enquête publique, ne sont pas connues sur cette commune.

Il n'y a pas eu de révision du zonage d'assainissement depuis cette date, et notamment depuis l'approbation du PLU en 2015.

#### 4.2.7.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

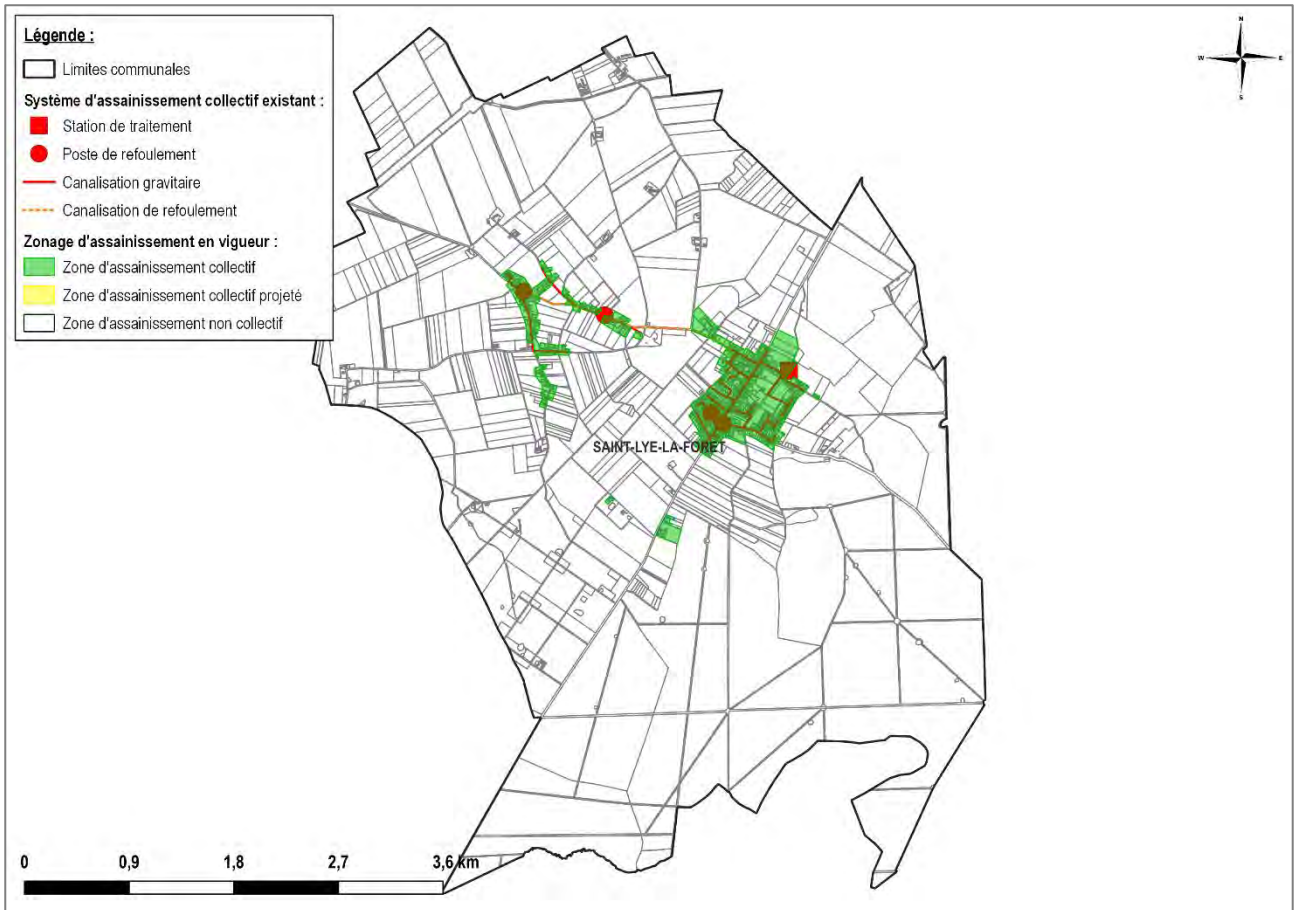


Figure 35 : Extrait du zonage d'assainissement de Saint-Lyé-la-Forêt

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2005, seul le bourg de Saint-Lyé-la-Forêt disposait d'un système d'assainissement collectif.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif de l'ensemble du bourg ainsi que des secteurs situés en périphérie du bourg : rue du Nant, rue de la Couarde, Château de la Mothe, route d'Artenay et Ecossoires.

Les secteurs situés en périphérie du bourg n'ont pas été raccordés au système d'assainissement collectif communal depuis l'approbation du zonage.



### 4.2.7.3. Choix des secteurs étudiés

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement seront étudiés pour les zones d'urbanisation futures ainsi que pour les secteurs zonés en assainissement collectif et non raccordés à l'assainissement collectif de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs d'étude retenus.

Secteur	Zonage actuel	Nombre d'ANC	Estimation de la charge polluante (EH)	Distance au réseau (m)	Pente vers le réseau
Rives de Nan	AC	0	84	0	Favorable
Chemin du Petit Nan	AC	0	19	40	Favorable
Rue du Nant	AC	1	2	100	Défavorable
Rue de la Couarde	AC	13	27	130	Défavorable
Château de la Mothe	AC	1	2	1 280	Défavorable
Route d'Artenay	AC	5	10	20	Défavorable
Les Ecossoires	AC	5	10	620	Favorable

Tableau 32 : Caractéristiques des secteurs d'études retenus sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt

La carte ci-dessous localise les secteurs d'étude retenus.

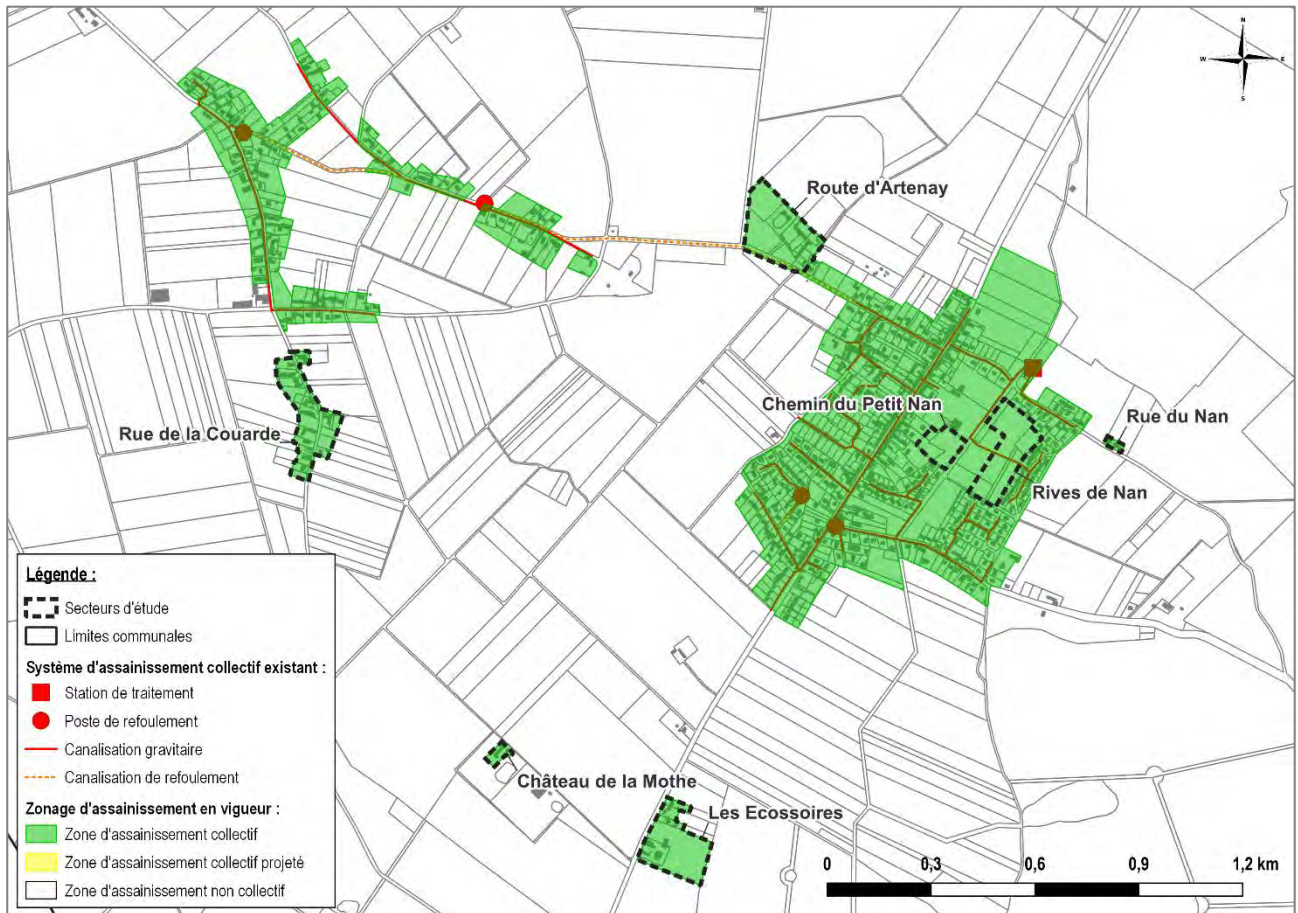


Figure 36 : Secteurs d'étude retenus sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt

## 4.2.8. Commune de Trainou

### 4.2.8.1. Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Trainou date de 2007.

Pour rappel, les dates d'approbation du zonage d'assainissement en Conseil Municipal, avant et après enquête publique, ne sont pas connues sur cette commune.

Il y a eu une révision du zonage d'assainissement conjointe à l'approbation du PLU en 2015.

### 4.2.8.2. Description du zonage d'assainissement

La figure ci-dessous présente un extrait du zonage d'assainissement de la commune de Trainou.

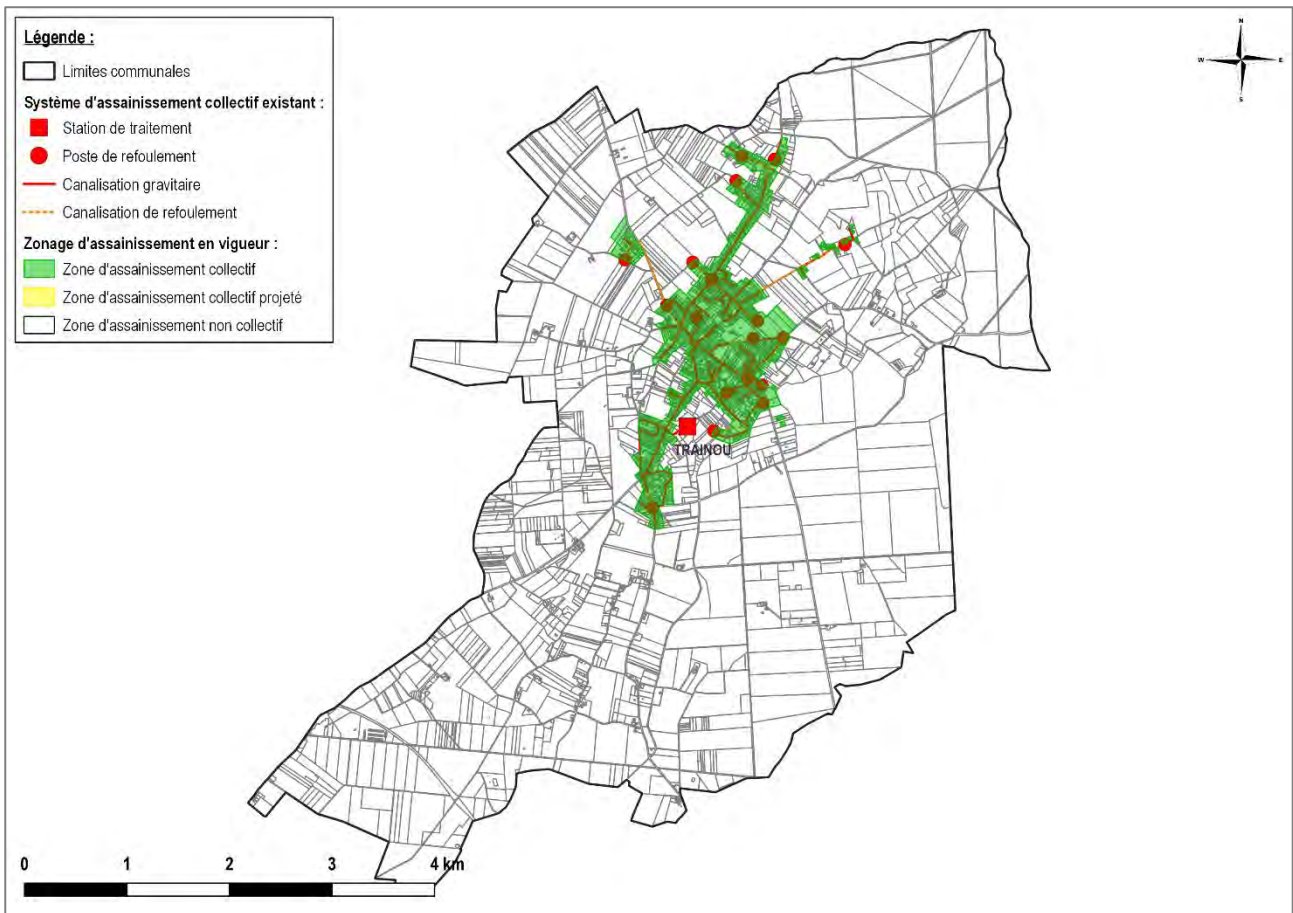


Figure 37 : Extrait du zonage d'assainissement de Trainou

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement en 2007, seul le bourg de Trainou et les secteurs périphériques proches disposaient d'un système d'assainissement collectif.

Les conclusions de l'étude ont abouti au zonage en assainissement collectif de l'ensemble du bourg et des secteurs limitrophes : route de Fay aux Loges, Cléchy, La Charmalière, la Mouillardière, le Placeau, la Petite Bretagne, rue de la République, rue de l'Ane Vert, la Farinooterie, rue de la Croix aux Prêtres, Quartier de Puiseaux, rue de la Noue Veslée, rue de la Roseterie.

Lors de la révision du zonage d'assainissement en 2015, les secteurs suivants avaient été raccordés au système d'assainissement collectif communal : rue de la Croix aux Prêtres, Quartier de Puiseaux, rue de la Noue Veslée, rue de la Roseterie et les secteurs suivants n'avaient pas été raccordés au système d'assainissement collectif communal : route de Fay aux Loges, Cléchy, La Charmalière, la Mouillardière, le Placeau, la Petite Bretagne, rue de la République, rue de l'Ane Vert, la Farinooterie.

Le zonage d'assainissement de 2015 a abouti au zonage en assainissement collectif de l'ensemble du bourg et des secteurs limitrophes : route de Fay aux Loges, rue de la Croix aux Prêtres, Quartier de Puiseaux, rue de la Noue Veslée, rue de la Roseterie.

Le secteur de la route de Fay aux Loges n'a pas été raccordé depuis la révision du zonage d'assainissement en 2015.

## 5. Scénarii d'assainissement

### 5.1. Principe de l'analyse

Le logigramme ci-dessous précise la méthodologie employée pour l'élaboration des scénarii d'assainissement par commune.

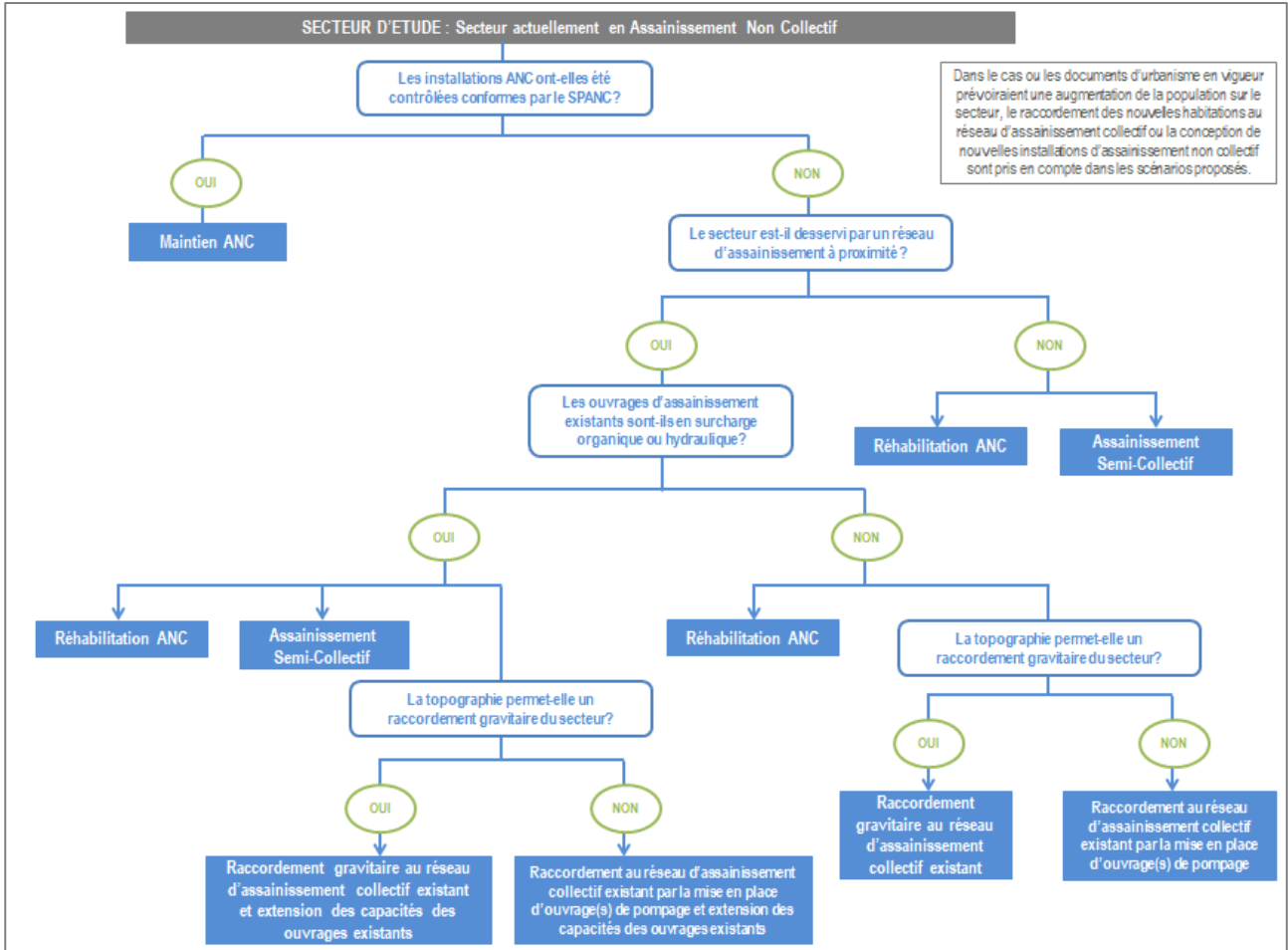


Figure 38 : Logigramme retenu pour l'élaboration des scénarii d'assainissement

### 5.2. Hypothèses de travail

#### 5.2.1. Elaboration des scénarii d'assainissement

Les hypothèses de travail suivantes ont été considérées pour l'ensemble des secteurs communaux étudiés :

- **Pour les scénarios d'assainissement non collectif :**
  - Une installation neuve par nouveau logement ;
  - Une réhabilitation à neuf des installations non conformes ou de conformité inconnue.
- **Pour les scénarios d'assainissement collectif :**
  - Un branchement neuf par nouveau logement ;
  - Un branchement neuf par élimination d'installation d'ANC ;
  - Les taux d'occupation par logement (rapport entre la population et le nombre de résidences principales) ont été considérés pour chaque commune sur la base des données INSEE de 2020.

### 5.3. Résultats d'analyse

Chaque secteur a fait l'objet d'une grille d'évaluation reprenant les aspects techniques et économiques des scénarios.

Le sous-détail par secteur est consultable au travers du rapport d'étude concernant la révision de zonage.

Chaque grille d'évaluation présente :

- **Nombre d'habitations en situation actuelle ;**
- **Densité du secteur (nombre d'habitations par hectare) ;**
- Nombre de nouvelles habitations (sur la base des données des PLU) ;
- **Nombre d'installations ANC non conformes et pourcentage par rapport au parc des installations ANC ;**
- **Coût d'investissement (domaine public ou privé) ;**
- **Coût d'investissement par habitation ;**
- **Coût d'exploitation (domaine public ou privé) ;**
- **Coût d'exploitation par habitation.**

Par ailleurs, les avantages et les inconvénients sont classés en 6 catégories :

	Impact sur les projets urbains, et sur les installations actuellement en ANC
	Coût d'investissement et d'exploitation du projet
	Exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement
	Complexité des travaux (voie départementale, cours d'eau)
	Incidence sur les ouvrages d'assainissement existants
	Incidence sur le milieu naturel

Tableau 33 : Catégories d'avantages et d'inconvénients des grilles d'évaluation

## 5.4. Commune d'Aschères-le-Marché

### 5.4.1. Secteur des « Cinq Cheminées »














Aschères-le-Marché Cinq Cheminées		SCENARIO 1 Mise en place ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		28	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>246 100 € HT</b>	<b>115 170 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 789 € HT/log.</b>	<b>4 113 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	246 100 € HT	115 170 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>3 200 € HT/an</b>	<b>460 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>16 € HT/log.</b>
	Part publique	-	460 € HT/an
	Part privée	3 200 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ▶ <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Absence des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU d'Aschères <i>Situation de pointe - Charge organique</i>
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b>	-

Tableau 34 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Cinq Cheminées – Aschères-le-Marché

## 5.5. Commune de Loury

### 5.5.1. Secteur du « Carreau »














Loury Le Carreau		SCENARIO 1 Mise en place ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		18	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	158 200 € HT	85 250 € HT
	Total/log.	8 789 € HT/log.	4 736 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	0 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	158 200 € HT	85 250 € HT
Cout d'exploitation	Total	2 060 € HT/an	370 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	21 € HT/log.
	Part publique	-	370 € HT/an
	Part privée	2 060 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en œuvre de l'AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Absence des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Loury Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique - Nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 35 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – La Forge - Loury

### 5.5.2. Secteur du « Chemin de l'Ecu »


Loury Chemin de l'Ecu		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		27	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	237 300 € HT	159 850 € HT
	Total/log.	8 789 € HT/log.	5 920 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	750 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	20 240 € HT
	Part privée	237 300 € HT	139 610 € HT
Cout d'exploitation	Total	3 080 € HT/an	740 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	27 € HT/log.
	Part publique	-	740 € HT/an
	Part privée	3 080 € HT/an	-
Avantages		-	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Absence des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	-
		-	Travaux sous voirie communale
		-	 Impact sur la STEU de Loury Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique	-

Tableau 36 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin de l'Ecu - Loury

## 5.6. Commune de Montigny

### 5.6.1. Secteur du « Bourg et de ses hameaux proches »




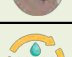

Montigny		SCENARIO 1	SCENARIO 2
Le Bourg et ses alentours		Réhabilitation des ANC	Création de l'AC
Nombre de logements		113	
Densité (logements/ha)		5,3	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		89 ANC non conformes, soit 79%	
Cout d'investissement	Total	<b>431 650 € HT</b>	<b>1 604 250 € HT</b>
	Total/log.	<b>3 820 € HT/log.</b>	<b>14 197 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>12 697 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	1 434 750 € HT
	Part privée	431 650 € HT	169 500 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>12 900 € HT/an</b>	<b>11 490 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>102 € HT/log.</b>
	Part publique	-	11 490 € HT/an
	Part privée	12 900 € HT/an	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur les 24 ANC conformes	-	
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	
	 Absence de travaux sur la voie publique	-	
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleur contrôle des rejets</li> <li>- Suppression des rejets polluants dans les fossés</li> <li>- Absence de rejet au cours d'eau</li> <li>▶ <b>Infiltration des eaux traitées dans le sol</b></li> </ul>	
Inconvénients	 - Travaux à prévoir sur des ANC conformes - Absence de projets d'urbanisation sur la commune	-	
	 Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 3 PR</li> <li>- Mise en place de 1 STEU</li> <li>▶ <b>Coût d'exploitation</b></li> </ul>	
	 - Travaux sous voirie communale - Travaux sous voirie départementale RD20	- Maîtrise foncière de la parcelle permettant l'implantation de la STEU ?	
	 -	-	
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b>	-	

Tableau 37 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Bourg et ses hameaux proches - Montigny



## 5.7. Commune de Neuville-aux-Bois

### 5.7.1. Secteur du « Temple »





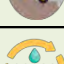








Neuville-aux-Bois Le Temple		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		13	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	114 200 € HT	57 830 € HT
	Total/log.	8 785 € HT/log.	4 448 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	0 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	114 200 € HT	57 830 € HT
Cout d'exploitation	Total	1 480 € HT/an	240 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	18 € HT/log.
	Part publique	-	240 € HT/an
	Part privée	1 480 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ► <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Neuville Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► <b>Risque de salubrité publique</b>	-

Tableau 38 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Temple – Neuville-aux-Bois

### 5.7.2. Secteur du « Chemin des Maures »












Neuville-aux-Bois Chemin des Maures		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		20	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	175 800 € HT	107 500 € HT
	Total/log.	8 790 € HT/log.	5 375 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	0 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	175 800 € HT	107 500 € HT
Cout d'exploitation	Total	2 280 € HT/an	690 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	35 € HT/log.
	Part publique	-	690 € HT/an
	Part privée	2 280 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans	- Mise en place de 1 PR ▶ Coût d'exploitation
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Neuville Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ Risque de salubrité publique	-

Tableau 39 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin des Maures – Neuville-aux-Bois

### 5.7.3. Secteur de la « Rue Garde »














Neuille-aux-Bois Rue Garde		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		32	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	281 200 € HT	183 140 € HT
	Total/log.	8 788 € HT/log.	5 723 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	0 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	281 200 € HT	183 140 € HT
Cout d'exploitation	Total	3 650 € HT/an	1 200 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	38 € HT/log.
	Part publique	-	1 200 € HT/an
	Part privée	3 650 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	- Mise en place de 1 PR ► Coût d'exploitation
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Neuville Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique - Nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 40 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue Garde – Neuville-aux-Bois

### 5.7.4. Secteur du « Cas du Rouge Hainault »






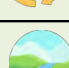







Neuville-aux-Bois Le Cas du Rouge Hainault		SCENARIO 1 Mise en place ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		16	
Densité (logements/ha)		6,9	
Nouvelle habitation potentielle		12	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>105 500 € HT</b>	<b>18 000 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 792 € HT/log.</b>	<b>1 500 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	105 500 € HT	18 000 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>1 370 € HT/an</b>	<b>0 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	-	0 € HT/an
	Part privée	1 370 € HT/an	-
Avantages		-	Complément d'AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP) disposant déjà d'un réseau
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Secteur déjà viabilisé
		Absence de travaux sur la voie publique	Secteur déjà viabilisé
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		Secteur disposant d'un réseau d'AC	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	-
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Neuville Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b> - Nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 41 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Le Cas du Rouge Hainault – Neuville-aux-Bois

### 5.7.5. Secteur de la « ZI du Point du Jour »





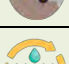








Neuville-aux-Bois ZI du Point du Jour		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place d'un ASC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		10	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>709 390 € HT</b>	<b>496 450 € HT</b>
	Total/log.	<b>70 939 € HT/log.</b>	<b>49 645 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	709 390 € HT	496 450 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>10 770 € HT/an</b>	<b>6 850 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>1 077 € HT/log.</b>	<b>685 € HT/log.</b>
	Part publique	10 770 € HT/an	6 850 € HT/an
	Part privée	-	-
Avantages		Mise en place de l'AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)	Mise en place de l'AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		-	-
		-	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Absence de rejet au cours d'eau ▶ Infiltration des eaux traitées dans le sol	-
Inconvénients		-	-
		Coût d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	Coût d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Mise en place de 1 STEU ▶ Coût d'exploitation	Mise en place de 1 PR ▶ Coût d'exploitation
		-	Travaux sur voirie départementale (RD11)
		-	 Impact sur la STEU de Neuville Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		-	-

Tableau 42 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – ZI du Point du Jour – Neuville-aux-Bois

## 5.8. Commune de Rebréchien

### 5.8.1. Secteur du « Centre Bourg »














Rebréchien Centre-Bourg		SCENARIO 1 Mise en place ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		22	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>193 300 € HT</b>	<b>125 350 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 786 € HT/log.</b>	<b>5 698 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	193 300 € HT	125 350 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>2 510 € HT/an</b>	<b>600 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>27 € HT/log.</b>
	Part publique	-	600 € HT/an
	Part privée	2 510 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ▶ <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Loury Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b> - Nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 43 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Centre Bourg - Rebréchien

## 5.9. Commune de Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.1. Secteur des « Rives du Nan »














Saint-Lyé-la-Forêt Rives de Nan		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		40	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>351 500 € HT</b>	<b>123 630 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 788 € HT/log.</b>	<b>3 091 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	351 500 € HT	123 630 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>4 570 € HT/an</b>	<b>380 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>10 € HT/log.</b>
	Part publique	-	380 € HT/an
	Part privée	4 570 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP) disposant d'un réseau existant
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ► <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		Réseau d'AC existant sur le secteur	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► <b>Risque de salubrité publique</b>	-

Tableau 44 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rives du Nan – Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.2. Secteur du « Chemin du Petit Nan »










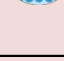



Saint-Lyé-la-Forêt Chemin du Petit Nan		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		9	
Nombre ANC non conformes		0 ANC non conformes, soit 0%	
Cout d'investissement	Total	<b>79 100 € HT</b>	<b>44 370 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 789 € HT/log.</b>	<b>4 930 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	79 100 € HT	44 370 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>1 030 € HT/an</b>	<b>200 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>22 € HT/log.</b>
	Part publique	-	200 € HT/an
	Part privée	1 030 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (classé 2AU)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ► <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Nature des sols favorable à l'assainissement non collectif	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		Réseau d'AC existant sur le secteur	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► <b>Risque de salubrité publique</b>	-

Tableau 45 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Chemin du Petit Nan – Saint-Lyé-la-Forêt



### 5.9.3. Secteur de la « Rue du Nan »













Saint-Lyé-la-Forêt Rue du Nan		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		1	
Densité (logements/ha)		7,1	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		1 ANC non conformes, soit 100%	
Cout d'investissement	Total	<b>4 850 € HT</b>	<b>34 600 € HT</b>
	Total/log.	<b>4 850 € HT/log.</b>	<b>34 600 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>28 842 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	28 842 € HT
	Part privée	4 850 € HT	5 758 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>110 € HT/an</b>	<b>200 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>110 € HT/log.</b>	<b>200 € HT/log.</b>
	Part publique	-	200 € HT/an
	Part privée	110 € HT/an	-
Avantages		-	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Suppression des rejets non conformes dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	-
		-	Travaux sous voirie communale
		-	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique	-

Tableau 46 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue du Nan – Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.4. Secteur de la « Rue de la Couarde »













Saint-Lyé-la-Forêt Rue de la Couarde		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		13	
Densité (logements/ha)		4,2	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		12 ANC non conformes, soit 92%	
Cout d'investissement	Total	<b>58 200 € HT</b>	<b>289 910 € HT</b>
	Total/log.	<b>4 477 € HT/log.</b>	<b>22 301 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>17 162 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	223 100 € HT
	Part privée	58 200 € HT	66 810 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>1 480 € HT/an</b>	<b>730 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>56 € HT/log.</b>
	Part publique	-	730 € HT/an
	Part privée	1 480 € HT/an	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur 1 ANC conforme		-
	 Absence de coûts pour la collectivité		-
	 Absence de coûts pour la collectivité		-
	 Absence de travaux sur la voie publique		-
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants		-
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés		- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients	 -		- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur
	 Coûts importants à la charge des abonnés		Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans		- Mise en place de 1 PR ▶ Coûts d'exploitation
	 -		Travaux sous voirie communale
	 -		 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ Risque de salubrité publique		-

Tableau 47 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue de la Couarde – Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.5. Secteur du « Château de la Mothe »










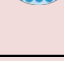



Saint-Lyé-la-Forêt Château de la Mothe		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		1	
Densité (logements/ha)		3,7	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		1 ANC non conformes, soit 100%	
Cout d'investissement	Total	<b>4 850 € HT</b>	<b>327 010 € HT</b>
	Total/log.	<b>4 850 € HT/log.</b>	<b>327 010 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>319 528 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	319 528 € HT
	Part privée	4 850 € HT	7 483 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>110 € HT/an</b>	<b>1 950 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>110 € HT/log.</b>	<b>1 950 € HT/log.</b>
	Part publique	-	1 950 € HT/an
	Part privée	110 € HT/an	-
Avantages		-	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Suppression des rejets non conformes dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	-
		-	- Travaux sous voirie communale - Travaux sous voirie départementale (RD97)
		-	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique	-

Tableau 48 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Château de la Mothe – Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.6. Secteur de la « Route d'Artenay »













Saint-Lyé-la-Forêt Route d'Artenay		SCENARIO 1	SCENARIO 2
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		5	
Densité (logements/ha)		1,1	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		2 ANC non conformes, soit 40%	
Cout d'investissement	Total	<b>9 700 € HT</b>	<b>71 070 € HT</b>
	Total/log.	<b>1 940 € HT/log.</b>	<b>14 214 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>9 614 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	48 070 € HT
	Part privée	9 700 € HT	23 000 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>570 € HT/an</b>	<b>210 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>42 € HT/log.</b>
	Part publique	-	210 € HT/an
	Part privée	570 € HT/an	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur 3 ANC conformes	-	
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	
	 Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ▶ <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>	
	 Absence de travaux sur la voie publique	-	
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-	
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés	
Inconvénients	 -	- Travaux à prévoir sur des ANC conformes - Absence de projets d'urbanisation sur le secteur	
	 Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-	
	 -	- Travaux voirie départementale (RD106)	
	 -	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé <i>Situation de pointe</i> <i>Charge hydraulique</i>	
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b>	-	

Tableau 49 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Route d'Artenay – Saint-Lyé-la-Forêt

### 5.9.7. Secteur des « Ecossoires »











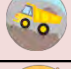


Saint-Lyé-la-Forêt Les Ecossoires		SCENARIO 1 Réhabilitation ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		5	
Densité (logements/ha)		1,6	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		2 ANC non conformes, soit 40%	
Cout d'investissement	Total	19 400 € HT	224 140 € HT
	Total/log.	3 880 € HT/log.	44 828 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	40 227 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	201 135 € HT
	Part privée	19 400 € HT	23 005 € HT
Cout d'exploitation	Total	570 € HT/an	1 120 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	224 € HT/log.
	Part publique	-	1 120 € HT/an
	Part privée	570 € HT/an	-
Avantages		Absence de travaux à prévoir sur 3 ANC conformes	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ► <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Suppression des rejets non conformes dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	- Travaux à prévoir sur des ANC conformes - Absence de projets d'urbanisation sur le secteur
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	- Travaux sois voirie déapartementale (RD97)
		-	 Impact sur la STEU de Saint-Lyé Situation de pointe Charge hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► <b>Risque de salubrité publique</b>	-

Tableau 50 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Les Ecossoires – Saint-Lyé-la-Forêt

## 5.10. Commune de Trainou

### 5.10.1. Secteur du « Clos de Trainou »











Trainou Clos de Trainou		SCENARIO 1 Mise en place ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		145	
Nombre ANC non conformes		-	
Cout d'investissement	Total	1 274 300 € HT	575 690 € HT
	Total/log.	8 788 € HT/log.	3 970 € HT/log.
	Public/log.	0 € HT/log.	0 € HT/log.
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	1 274 300 € HT	575 690 € HT
Cout d'exploitation	Total	16 560 € HT/an	2 240 € HT/an
	Total/log.	114 € HT/log.	15 € HT/log.
	Part publique	-	2 240 € HT/an
	Part privée	16 560 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ▶ <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		Réseau d'AC existant sur le secteur	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Trainou Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ <b>Risque de salubrité publique</b> - Nature des sols défavorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 51 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Clos de Trainou - Trainou

### 5.10.2. Secteur de la « Route de Fay aux Loges »














Trainou		SCENARIO 1	SCENARIO 2
Route de Fay aux Loges		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		2	
Densité (logements/ha)		2,5	
Nouvelle habitation potentielle		0	
Nombre ANC non conformes		2 ANC non conformes, soit 100%	
Cout d'investissement	Total	<b>9 700 € HT</b>	<b>128 210 € HT</b>
	Total/log.	<b>4 850 € HT/log.</b>	<b>64 105 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>62 376 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	124 752 € HT
	Part privée	9 700 € HT	3 458 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>230 € HT/an</b>	<b>690 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>115 € HT/log.</b>	<b>345 € HT/log.</b>
	Part publique	-	690 € HT/an
	Part privée	230 € HT/an	-
Avantages		-	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		Suppression des rejets non conformes dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ► Contrôle tous les 10 ans	- Mise en place de 1 PR ► Coûts d'exploitation
		-	Travaux sous voirie départementale (RD11)
		-	 Impact sur la STEU de Trainou Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► Risque de salubrité publique	-

Tableau 52 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Route de Fay aux Loges - Trainou

## 5.11. Commune de Vennecey

### 5.11.1. Secteur de la « RD8 Entrée Sud du Bourg »














Vennecey		SCENARIO 1	SCENARIO 2
RD8 Entrée Sud du Bourg		Mise en place ANC	Raccordement AC existant
Nombre de logements		0	
Densité (logements/ha)		0,0	
Nouvelle habitation potentielle		8	
Nombre ANC non conformes		-	
Cout d'investissement	Total	<b>70 300 € HT</b>	<b>56 850 € HT</b>
	Total/log.	<b>8 788 € HT/log.</b>	<b>7 106 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>0 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	0 € HT
	Part privée	70 300 € HT	56 850 € HT
Cout d'exploitation	Total	<b>910 € HT/an</b>	<b>340 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>43 € HT/log.</b>
	Part publique	-	340 € HT/an
	Part privée	910 € HT/an	-
Avantages		-	Mise en place d'un AC sur un secteur relativement dynamique (secteur soumis à OAP)
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de coûts pour la collectivité	-
		Absence de travaux sur la voie publique	-
		Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-
		-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients		Réseau d'AC existant sur le secteur	-
		Coûts importants à la charge des abonnés	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
		Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans	- Mise en place de 1 PR ▶ Coût d'exploitation
		-	-
		-	 Impact sur la STEU de Vennecey Situation de pointe Charge organique et hydraulique
		- Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ Risque de salubrité publique - Nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif	-

Tableau 53 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – RD8 Entrée Sud du Bourg - Vennecey



### 5.11.2. Secteur de « Grand Charmoy »













Vennecy Grand Charmoy		SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant	Création ASC
Nombre de logements		36		
Densité (logements/ha)		2,8		
Nouvelle habitation potentielle		0		
Nombre ANC non conformes		23 ANC non conformes, soit 64%		
Coût d'investissement	Total	<b>111 550 € HT</b>	<b>849 240 € HT</b>	<b>719 520 € HT</b>
	Total/log.	<b>3 099 € HT/log.</b>	<b>23 590 € HT/log.</b>	<b>19 987 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>18 990 € HT/log.</b>	<b>15 386 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	683 629 € HT	553 909 € HT
	Part privée	111 550 € HT	165 611 € HT	165 611 € HT
Coût d'exploitation	Total	<b>4 110 € HT/an</b>	<b>4 070 € HT/an</b>	<b>3 960 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>113 € HT/log.</b>	<b>110 € HT/log.</b>
	Part publique	-	4 070 € HT/an	3 960 € HT/an
	Part privée	4 110 € HT/an	-	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur 13 ANC conformes	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	-	-
	 Absence de travaux sur la voie publique	-	-	-
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-	-	Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés	-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients	 -	-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes
	 Coûts importants à la charge des abonnés	-	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans	-	- Mise en place de 2 PR ▶ Coûts d'exploitation	- Mise en place de 1 PR et de 1 STEU ▶ Coûts d'exploitation
	 -	-	Travaux sous voirie communale	Travaux sous voirie communale - Maîtrise foncière de la parcelle permettant l'implantation de la STEU ?
	 -	-	Impact sur la STEU de Vennecy  Situation de pointe Charge organique et hydraulique	-
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ Risque de salubrité publique	-	-	Potentiel nouveau rejet au cours d'eau

Tableau 54 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Grand Charmoy - Vennecy

### 5.11.3. Secteur de « Chevaupy »









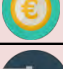




Venecy Chevaupy		SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
		Réhabilitation ANC	Raccordement AC existant	Création ASC
Nombre de logements		17		
Densité (logements/ha)		4,7		
Nouvelle habitation potentielle		0		
Nombre ANC non conformes		10 ANC non conformes, soit 59%		
Coût d'investissement	Total	<b>48 500 € HT</b>	<b>426 340 € HT</b>	<b>439 300 € HT</b>
	Total/log.	<b>2 853 € HT/log.</b>	<b>25 079 € HT/log.</b>	<b>25 841 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>20 478 € HT/log.</b>	<b>15 221 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	348 128 € HT	258 750 € HT
	Part privée	48 500 € HT	78 212 € HT	180 550 € HT
Coût d'exploitation	Total	<b>1 940 € HT/an</b>	<b>1 810 € HT/an</b>	<b>1 370 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>106 € HT/log.</b>	<b>81 € HT/log.</b>
	Part publique	-	1 810 € HT/an	1 370 € HT/an
	Part privée	1 940 € HT/an	-	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur 7 ANC conformes	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	Raccordement gravitaire sur le réseau existant ► <b>Aucun ouvrage supp. à exploiter</b>	Raccordement gravitaire sur la STEU à créer
	 Absence de travaux sur la voie publique	-	-	-
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-	-	Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés	-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients	 -	-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes
	 Coûts importants à la charge des abonnés	-	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ► <b>Contrôle tous les 10 ans</b>	-	- Mise en place de 2 PR ► <b>Coûts d'exploitation</b>	- Mise en place de 1 STEU ► <b>Coûts d'exploitation</b>
	 -	-	Travaux sous voirie communale	Travaux sous voirie communale - Maitrise foncière de la parcelle permettant l'implantation de la STEU ?
	 -	-	Impact sur la STEU de Venecy  <i>Situation de pointe</i> <i>Charge organique et hydraulique</i>	-
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ► <b>Risque de salubrité publique</b>	-	-	Potentiel nouveau rejet au cours d'eau

Tableau 55 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Grand Charmoy - Venecy

### 5.11.4. Secteur de la « Rue de la Moinerie »












Vennecy Rue de la Moinerie		SCENARIO 1 Réhabilitation ANC	SCENARIO 2 Raccordement AC existant	SCENARIO 3 Création ASC
Nombre de logements		23		
Densité (logements/ha)		5,0		
Nouvelle habitation potentielle		0		
Nombre ANC non conformes		16 ANC non conformes, soit 70%		
Coût d'investissement	Total	<b>77 600 € HT</b>	<b>630 280 € HT</b>	<b>571 470 € HT</b>
	Total/log.	<b>3 374 € HT/log.</b>	<b>27 403 € HT/log.</b>	<b>24 847 € HT/log.</b>
	Public/log.	<b>0 € HT/log.</b>	<b>22 803 € HT/log.</b>	<b>20 246 € HT/log.</b>
	Part publique	0 € HT	524 469 € HT	465 658 € HT
	Part privée	77 600 € HT	105 811 € HT	105 812 € HT
Coût d'exploitation	Total	<b>2 630 € HT/an</b>	<b>3 070 € HT/an</b>	<b>3 420 € HT/an</b>
	Total/log.	<b>114 € HT/log.</b>	<b>133 € HT/log.</b>	<b>149 € HT/log.</b>
	Part publique	-	3 070 € HT/an	3 420 € HT/an
	Part privée	2 630 € HT/an	-	-
Avantages	 Absence de travaux à prévoir sur 7 ANC conformes	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	-	-
	 Absence de coûts pour la collectivité	-	-	-
	 Absence de travaux sur la voie publique	-	-	-
	 Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants	-	-	Pas d'impact sur les ouvrages d'assainissement existants
	 Suppression des rejets non conformes dans les fossés	-	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés	- Meilleur contrôle des rejets - Suppression des rejets polluants dans les fossés
Inconvénients	 -	-	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes	- Absence de projets d'urbanisation sur le secteur - Travaux à prévoir sur des ANC conformes
	 Coûts importants à la charge des abonnés	-	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau	Coûts d'investissement à reporter sur le prix de l'eau
	 Maintenance des installations à la charge des particuliers ▶ Contrôle tous les 10 ans	-	- Mise en place de 1 PR ▶ Coûts d'exploitation	- Mise en place de 1 PR - Mise en place de 1 STEU ▶ Coûts d'exploitation
	 -	-	Travaux sous voirie communale	Travaux sous voirie communale - Maîtrise foncière de la parcelle permettant l'implantation de la STEU ?
	 -	-	Impact sur la STEU de Vennecy  Situation de pointe Charge organique et hydraulique	-
	 Peu de maîtrise des rejets des ANC dans les fossés ▶ Risque de salubrité publique	-	-	Potentiel nouveau rejet au cours d'eau

Tableau 56 : Avantages et inconvénients des scénarios proposés – Rue de la Moinerie - Vennecy

## 5.12. Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation

Le tableau ci-dessous synthétise les coûts d'investissement et d'exploitation publics et privés pour chaque scénario d'assainissement proposé.

Commune	Secteur	Nombre de logements	Taux de conformité des ANC	Mise en Place/Réhabilitation des ANC				Raccordement au réseau AC existant				Création d'un assainissement semi-collectif				
				Investissement		Exploitation		Investissement		Exploitation		Investissement		Exploitation		
				Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	
Aschères-le-Marché	Cinq Cheminées	28	-	0 €	246 100 €	0 € HT/an	3 200 € HT/an	0 €	115 170 €	460 € HT/an	0 € HT/an					
Loury	Le Carreau	18	-	0 €	158 200 €	0 € HT/an	2 060 € HT/an	0 €	85 250 €	370 € HT/an	0 € HT/an					
	Chemin de l'Écu	27	-	0 €	237 300 €	0 € HT/an	3 080 € HT/an	20 240 €	139 610 €	740 € HT/an	0 € HT/an					
Montigny	Le Bourg et alentours	113	21%	0 €	642 400 €	0 € HT/an	12 900 € HT/an					1 263 750 €	169 500 €	9 710 € HT/an	0 € HT/an	
Neuville-aux-Bois	Le Temple	13	-	0 €	114 200 €	0 € HT/an	1 480 € HT/an	0 €	57 830 €	240 € HT/an	0 € HT/an					
	Chemin des Maures	20	-	0 €	175 800 €	0 € HT/an	2 280 € HT/an	0 €	107 500 €	690 € HT/an	0 € HT/an					
	Rue Garde	32	-	0 €	281 200 €	0 € HT/an	3 650 € HT/an	0 €	183 140 €	1 200 € HT/an	0 € HT/an					
	Le Cas du Rouge Hainault	12	-	0 €	105 500 €	0 € HT/an	1 370 € HT/an	0 €	18 000 €	0 € HT/an	0 € HT/an					
	ZI du Point du Jour	10	-					0 €	531 870 €	6 850 € HT/an	0 € HT/an	0 €	709 390 €	10 770 € HT/an	0 € HT/an	
Rebréchien	Centre Bourg	22	-	0 €	193 300 €	0 € HT/an	2 510 € HT/an	0 €	125 350 €	600 € HT/an	0 € HT/an					
Saint-Lyé-la-Forêt	Rives du Nan	40	-	0 €	351 500 €	0 € HT/an	4 570 € HT/an	0 €	123 630 €	380 € HT/an	0 € HT/an					
	Chemin du Petit Nan	9	-	0 €	79 100 €	0 € HT/an	1 030 € HT/an	0 €	44 370 €	200 € HT/an	0 € HT/an					
	Rue du Nan	1	0%	0 €	4 850 €	0 € HT/an	110 € HT/an	28 842 €	5 758 €	200 € HT/an	0 € HT/an					
	Rue de la Couarde	13	8%	0 €	58 200 €	0 € HT/an	1 480 € HT/an	223 100 €	66 810 €	730 € HT/an	0 € HT/an					
	Château de la Mothe	1	0%	0 €	4 850 €	0 € HT/an	110 € HT/an	406 675 €	7 486 €	1 950 € HT/an	0 € HT/an					
	Route d'Artenay	5	60%	0 €	9 700 €	0 € HT/an	570 € HT/an	62 560 €	23 000 €	210 € HT/an	0 € HT/an					
	Les Ecossoires	5	60%	0 €	19 400 €	0 € HT/an	570 € HT/an	301 250 €	278 243 €	1 120 € HT/an	0 € HT/an					
Trainou	Clos de Trainou	145	-	0 €	1 274 300 €	0 € HT/an	16 560 € HT/an	0 €	575 690 €	2 240 € HT/an	0 € HT/an					
	Route de Fay aux Loges	2	0%	0 €	9 700 €	0 € HT/an	230 € HT/an	124 752 €	3 458 €	690 € HT/an	0 € HT/an					
Vennechy	RD8 Entrée Sud du Bourg	8	-	0 €	70 300 €	0 € HT/an	910 € HT/an	0 €	56 850 €	340 € HT/an	0 € HT/an					
	Grand Charmoy	36	64%	0 €	111 550 €	0 € HT/an	4 110 € HT/an	683 629 €	165 611 €	4 070 € HT/an	0 € HT/an	553 909 €	165 611 €	3 960 € HT/an	0 € HT/an	
	Chevaupy	17	59%	0 €	48 500 €	0 € HT/an	1 940 € HT/an	348 128 €	78 212 €	1 810 € HT/an	0 € HT/an	180 550 €	78 200 €	1 370 € HT/an	0 € HT/an	
	Rue de la Moiserie	23	100%	0 €	77 600 €	0 € HT/an	2 630 € HT/an	524 469 €	105 811 €	3 070 € HT/an	0 € HT/an	465 658 €	105 812 €	3 420 € HT/an	0 € HT/an	
TOTAL					0 €	4 273 550 €	0 € HT/an	67 350 € HT/an	2 723 645 €	2 898 648 €	28 160 € HT/an	0 € HT/an	2 463 867 €	1 228 513 €	29 230 € HT/an	0 € HT/an

Tableau 57 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation public et privés pour chaque scénario d'assainissement proposé

### Légende :

- Valeur la plus basse d'une colonne de montant financier
- Valeur la plus haute d'une colonne de montant financier

## 6. Le zonage d'assainissement retenu

---

Au regard des conclusions de l'étude présentée par la société Alteréo portant sur la révision du zonage d'assainissement à l'échelle communautaire, le conseil communautaire qui s'est réuni en assemblée plénière le XX/XX/2025 a arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire comme suit (cf. délibération du XX/XX/2025 reportée en annexe XX):

### 6.1. Zones relevant de assainissement collectif

Les parcelles déjà urbanisées et les parcelles s'inscrivant en zones d'urbanisation ou en zones à urbaniser, desservies par un réseau d'assainissement collectif, sont zonées en assainissement collectif.

Les parcelles s'inscrivant en zone d'urbanisation ou en zone à urbaniser, non encore desservies par le réseau d'assainissement collectif, mais dont le raccordement est souhaité par la collectivité sont zonées en assainissement collectif.

Ainsi, les secteurs suivants sont zonés en assainissement collectif :

- **Commune d'Aschères-le-Marché :**
  - Cinq Cheminées ;
- Commune de Loury :
  - Le Carreau ;
  - Chemin de l'Ecu ;
- Commune de Neuville-aux-Bois :
  - Le Temple ;
  - Chemin des Maures ;
  - Rue Garde ;
  - Le Cas du Rouge Hainault ;
  - ZI du Point du Jour ;
- Commune de Rebréchien :
  - Centre Bourg ;
- Commune de Saint-Lyé-la-Forêt :
  - Rives du Nan ;
  - Chemin du Petit Nan ;
- Commune de Trainou :
  - Clos de Trainou ;
- Commune de Vennecy :
  - RD8 Entrée Sud du Bourg.

## 6.2. Zones relevant de l'assainissement non collectif

L'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des zones classées en assainissement collectif, est défini comme zone relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, les secteurs suivants sont zonés en assainissement non collectif :

- Commune de Montigny :
  - Le Bourg et ses hameaux proches ;
- Commune de Saint-Lyé-la-Forêt :
  - Rue du Nan ;
  - Rue de la Couarde ;
  - Château de la Mothe ;
  - **Route d'Artenay** ;
  - Les Ecossoires ;
- Commune de Traînou :
  - Route de Fay aux Loges ;
- Commune de Vennecy :
  - Grand Charmoy ;
  - Chevaupy ;
  - Rue de la Moinerie.

Les cartographies reportées ci-après détaillent le zonage d'assainissement à l'échelle communautaire et à l'échelle des communes.

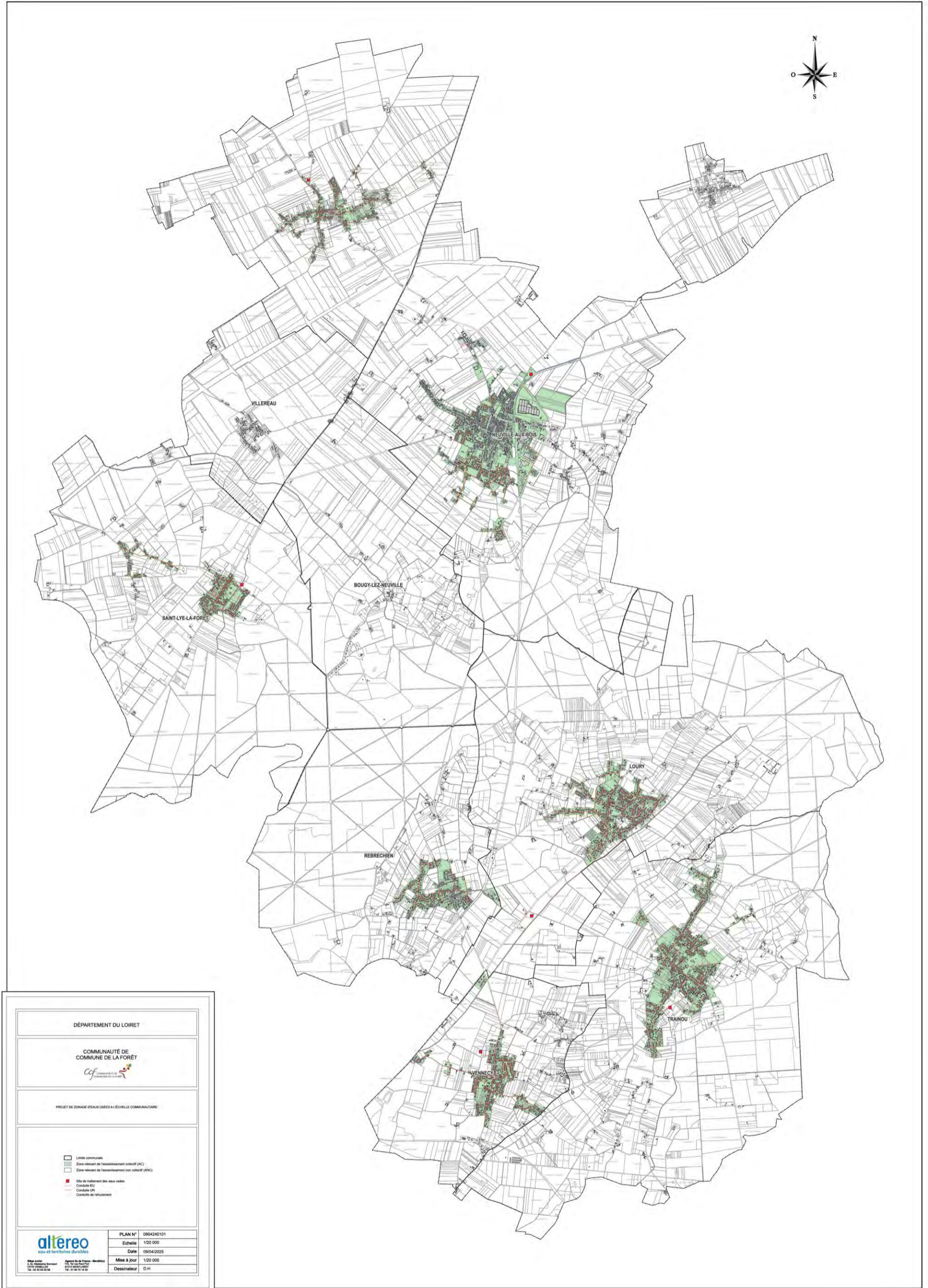


Figure 39 : Plan de zonage à l'échelle communautaire

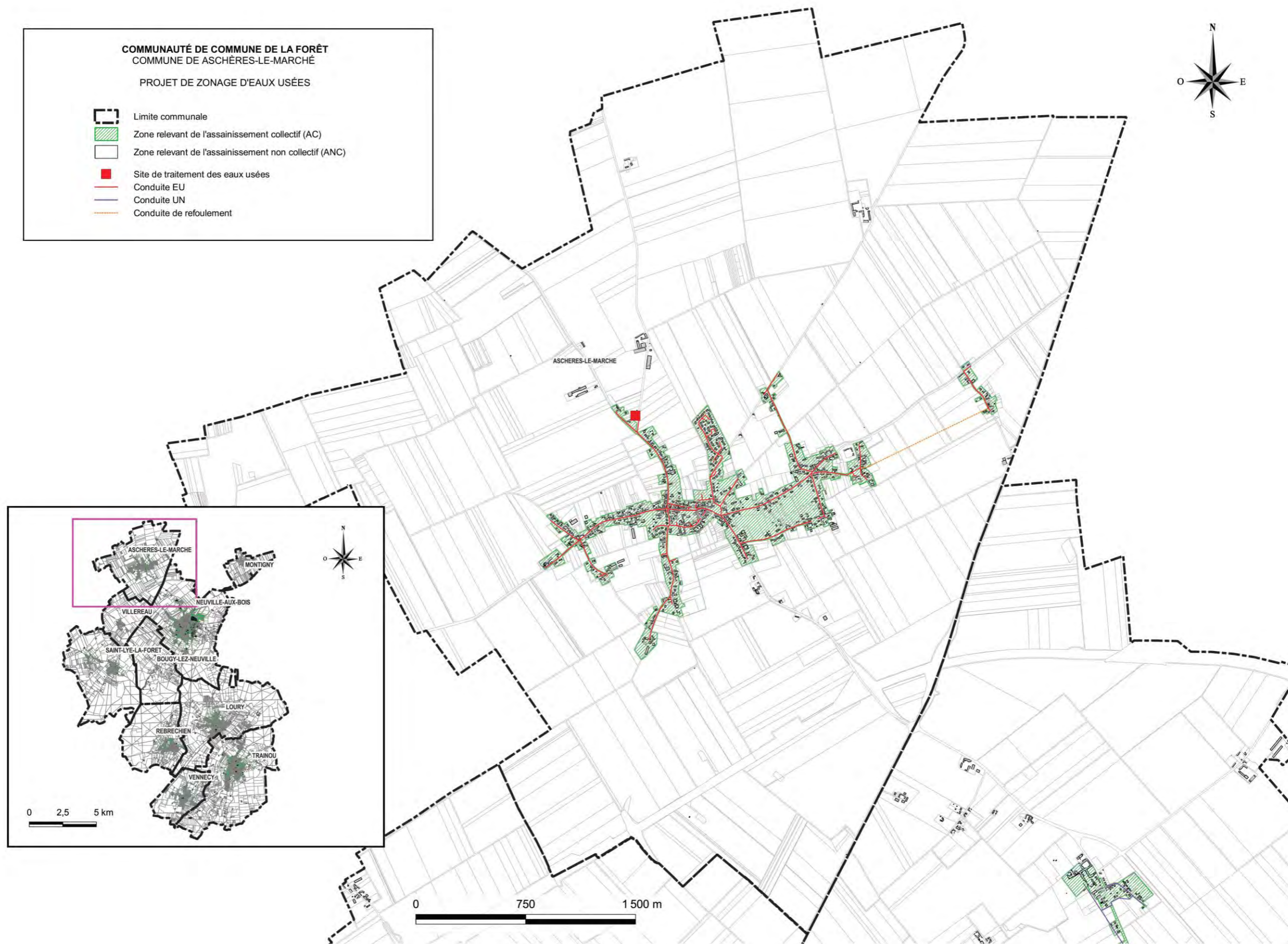


Figure 40 : Projet de zonage – commune d'ASCHÈRES LE MARCHÉ



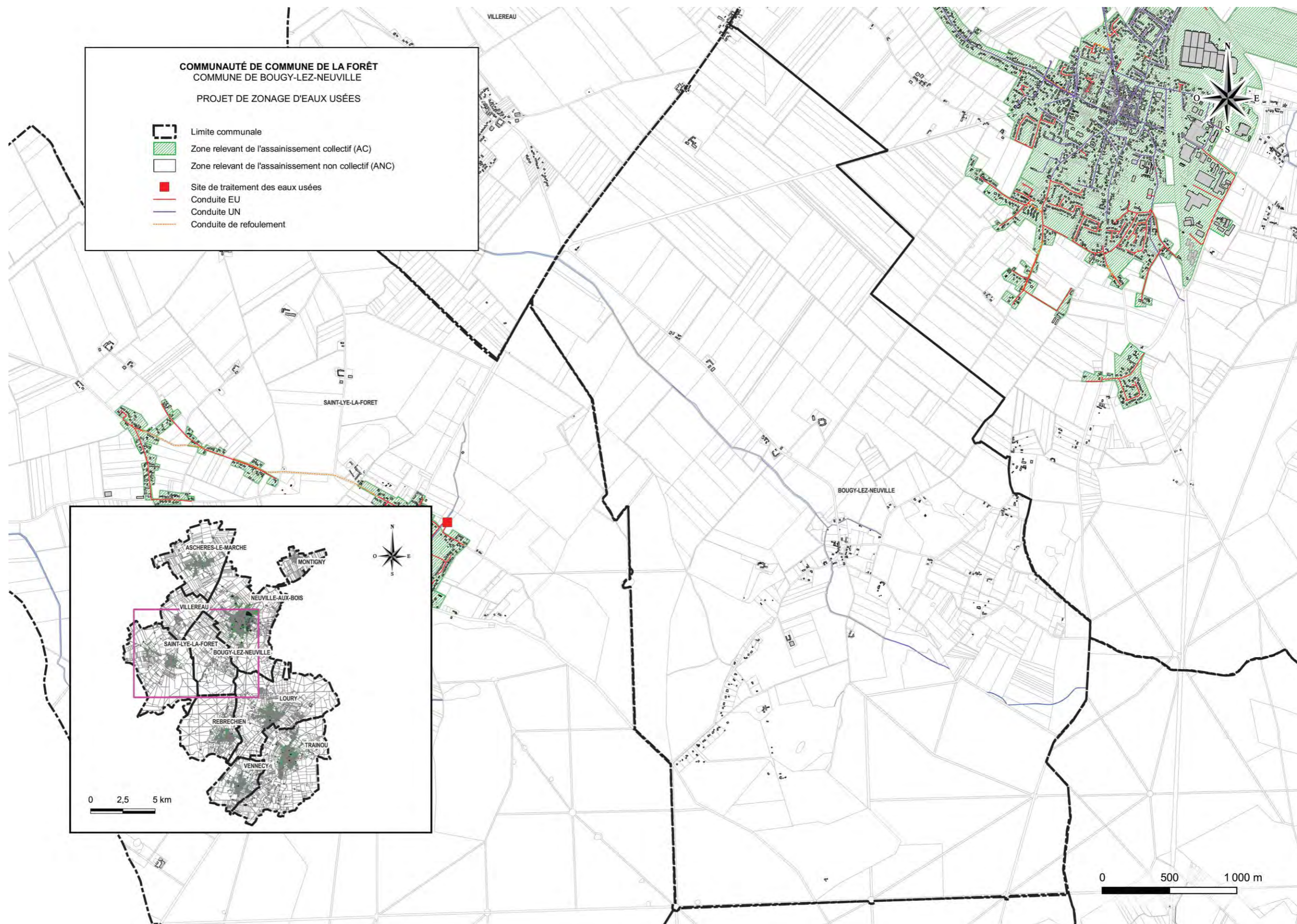


Figure 41 : Projet de zonage – commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

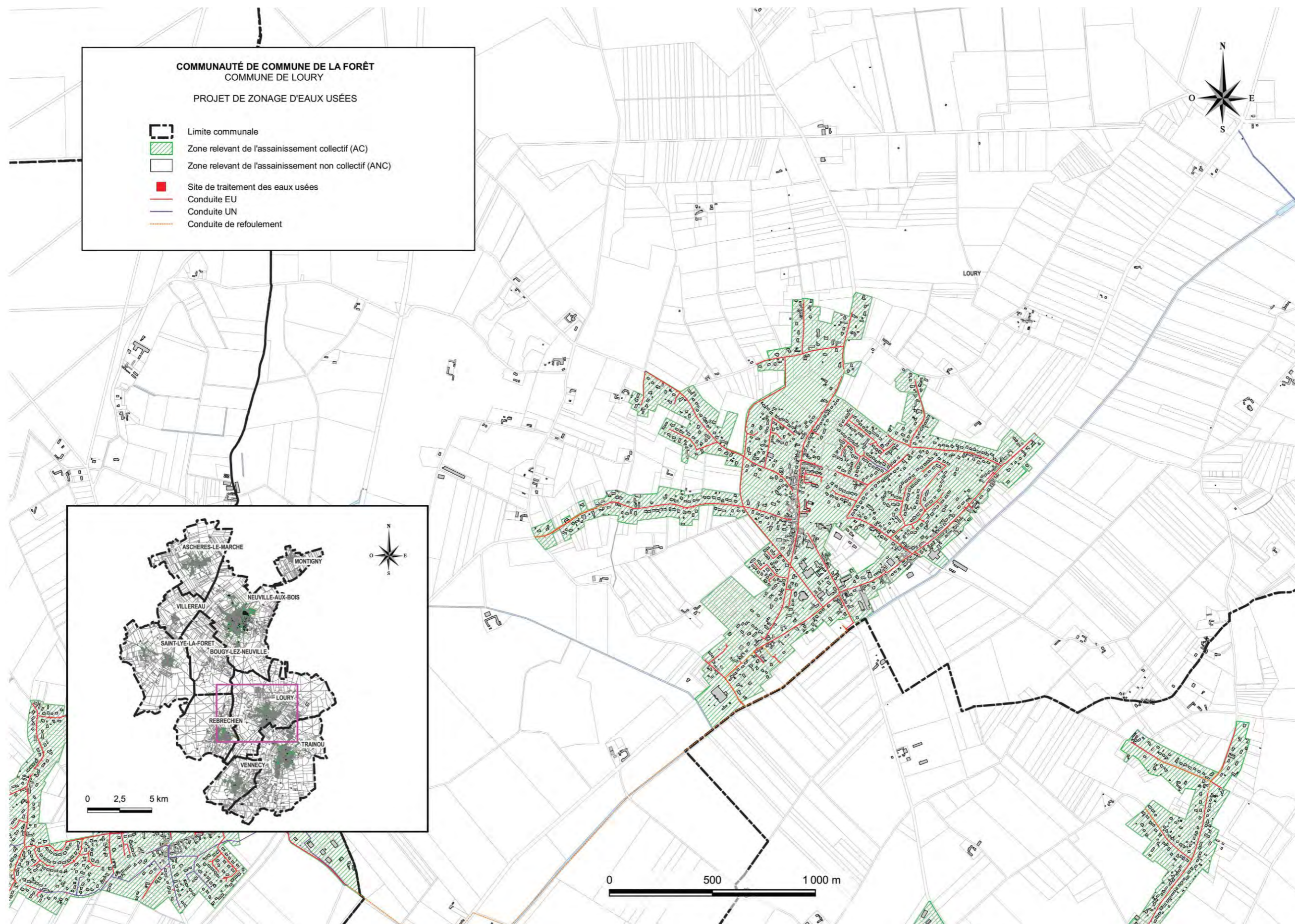


Figure 42 : Projet de zonage – commune de LOURY

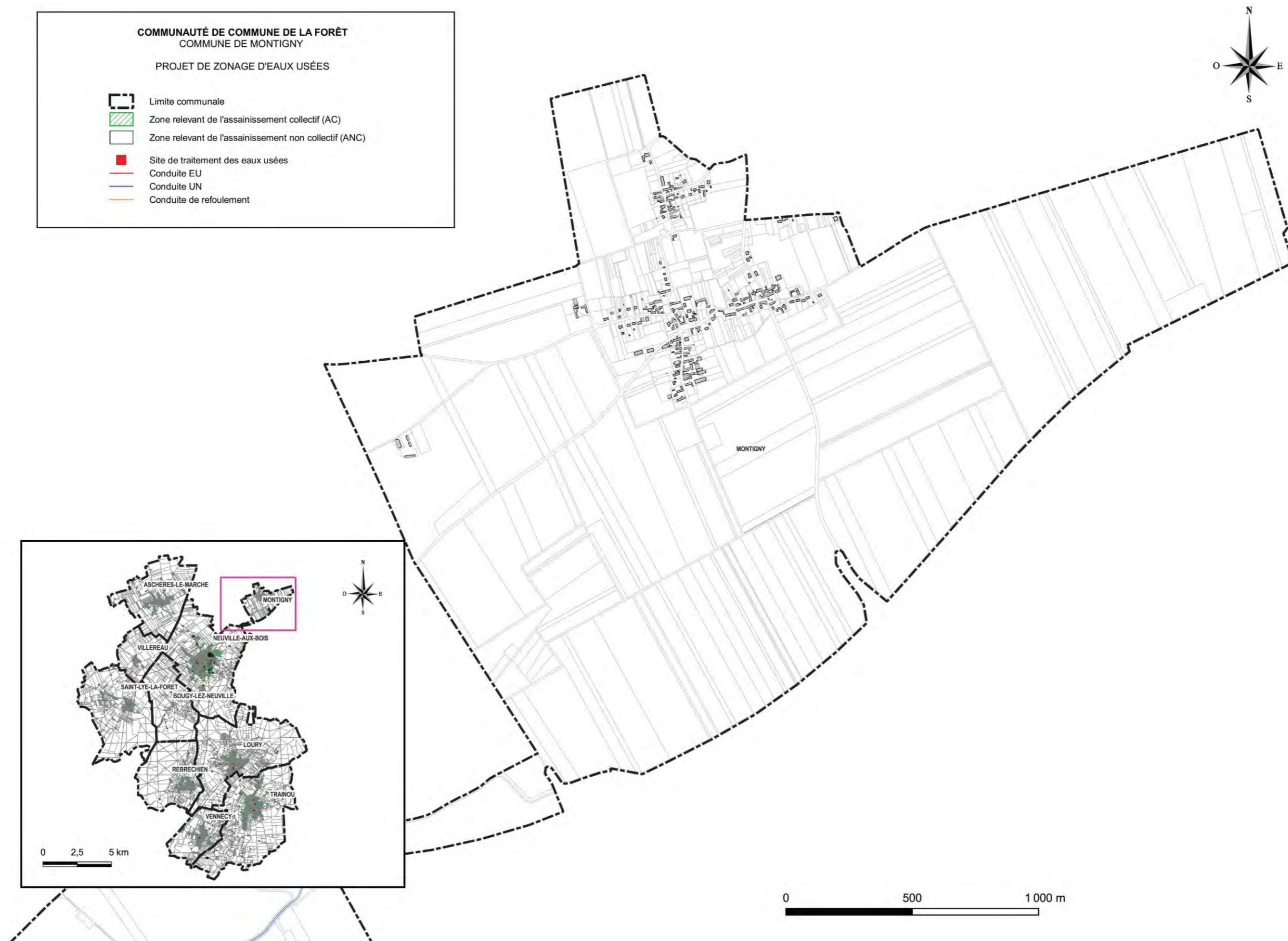


Figure 43 : Projet de zonage – commune de MONTIGNY

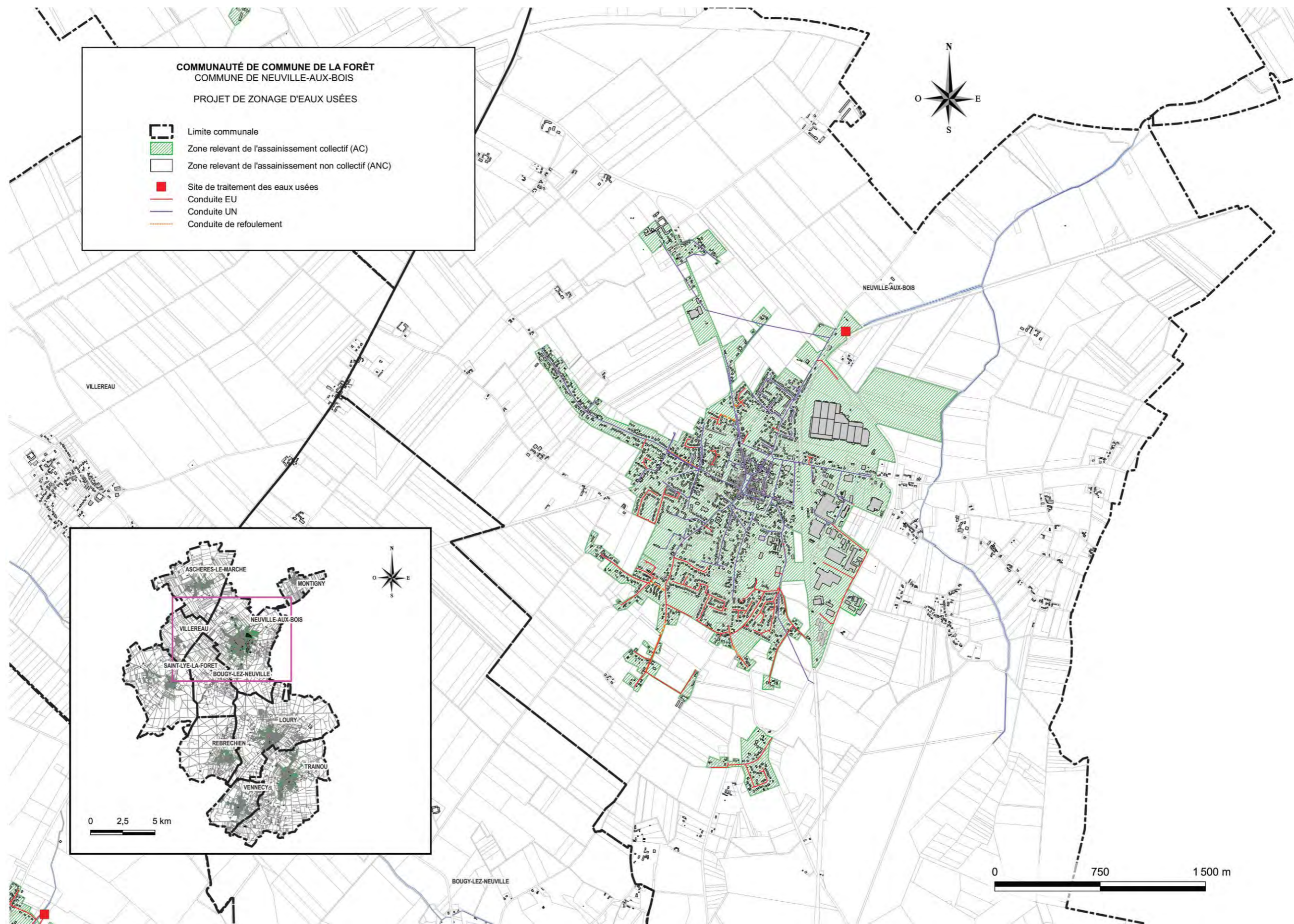


Figure 44 : Projet de zonage – commune de NEUVILLE AUX BOIS

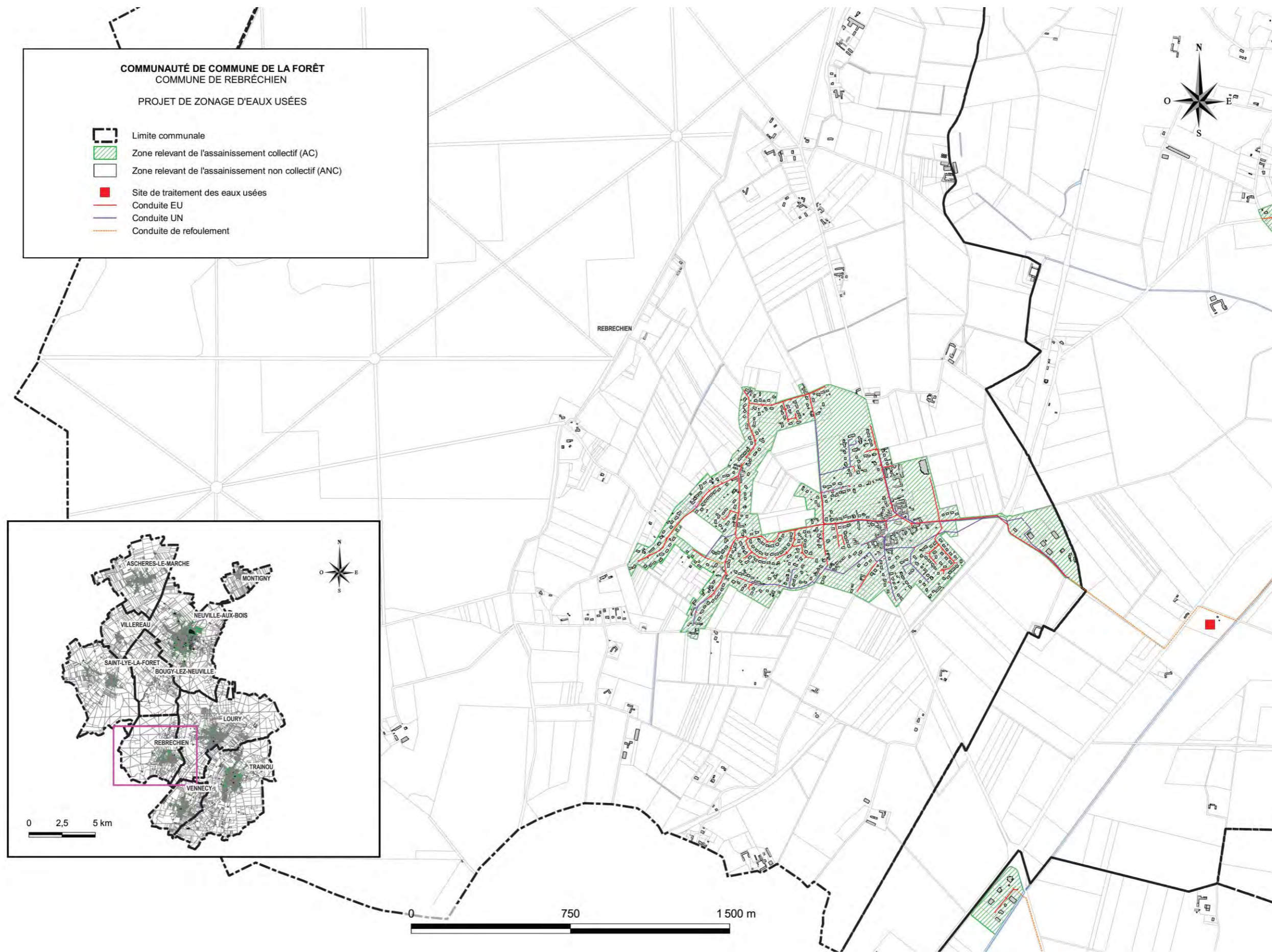


Figure 45 : Projet de zonage – commune de REBRECHIEN

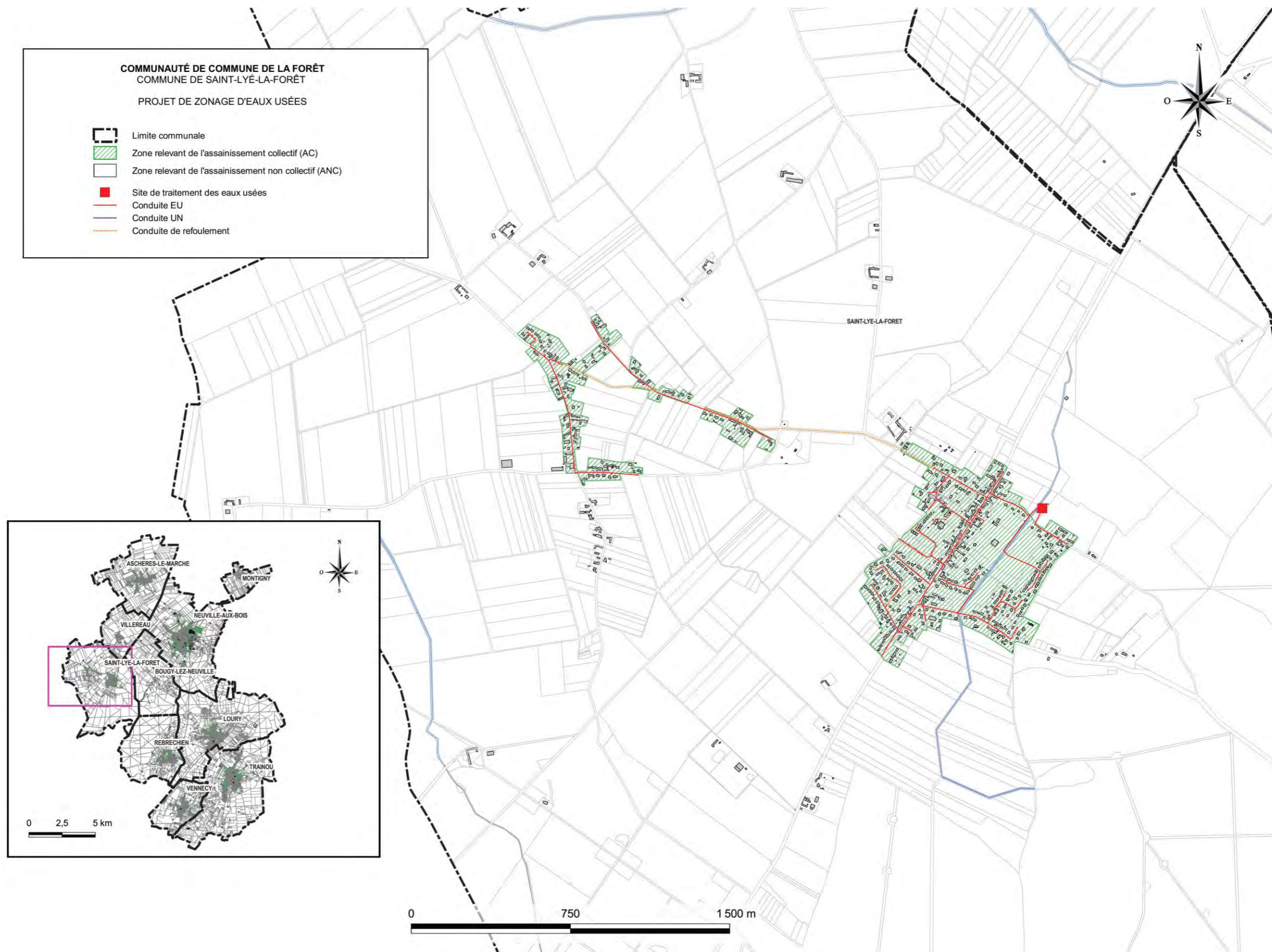


Figure 46 : Projet de zonage – commune de SAINT-LYÉ-LA-FORÊT

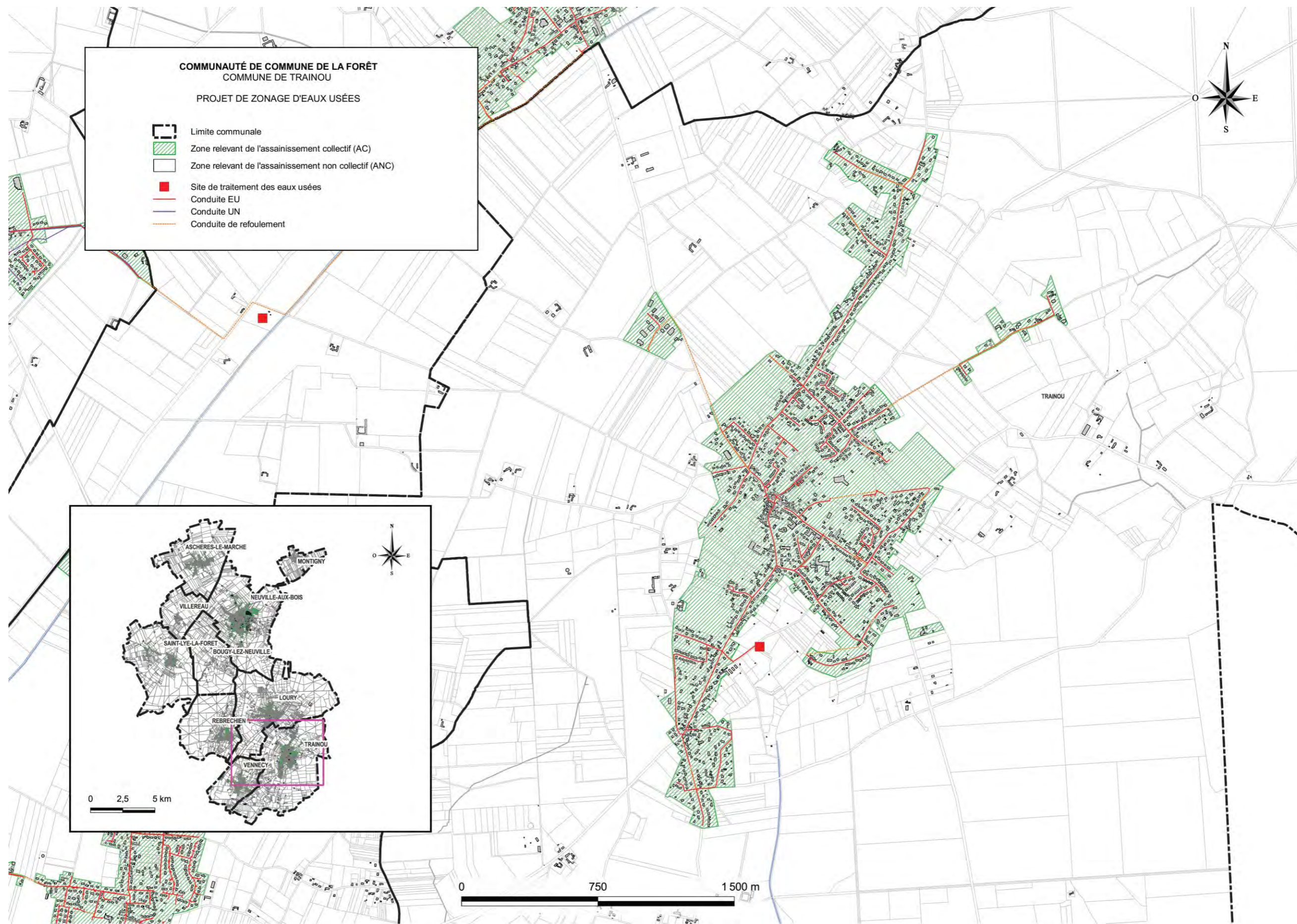


Figure 47 : Projet de zonage – commune de TRAINOU

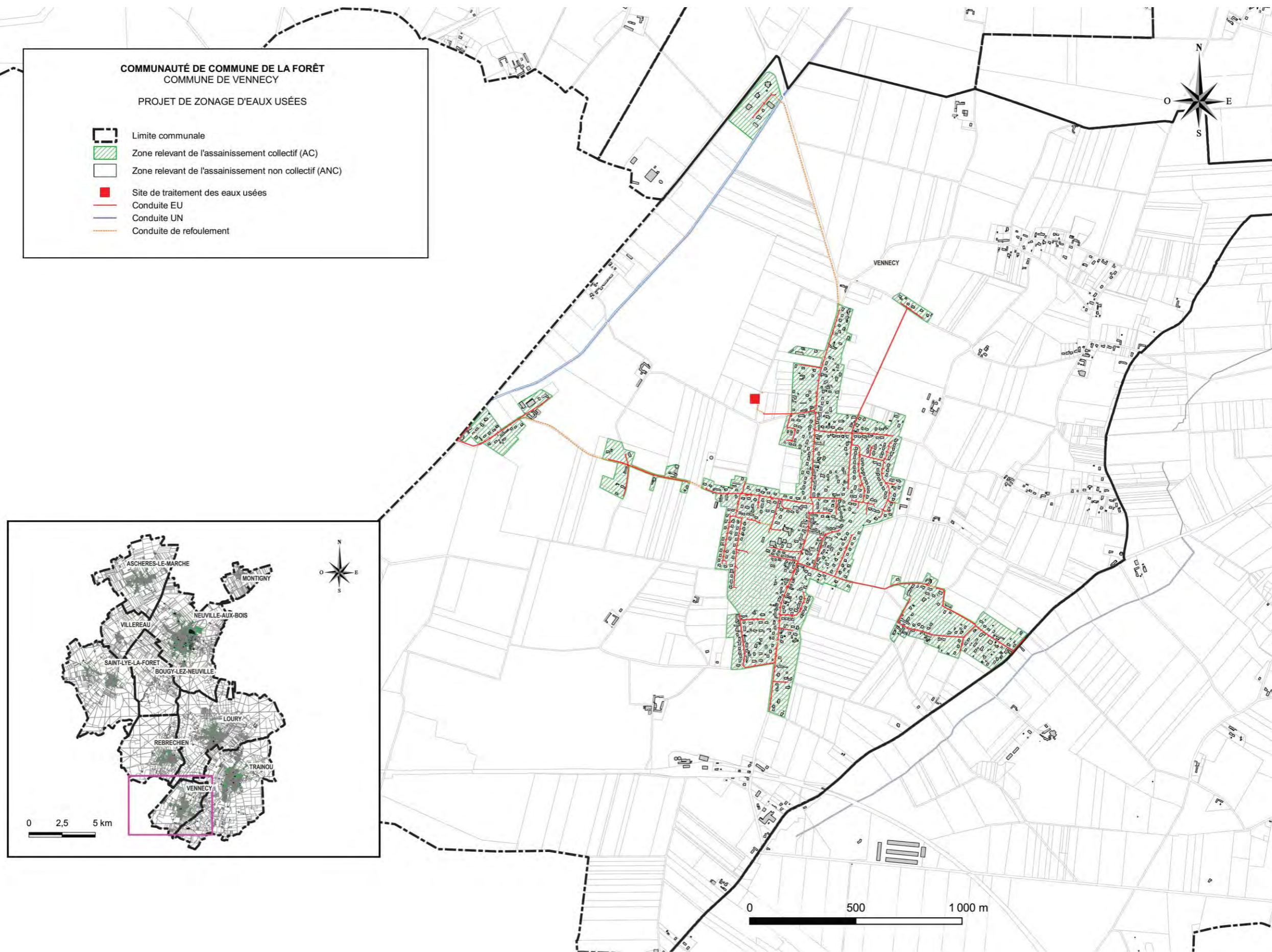


Figure 48 : Projet de zonage – commune de VENNECY



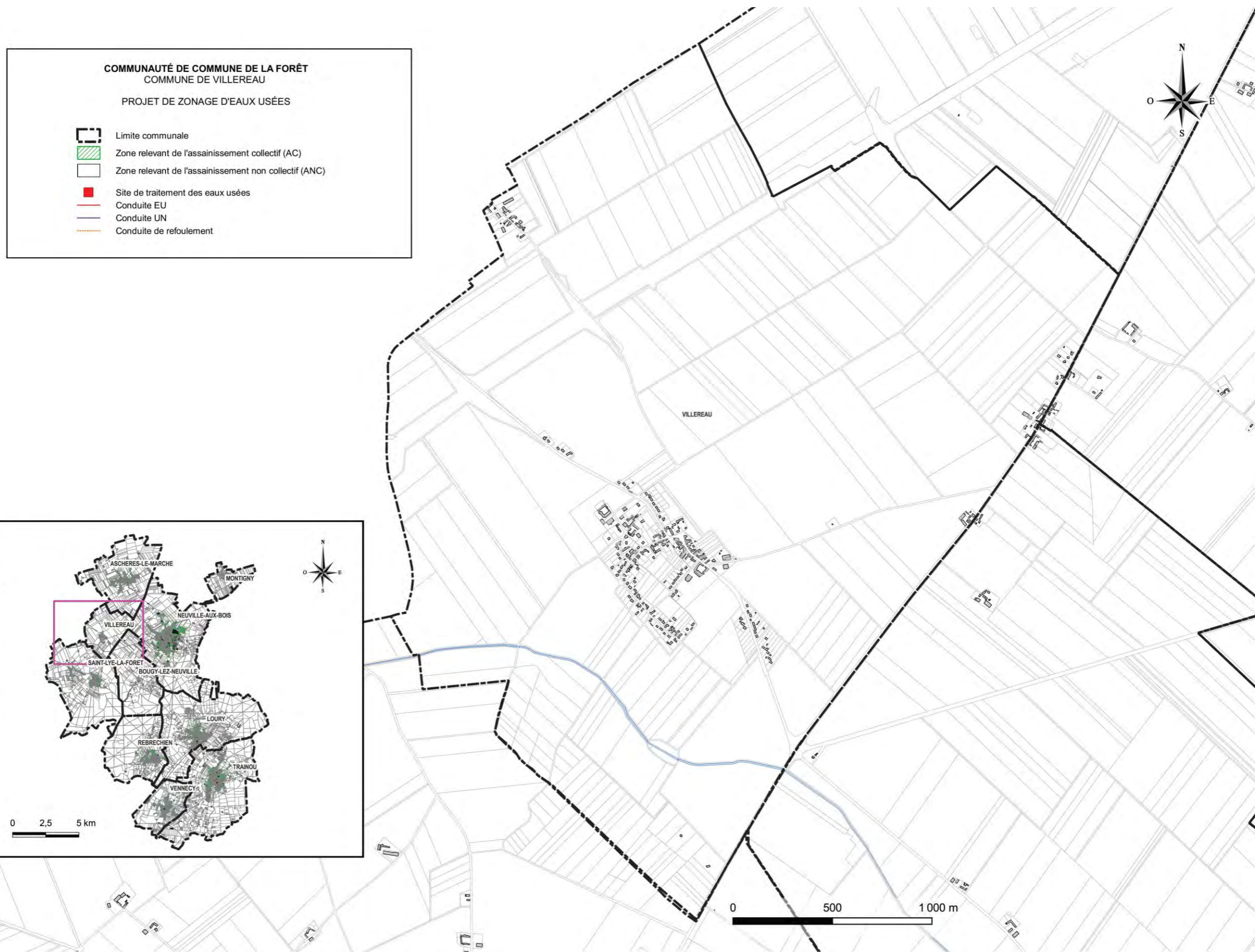


Figure 49 : Projet de zonage – commune de VILLEREAU

## 7. Annexe

---

ANNEXE 1 : PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

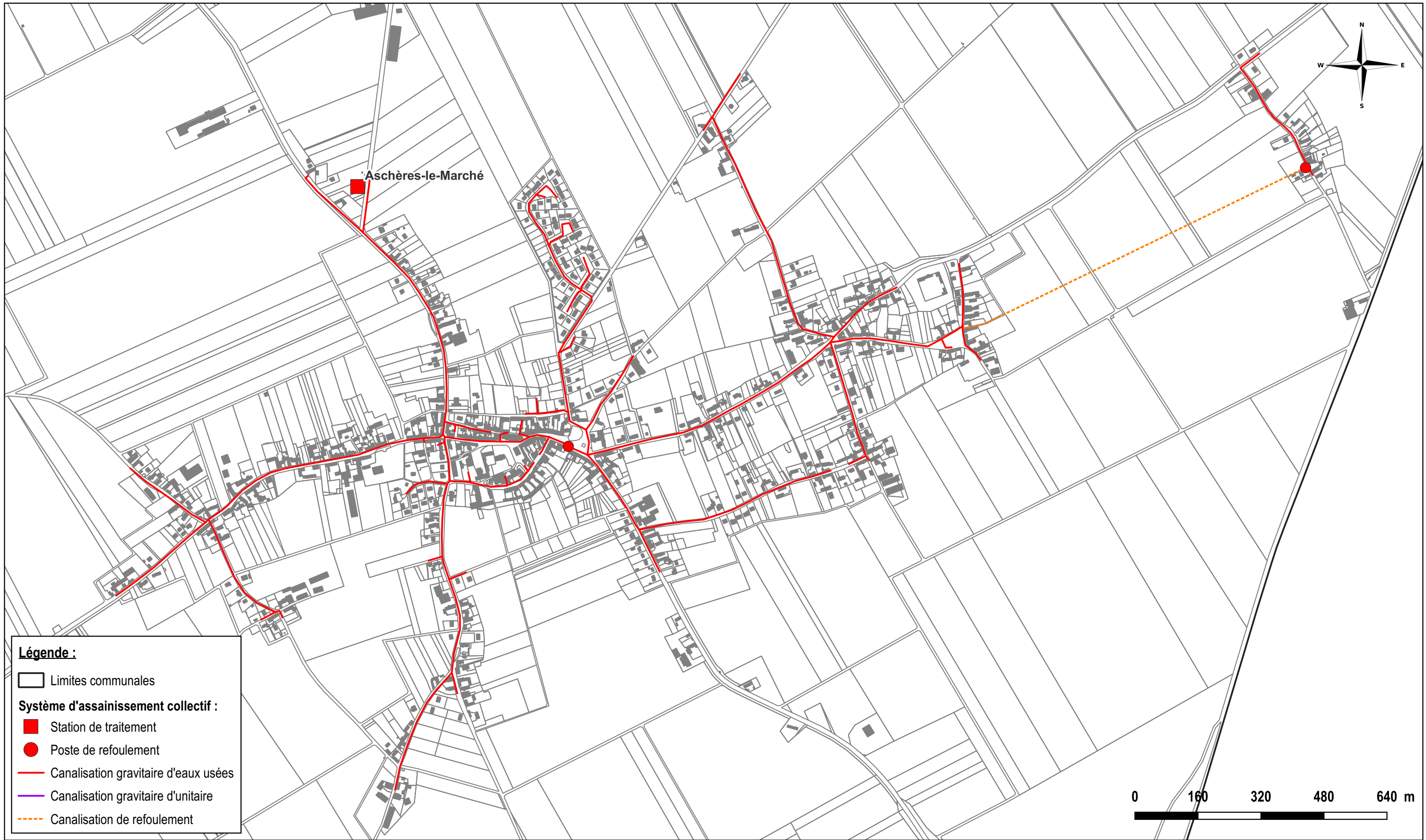
ANNEXE 2 : LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ( du 11 juin 2025)

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

## ANNEXES

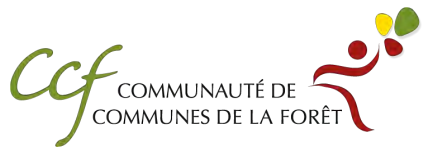
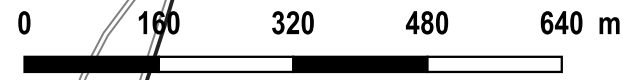
## ANNEXE 1

# Plans des réseaux d'assainissement



**Légende :**

- Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire d'eaux usées
- Canalisation gravitaire d'unitaire
- Canalisation de refoulement

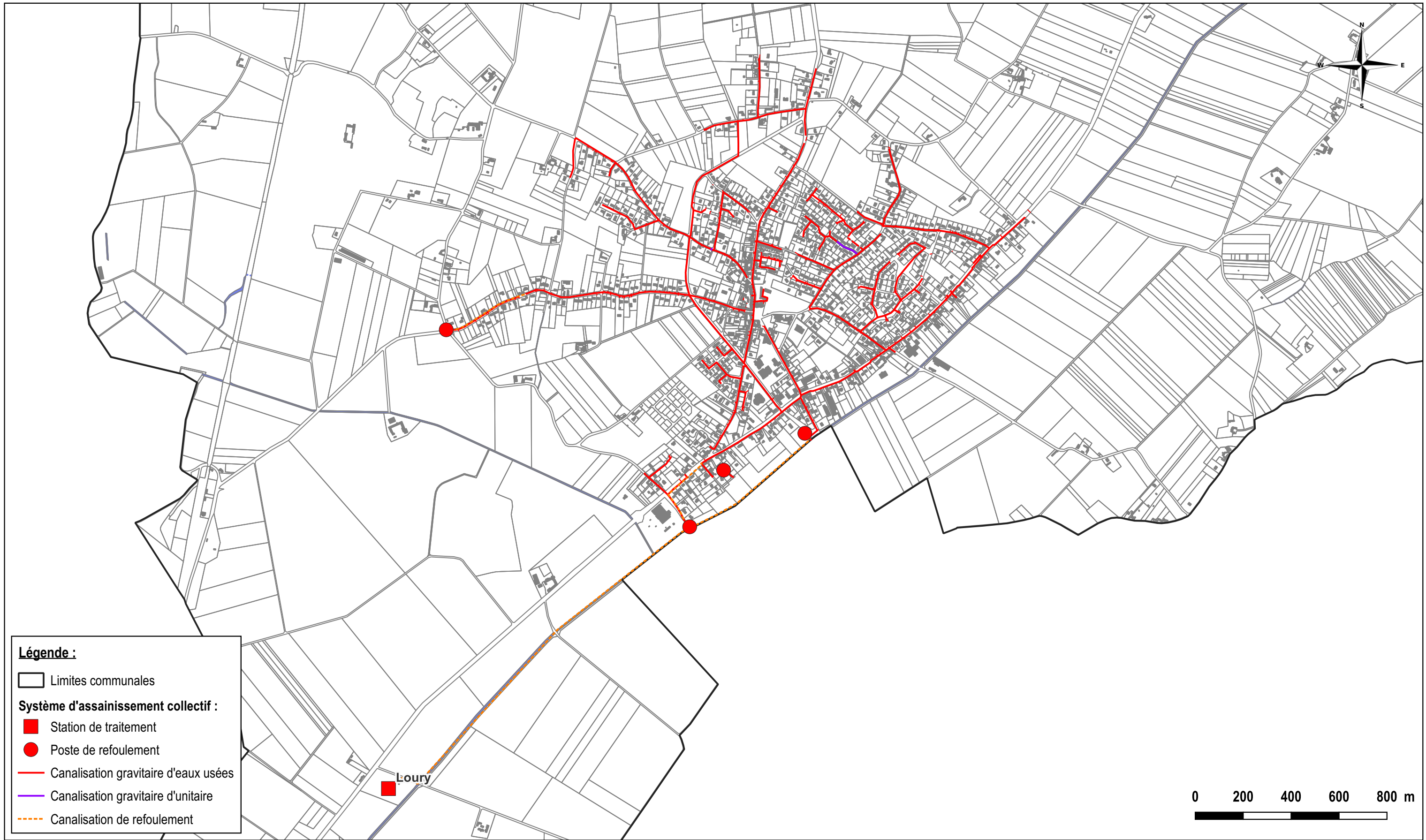


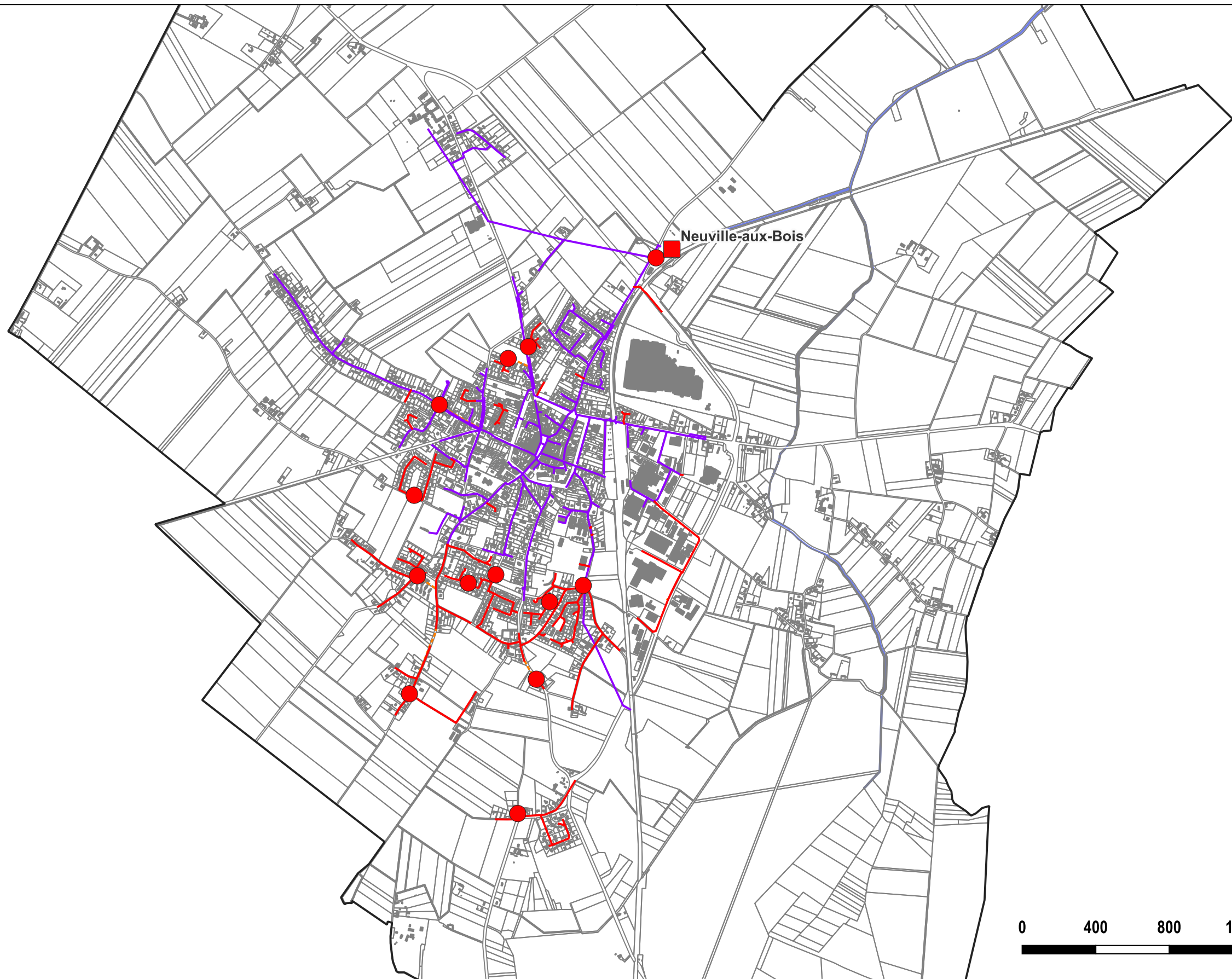
**Révision du zonage d'assainissement**

**Plan des réseaux  
ASCHERES-LE-MARCHE**

Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD







**Légende :**

- Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire d'eaux usées
- Canalisation gravitaire d'unitaire
- Canalisation de refoulement

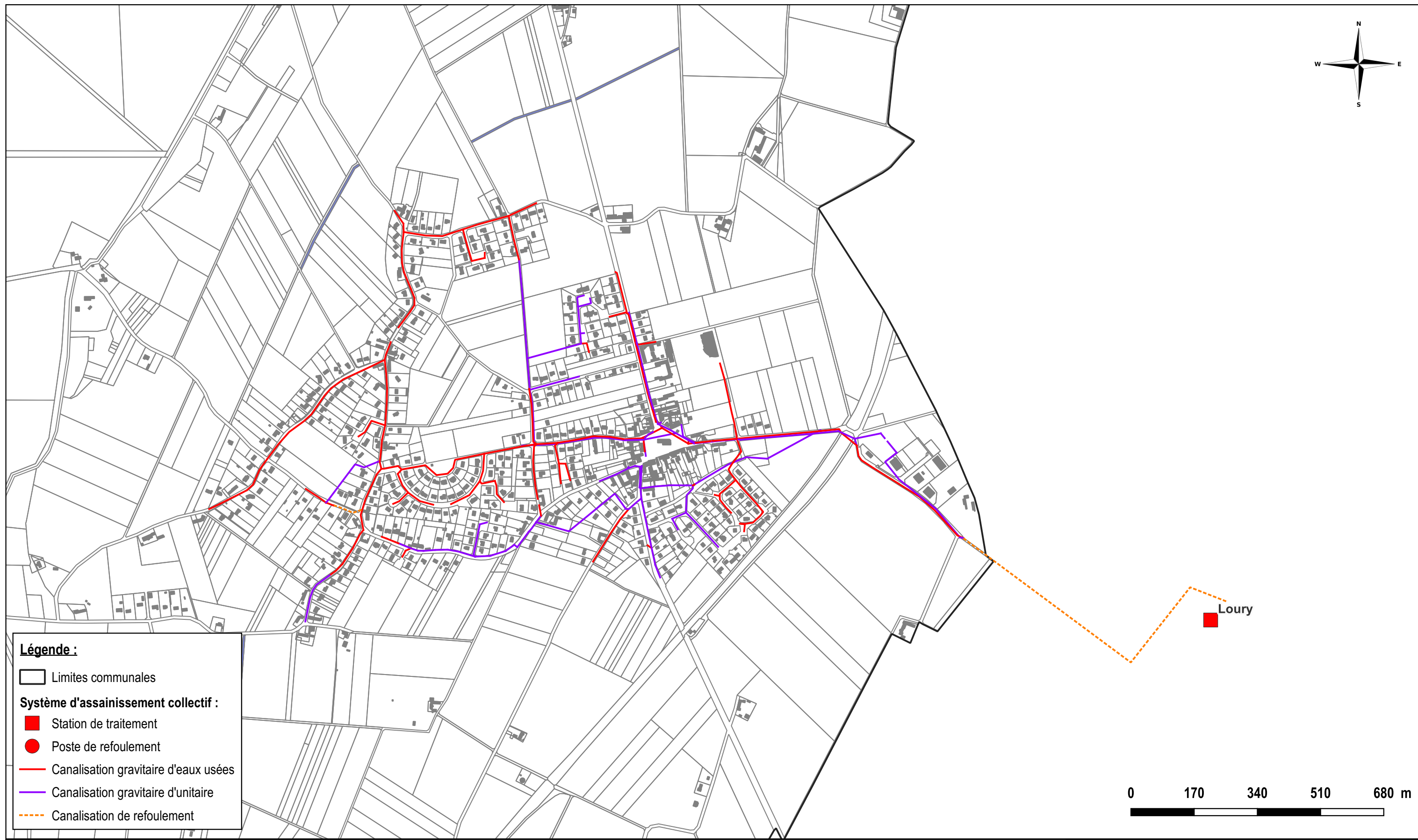
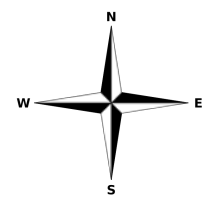


**Révision du zonage d'assainissement**

**Plan des réseaux  
NEUVILLE-AUX-BOIS**

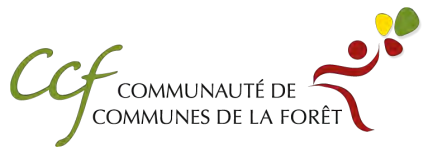
Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD





**Légende :**

- ▭ Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisations gravitaires d'eaux usées
- Canalisations gravitaires d'unitaire
- - - Canalisations de refoulement



### Révision du zonage d'assainissement

### Plan des réseaux REBRECHIE

Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD







**Légende :**

- Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire d'eaux usées
- Canalisation gravitaire d'unitaire
- Canalisation de refoulement

**Révision du zonage d'assainissement**

**Plan des réseaux  
SAINT-LYE-LA-FORET**



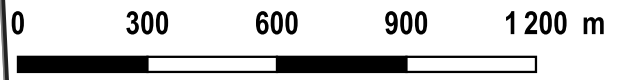
Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD





**Légende :**

- Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire d'eaux usées
- Canalisation gravitaire d'unitaire
- Canalisation de refoulement



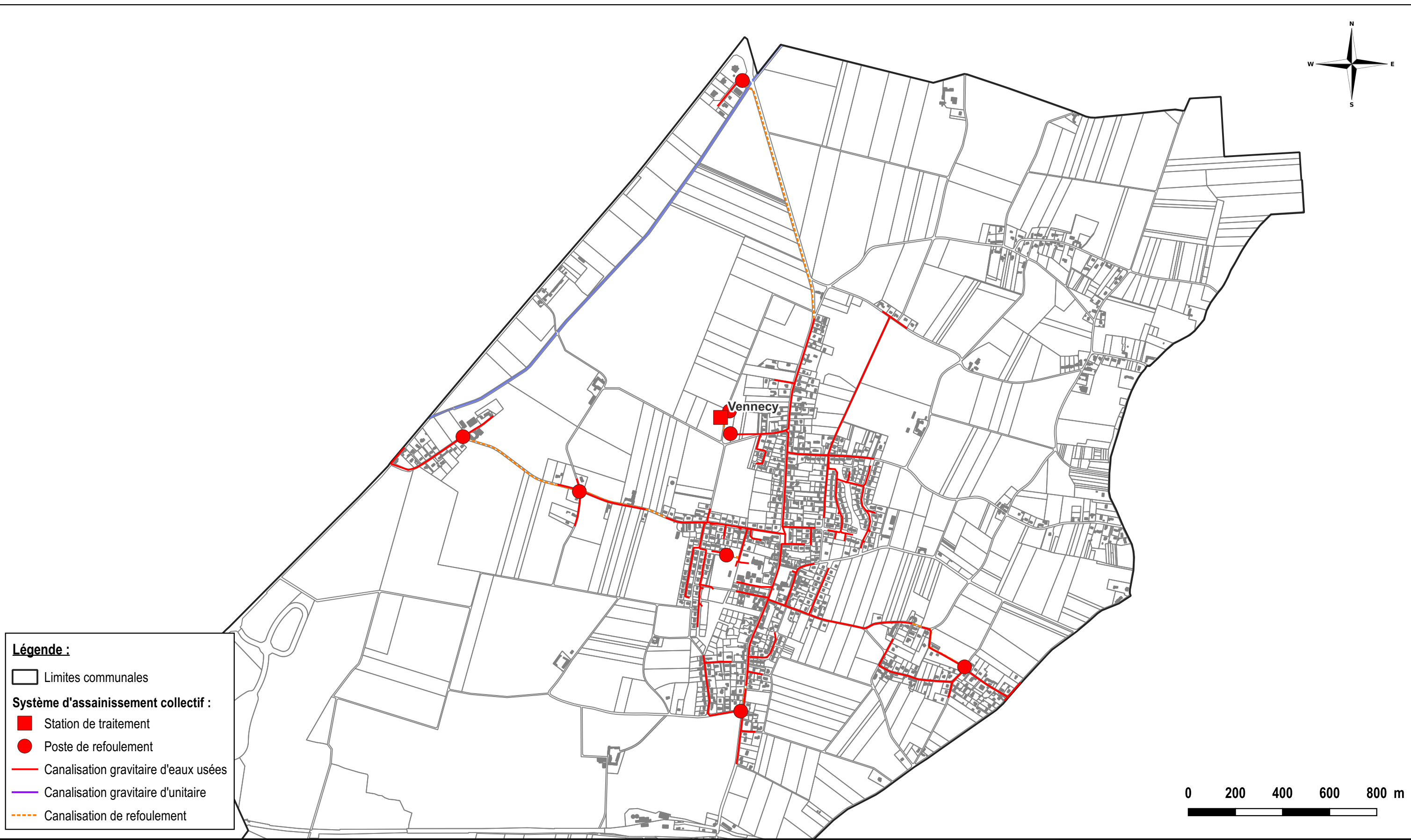
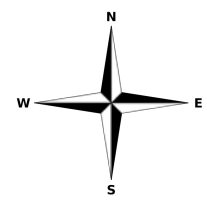
**Révision du zonage d'assainissement**

**Plan des réseaux  
TRAINOU**



Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD





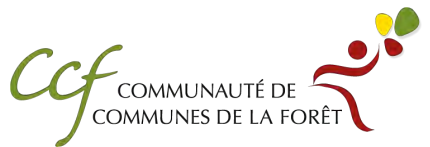
**Légende :**

- ▭ Limites communales
- Système d'assainissement collectif :**
- Station de traitement
- Poste de refoulement
- Canalisations gravitaires d'eaux usées
- Canalisations gravitaires d'unitaire
- - - Canalisations de refoulement



### Révision du zonage d'assainissement

## Plan des réseaux VENNECY



Réalisé par :	VT
Date :	27/03/2024
Validé par :	GD



ANNEXE 2  
Délibération du conseil communautaire  
du **11 juin** 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ORLEANS  
Le : 17/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
17/06/2025

L'an 2025, le 11 Juin à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 04/06/2025.

**Présents** : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

**Absents** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTINEZ Guillaume à M. PEPION Aymeric, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe  
Excusé(s) : Mme GALVAO Estelle, Mme MAROIS Isabelle, Mme RENIMEL Isabelle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHAMBLET Christine

### 202552 – APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement a été défini par les communes avant le transfert de la compétence assainissement en 2018. Ce zonage induit pour les secteurs en assainissement collectif l'obligation pour la collectivité de desservir les habitations d'un réseau de collecte des eaux usées.

Des décisions d'extension avaient été prises à l'époque en prenant en compte des aides des agences de l'eau existantes.

Certaines extensions n'ont pas été réalisées par les communes et les aides des agences de l'eau ne sont plus disponibles. En conséquence, il est nécessaire de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte la nouvelle situation des aides financières disponibles afin de maintenir ou non certains secteurs en zone d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit délimiter, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement, les zones d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, une étude préalable a été réalisée, permettant de définir les zones adaptées à l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, sur la base de critères techniques, environnementaux et économiques.

Le projet de zonage d'assainissement ainsi élaboré doit, avant son approbation définitive, être soumis à enquête publique afin de recueillir les observations du public, conformément aux articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communauté, à l'unanimité

## DECIDE

- **D'adopter** le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** le projet de zonage d'assainissement à une enquête publique selon les modalités prévues par le Code de l'environnement ;
- **D'autoriser** le Président à organiser l'enquête publique, à signer tout document afférent et à régler les frais inhérents à ladite enquête ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget annexe assainissement ;
- **De transmettre** la présente délibération, accompagnée du dossier de zonage, à Monsieur/Madame le Préfet pour contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le 17/06/2025  
Le Président

## ANNEXE 3

### Glossaire

## Termes concernant les désordres causés par les eaux claires :

**Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)** : Eaux en provenance d'une nappe phréatique ou du ressuyage de sols en période pluvieuse qui par infiltration ou drainage se retrouvent dans les réseaux d'assainissement.

Le caractère permanent ou pseudo-permanent est déterminé par la variabilité de ces apports, qui peut être nulle ou liée aux précipitations avec un temps de réponse variable (de quelques heures à plusieurs jours).

**Eaux Claires Météoriques (ECM)** : Les erreurs de raccordements d'avaloirs, de grilles ou de gouttières au réseau d'eaux usées entraînent des volumes d'eaux de ruissellement, appelés communément apports d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées ou Eaux Claires Météoriques (ECM).

La grandeur caractéristique des ECM étant la surface active.

**Surface Active (SA)** : surface théorique dont le coefficient de ruissellement est égal à 1 (surface imperméable).

## Termes concernant les analyses de pollution :

**Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)** : La Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours est un indicateur de la pollution organique des eaux usées. Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour décomposer dans des conditions d'incubation données et en 5 jours, les matières organiques et autres qu'ils sont capables de métaboliser. Elle s'exprime en milligramme d'oxygène par litre (mgO<sub>2</sub>/l).

Les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique varient entre 250 et 500 mg O<sub>2</sub>/l en période diurne ; pour un cours d'eau d'excellente qualité, elle est inférieure à 3 mg O<sub>2</sub>/l (pour un cours d'eau hors classe, la DBO5 est supérieure à 25 mg/l).

**Demande Chimique en Oxygène (DCO)** : La Demande Chimique en Oxygène est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder, à partir d'un puissant oxydant chimique et dans des conditions définies, les matières réductrices contenues dans l'eau, en particulier les matières organiques non biodégradables en 5 jours. Le rapport DCO/DBO peut donner une indication sur la biodégradabilité d'une eau usée. Ce rapport est généralement proche de 2,5 pour des eaux usées d'origine domestique.

Les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique varient entre 600 et 1 000 mg O<sub>2</sub>/l en période diurne pour un cours d'eau d'excellente qualité, elle est inférieure à 20 mg O<sub>2</sub>/l (pour un cours d'eau hors classe, la DCO est supérieure à 80 mg O<sub>2</sub>/l).

**Matières en suspension (MES)** : Les Matières En Suspension représentent la fraction non dissoute de la pollution. Elles s'expriment généralement en milligrammes par litre (mg/l). On distingue dans les MES les parties minérale et organique.

Les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique sont proches de 600 mg/l.

Cependant, il est à noter que les teneurs en réseau dépendent en particulier de la pente et du caractère du réseau : plat, il y a décantation et les MES ne se retrouvent pas dans le prélèvement ; séparatif, les MES liées aux dépôts sur les voiries ne sont pas dirigées vers le collecteur eaux usées.

**Azote Kjeldahl total (NTK)** : L'azote est mesuré sous différentes formes, les types d'analyses dépendant des formes chimiques recherchées : on peut les diviser en deux grandes familles (pour ce qui concerne l'épuration) : l'azote réduit et l'azote oxydé.

Le premier correspond à l'azote organique que l'on trouve dans les eaux usées provenant notamment des déchets métaboliques (protéines, urée) d'origine humaine. Cette forme de l'azote est analysée suivant une méthode dite de Kjeldahl. Dans NTK, il y a une forte quantité de sels ammoniacaux (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>).

L'azote oxydé se retrouve de façon marginale dans les eaux usées, il s'agit de nitrites (NO<sub>2</sub><sup>-</sup>) et des nitrates (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>), produits de la transformation chimique (oxydation) de l'azote réduit.

Les nitrites et surtout les nitrates sont présents dans les eaux épurées en sortie de stations d'épuration n'assurant que la nitrification.

Les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique varient entre 50 et 110 mg NTK/l en période diurne ; pour un cours d'eau d'excellente qualité, elle est inférieure à 1 mg/l (pour un cours d'eau hors classe, NTK est supérieur à 10 mg/l).

**Phosphore (P)** : Le phosphore est mesuré soit sous forme de phosphore total (Pt), soit sous forme de phosphates (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>). La recherche des fractions minérales (phosphates issus des produits lessiviels) et organiques (d'origine humaine ou industrielle) permet de juger des conditions de traitement biologique des effluents et des risques liés à l'eutrophisation des eaux calmes.



Les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique varient entre 15 et 30 mg Pt/l en période diurne ; pour un cours d'eau d'excellente qualité, elle est inférieure à 0,1 mg/l (pour un cours d'eau hors classe, le Pt est supérieur à 2 mg/l).

**Ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>)** : C'est une fraction de l'Azote Kjeldahl Total (cité ci-dessus) qui s'interprète comme un traceur des eaux vannes et qui peut être mesuré seul.

Pour un effluent domestique, les valeurs couramment rencontrées pour un effluent domestique varient entre 45 et 90 mg NH<sub>4</sub><sup>+</sup>/l ; pour un cours d'eau d'excellente qualité, elle est inférieure à 0,1 mg/l (pour un cours d'eau hors classe, le NH<sub>4</sub><sup>+</sup> est supérieur à 8 mg/l).

**pH** : C'est une grandeur physique qui représente la concentration d'une solution aqueuse en ion hydrogène dans une solution : si le pH est inférieur à 7, la solution est acide ; s'il est supérieur, elle est alcaline (basique).

Pour une eau destinée à la production d'eau potable, le pH doit être compris entre 5,5 et 9. Pour un cours d'eau, elle est généralement comprise entre 6,5 et 8,5.

**Conductivité** : La conductivité est mesurée par la conductance d'une colonne d'eau comprise entre deux électrodes métalliques. Elle augmente avec la teneur en sels dissous et varie en fonction de la température. C'est une mesure qui dépend de la pollution, mais aussi de la qualité de l'eau potable déjà chargée en sels dissous.

Pour une eau destinée à la production d'eau potable, la conductivité doit être inférieure à 1 000 µS/cm à 20 °C.

**Potentiel Redox** : On considère que l'effluent est biodégradable si le potentiel Redox est compris dans une certaine plage de valeurs.

**Eutrophisation** : Phénomène naturel ou provenant de l'activité humaine entraînant un déséquilibre écologique menant à un déficit en oxygène dans le milieu aquatique. L'arrivée de matières organiques et de phosphates (eaux usées), nitrate (engrais) qui servent d'aliment aux bactéries, aux animaux microscopiques et aux algues entraînant leur prolifération au détriment de la faune et de la flore.

#### Termes concernant l'assainissement des collectivités :

**Equivalent Habitant (Eqh)** : Unité qui représente la quantité de pollution engendrée quotidiennement par un habitant. Dans la pratique, cela consiste à définir, pour certains paramètres, la quantité imputable à un habitant dit "moyen", dans une agglomération ou un milieu de vie "moyen".

**Assainissement non collectif** : Dispositif individuel à mettre en œuvre sur la parcelle pour le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques qui ne peuvent être évacuées par un système d'assainissement public, en raison de la faible densité des habitations

**Poste de refoulement (P.R.)** : ouvrage destiné, en assainissement, à élever les eaux d'un niveau à un autre, soit pour le franchissement d'un obstacle, soit pour modifier des tracés devenus économiquement inacceptables en réseau gravitaire (ou en raison de conditions incompatibles avec les données aval)

**Déversoir d'Orage (D.O.)** : Ouvrage de délestage des réseaux d'assainissement par temps de pluie

**Réseau séparatif** : Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

**Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration).**

**Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.**

**Réseau unitaire** : Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluie importante, vers le milieu naturel.

**Station d'épuration** : Equipement d'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales. Selon leurs natures, origine et composition, les eaux peuvent subir plusieurs sortes de traitement :

- \* des traitements mécaniques, destinés à éliminer les particules en suspension et les matières décantables,
- \* des traitements chimiques, destinés à transformer les substances dissoutes en matières solides en suspension puis à les éliminer,
- \* des traitements biologiques, destinés à éliminer les matières organiques dissoutes, grâce à des micro-organismes,
- \* des traitements de "finition" parfois appelés "tertiaires" (élimination de l'azote et du phosphore).